## **ENTRAÎNEMENT**

# MANUEL DE CAMPAGNE DU CONTRÔLEUR DE ZONE DE LARGAGE/ZONE D'ATTERRISSAGE

(FRANÇAIS)

(La présente publication entre en vigueur sur réception.)

#### **AVERTISSEMENT**

La divulgation en totalité ou en partie du contenu de la présente publication en vertu de la Loi sur l'accès à l'information peut être refusée, même si la publication n'est pas classifiée. Il faut examiner avec soin tous les éléments d'information contenus dans la présente publication avant de décider si cette dernière peut ou non être consultée par le grand public. Totale ou partielle est possible.

## AVIS



Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

#### NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de l'Armée de terre



# PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

## **ENTRAÎNEMENT**

# MANUEL DE CAMPAGNE DU CONTRÔLEUR DE ZONE DE LARGAGE/ZONE D'ATTERRISSAGE

(FRANÇAIS)

(La présente publication entre en vigueur sur réception.)

#### **AVERTISSEMENT**

La divulgation en totalité ou en partie du contenu de la présente publication en vertu de la Loi sur l'accès à l'information peut être refusée, même si la publication n'est pas classifiée. Il faut examiner avec soin tous les éléments d'information contenus dans la présente publication avant de décider si cette dernière peut ou non être consultée par le grand public. Totale ou partielle est possible.

### AVIS



Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

#### NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de l'Armée de terre

BPR : DDAT 4 2007-02-27 MODIFICATION 1 2008-09-09



## ÉTATS DES PAGES EN VIGUEUR

- 1. Insérer les pages les plus récemment modifiées et se défaire ce celles qu'elles remplacent conformément aux instructions applicables.
- 2. Les dates de publication des pages originales et modifiées sont:

Original	0	2007-02-04	Mod	3
Mod	1	2008-09-09	Mod	4
Mod	2		Mod	5

Un zéro dans la colonne Numéro de modificatif indique une page originale. La présente publication comprend 145 pages reparties de la façon suivante:

Numéro de Page	Numéro de modification	
Titre	1	
A	1	
i à ix	0	
1 à 5	0	
6	1	
7 à 19	0	
20	1	
21 à 133	0	

#### AVANT-PROPOS

- 1. La B-GL-322-006/FP-004, Manuel de campagne du contrôleur de zone de largage/zone d'atterrissage a été rédigé et est publié avec l'autorisation du commandant du Centre d'instruction supérieure en guerre terrestre des Forces canadiennes (CISGTFC). Il contient les directives que les contrôleurs de zone de largage (ZL)/zone d'atterrissage (Z atter) doivent respecter dans le cadre des opérations de ZL/Z atter. Le présent manuel doit être utilisé conjointement avec les références énumérées ci-dessous; il ne les remplace pas.
- 2. Les modificatifs seront au besoin promulgués et distribués par le CISGTFC. Les détenteurs d'exemplaires du présent manuel doivent s'assurer de les tenir à jour.
- 3. Les commentaires, suggestions, mentions d'omission et/ou d'erreur devraient être portés à l'attention de l'Officier des normes du CISGTFC.
- 4. Le présent document remplace tous les aide-mémoire déjà publiés à l'intention des contrôleurs de ZL/Z atter.
- 5. Le présent manuel de campagne fait référence aux publications suivantes :
  - a. B-GJ-005-404/FP-040, Soutien aux mouvements aériens.
  - b. Manuel du Commandement aérien des Forces canadiennes (MCAFC) 60-2601, vol. 1, 1 Canadian Air Division Standard Manoeuvre Manual vol. 1.
  - c. B-GA-444-001/FP-001, 1 Wing Tactical Aide-Memoire.
  - d. Comité de coordination de la standardisation « Air » (ASCC) 44/35.
  - e. Ordonnance du Commandement de la Force terrestre (OCFT) 22-2.
  - f. ATP-49(C), Emploi des hélicoptères dans les opérations terrestres Doctrine.
  - g. Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC) C-22-011-200/CL-001, Part 2, *Low Velocity Air Dropping*.

#### B-GL-322-006/FP-004

- h. ITFC C-22-010-020/TP-000, Part 2, *Investigation of Airdrop Malfunctions*.
- i. ITFC C-22-011-200/CL-017, Airdrop Recovery Procedures.
- j. C-12-146-000/MB-002, Griffon CH146 Manuel de vol.
- k. B-GA-100-001/AA-000, 1 Canadian Air Division Flying Orders.
- 1. Interim Airmobile Standing Operating Procedures.
- 6. À moins d'indications contraires, le genre masculin s'applique tant aux hommes qu'aux femmes.

## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.		i
CHAPITRE 1	OPÉRATIONS DES ZONES DE LA	ARGAGE
SECTION 1	GÉNÉRALITÉS	1
Introduction.		1
SECTION 2	ÉQUIPE DE CONTRÔLE DE ZL — PERSONNEL ET ÉQUIPEMENT	
SECTION 3	RESPONSABILITÉS	5
Contrôleur de	zone de largage	5
	ors de la ZL/comité d'impact en L	11
Défectuosités		12
Définitions		12

### B-GL-322-006/FP-004

Généralités		47
SECTION 8	DÉGAGEMENT DE LA ZONE DE LARGAGE	48
Généralités		48
SECTION 9	BRIEFING DU PERSONNEL NAVIGANT PAR LE CONTRÔLEUR DE ZONE DE LARGAGE	
SECTION 10		49
SECTION 11	RESPONSABILITÉS DE L'ARRIMEUR DE PARACHUTES	52
SECTION 12		52
SECTION 13	RESPONSABILITÉS DU MÉDECIN MILITAIRE/DE L'ADJOINT MÉDICAL	55
SECTION 14	RESPONSABILITÉS DU SPÉCIALISTE DES COMMUNICATIONS DE LA ZONE DE LARGAGE	56
SECTION 15	SÉCURITÉ DANS LA ZONE DE LARGAGE	57
SECTION 16	RECYCLAGE PROFESSIONNEL DU CONTRÔLEUR DE ZONE DE LARGAGE	60
ANNEXE A	LE CENTRE D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE EN GUERRE TERRESTRE	63
ANNEXE B	RAPPORT DE DÉFAILLANCE/D'INCIDENT DE LARGAGE	65
ANNEXE C	SCORE DE LARGAGE	67
ANNEXE D	RAPPORT DE MAUVAIS FONCIONNEMENT, DE DÉFECTUOSIT ET DEMANDE D'ÉLIMINATION DE MUNITIONS	
ANNEXE E	FICHE DE ZONE DE LARGAGE	71

ANNEXE F	PERMISSION D'UTILISER UN TERRAIN N'APPARTENANT PAS AU MDN	
ANNEXE G	RAPPORT EN CAS DE BLESSURES OU D'EXPOSITION À DU MATÉRIEL TOXIQUE	75
ANNEXE H	RAPPORT SUR LA PRÉVENTION D'ACCIDENTS	
ANNEXE I	RAPPORT D'ÉTAT NON SATISFAISANT (RENS)	79
CHAPITRE 2	OPÉRATIONS DES ZONES D'ATTERRISSAGE	
SECTION 1	GÉNÉRALITÉS	83
Caractéristiqu	es des opérations héliportées	83
Limites		84
SECTION 2	CHOIX DES ZONES/SITES/POINTS D'ATTERRISSAGE DES HÉLICOPTÈRES	86
Zone d'atterri	ssage	
	sage	
	ssage	
Quatre facteur	rs à considérer pour le choix des points	
SECTION 3	MARQUAGE DES POINTS D'ATTERRISSAGE DE JOUR	89
Marquage des	points d'atterrissage de nuit	90
SECTION 4	DIMENSIONS DES HÉLICOPTÈRES	91
Nota — tous l	es hélicoptères	91
SECTION 5	PROCÉDURES DE GUIDAGE	94
Fréquence de	veille	95
SECTION 6	OPÉRATIONS AVEC LUNETTES DE VISION NOCTURNE	96

### B-GL-322-006/FP-004

ANNEXE A	DÉGAGEMENT	99
ANNEXE B	AIDES D'APPROCHE DE NUIT	101
ANNEXE C	AIDES D'APPROCHE DE NUIT	103
ANNEXE D	EN CAS D'URGENCE — SIGNAUX LUMINEUX AVEC DES VÉHICULE	<b>S</b> . 105
ANNEXE E	AIDES D'APPROCHE DE NUIT	107
ANNEXE F	AIDES D'APPROCHE DE NUIT	109
ANNEXE G	SIGNAUX DES GUIDES AU SOL	111
ANNEXE H	MÉTHODE DE L'HORLOGE	113
ANNEXE I	MÉTHODE DES POINTS CARDINA	<b>UX</b> 115
CHAPITRE 3	OPÉRATIONS AÉROTERRESTRES	
SECTION 1	INTRODUCTION	117
Plan de cha	argement	117
Atterrissag	e d'assaut	118
Configurat	ions des sièges des aéronefs	118
SECTION 2	CRITÈRES DE SÉLECTION, CHOIX ET MARQUAGE DES ZONES D'ATTERRISSAGE	119
Généralités	s	
	Z atter	
SECTION 3	CRITÈRES DES ZONES DE LARGAGE/ZONES D'ATTERRISSAGE	
C	ement et contrôle des ZL/Z atter	
	ZL/Z atter	125
ANNEXE A	DIMENSIONS DES ZONES D'ATTERRISSAGE TACTIQUES — CC-130	
	DISPOSITION ET DIMENSIONS DES Z ATTER	129

Manuel de campagne d	lu contrôleur de zone	de largage/zone	d'atterrissage
----------------------	-----------------------	-----------------	----------------

ANNEXE C	MARQUAGE DE ZONE D'ATTERRISSAGE (DE JOUR)131
ANNEXE D	MARQUAGE DE Z D'ATTERRISSAGE (DE NUIT)133

# PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

## TABLE DES FIGURES

Figure 1-1: Marquage de nuit d'une zone de sauts en	
parachute à ouverture automatique	30
Figure 1-2 : Marquage de jour (option 1) d'une zone de sauts en	
parachute à ouverture automatique	31
Figure 1-3: Parachutisme militaire en chute libre signalisation	
des ZL de jour et de nuit	32
Figure 2-1:	82
Figure 2-2 : Point d'atterrissage de dimension 2	89
Figure 2-3: Dimension 3 (OTAN)	

# PAGE LAISSÉE BLANCHE INTENTIONNELLEMENT

### CHAPITRE 1 OPÉRATIONS DES ZONES DE LARGAGE

### SECTION 1 GÉNÉRALITÉS

#### INTRODUCTION

- 1. Le choix d'un terrain adéquat comme zone de largage (ZL) constitue un des éléments essentiels de réussite de toutes les opérations (ops) aéroportées. Il faut ensuite guider l'aéronef (aé) au moyen d'aides à la navigation aérienne jusque suffisamment près du secteur général de la ZL pour permettre au pilote de détecter les éléments de balises posées au sol.
- 2. **Définition**: Une ZL est une zone déterminée dans laquelle sont largués des troupes aéroportées, du matériel ou des ravitaillements. [Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), AAP-6 (2005)]

## 3. Nécessité de déployer une équipe de contrôle de ZL :

- a. En temps de paix, une équipe de contrôle de zone de largage (ECZL) doit obligatoirement être déployée pour contrôler tous les parachutages effectués dans le cadre d'ops/exercices, sauf dans les cas particuliers tels que le parachutage d'éclaireurs (parachutages des ECZL), qui peuvent être effectués sans préparation d'une ZL, à la discrétion du commandant de la force aéroportée (cmdt FA).
- b. Lorsqu'une ECZL est déployée au cours d'ops ou d'exercices, le contrôleur de zone de largage (CZL), indépendamment de son grade, relève du cmdt FA et contrôle toutes les activités non tactiques dans la ZL jusqu'à ce que le largage soit terminé. Il n'est pas responsable des ops tactiques.

## 4. Contrôleur de zone de largage/éclaireur :

a. Seul le personnel qualifié (CQS AGMD ou AEKJ)
dont les compétences sont à jour pour choisir les ZL
et exercer le contrôle des ops dans les ZL est
autorisé à assumer les responsabilités de contrôleur
de ZL.

 Seules les personnes détenant la qualification d'éclaireur sont autorisées à commander les groupes d'éclaireurs déployés à l'occasion d'ops aéroportées.

## 5. Commandement et contrôle des ZL/Z atter (généralités) :

- a. Le contrôleur de ZL/Z atter exerce le commandement de la ZL et/ou de la Z atter.
- Le contrôleur de la ZL/Z atter répond au cmdt FA et au cmdt des déplacements aériens (cmdt dépl aériens) et il assume les responsabilités suivantes :
  - (1) Communiquer les coordonnées du ou des points d'atterrissage (PA) au cmdt dépl aériens ou à son représentant, au besoin.
  - (2) Poser des balises visuelles qui permettent d'identifier adéquatement le secteur.
  - (3) Assurer la sécurité dans la zone. Il incombe au contrôleur de ZL/Z atter d'assurer, préalablement au lancement des ops de transport aérien tactique, que la zone est en mesure de recevoir des parachutistes ou de l'équipement (éqpt) parachuté ou de permettre que des aé s'y posent.
  - (4) Assurer les communications sol/air entre la ZL/Z atter et l'aé.
  - (5) Présenter un score de largage et une évaluation des dommages. L'information doit être consignée et acheminée au cmdt dépl aériens ou à son représentant.

## SECTION 2 ÉQUIPE DE CONTRÔLE DE ZL — PERSONNEL ET ÉQUIPEMENT

## 6. Composition des équipes de contrôle de ZL :

 à l'occasion des ops/exercices normaux qui se déroulent en temps de paix, l'équipe de contrôle de ZL doit **AU MINIMUM** comprendre le personnel suivant :

- (1) un CZL (détenteur des qualifications accordées en vertu du CQS AGMD ou AEKJ dont les qualifications sont maintenues à jour);
- (2) un technicien en approvisionnement 911 (qualifié 911.06 Arrimeur de parachutes);
- (3) un spécialiste des communications de ZL (ATR);
- (4) un adjoint médical (A méd) qualifié 5a ou plus/médecin militaire (MM), à l'occasion du parachutage de personnel seulement.
- b. Normalement, chaque personne ne remplit qu'une seule fonction. À l'occasion du parachutage d'éqpt, il est acceptable qu'une personne remplisse plus d'une fonction, à condition qu'elle appartienne au groupe professionnel militaire (GPM) requis et qu'elle détienne les qualifications appropriées.
- 7. **Responsabilités du personnel de l'équipe de la zone de largage**. Les responsabilités en matière de reconnaissance détaillée et de défense de la ZL varient selon le type d'op et sont établies soit par la formation d'appui, soit par celle qui est appuyée. Il appartient à la force aéroportée de déterminer comment la ZL est disposée (éclaireurs ou force terrestre qui fournit l'appui ou qui est appuyée).
  - a. Contrôleur de zone de largage. Le contrôleur de la ZL répond au cmdt FA. Dans la ZL, il contrôle toutes les activités non tactiques et il est responsable de tous les aspects de la sécurité. Les responsabilités du contrôleur de ZL sont énumérées à la prochaine section.
  - b. Officier de sécurité de la zone de largage. Un membre de l'équipe de contrôle de la ZL (normalement le CZL) doit être désigné comme officier de sécurité de la ZL. Dans l'éventualité d'un accident, l'officier de sécurité de la ZL donne l'ordre « HALTE AU SAUT » en utilisant sa radio air/sol/air si, selon lui, l'accident, l'incident ou la

blessure met en jeu la sécurité du personnel qui doit être parachuté.

## 8. **Équipements requis** :

- Panneaux/marqueurs d'angle élevé/feux de signalisation/balises de ZL (selon les besoins).
- b. Éqpt de communication sol/sol, air/sol/air.
- c. Engins fumigènes ou fusées de signalisation.
- d. Anémomètre.
- e. Jumelles.
- f. Caméra, film et flash.
- g. Boussole (graduée en degrés).
- h. Cartes (au besoin).
- i. Autres éqpt requis selon la nature de l'exercice ou de l'op (p. ex. jumelles de vision nocturne (NVG), lorsque le parachutage est effectué de nuit).
- j. Pour ce qui est des parachutages non tactiques, il est recommandé d'ajouter une échelle de neuf mètres (m) (30 pieds), un grappin avec câble de neuf mètres, une perche télescopique avec crochet et une scie à chaîne à l'éqpt de ZL.

## 9. **Transport requis**:

- a. Véhicule à traction intégrale à l'usage du CZL.
- b. Ambulance à traction intégrale (préférablement dotée d'une radio).
- c. Véhicule autoneige (au besoin).
- d. Véhicule(s) de transport de troupes (au besoin).
- e. Véhicule de dégagement de la zone et de récupération (au besoin).

## 10. **Documentation requise sur les lieux de la ZL** :

a. Rapport de défectuosité/d'incident de largage (formulaire CF 1261).

- Compte-rendu de blessure, préparé sur place selon les instructions permanentes d'opération (IPO) de l'unité.
- c. Rapport de largage.

## SECTION 3 RESPONSABILITÉS

### CONTRÔLEUR DE ZONE DE LARGAGE

- 11. **Avant le parachutage**. Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du Commandement de la Force terrestre (OCFT) 22-2, le contrôleur de la ZL/Z d'atter doit : « Avant d'accomplir les tâches de contrôleur de ZL/Z atter, le personnel qui possède la qualification AGMD doit attester qu'il a lu et compris l'OCFT 22-2, les IPO de l'unité sur les ops dans la ZL/Z atter, les ordres permanents du champ de tir ainsi que le *Manuel de campagne du contrôleur de zone de largage/zone d'atterrissage*. »
  - a. Se présenter au cmdt FA pour recevoir un briefing.

    Le CZL reçoit un briefing du cmdt FA et du

    cmdt dépl aériens ou de leur représentant. Les

    briefings doivent comprendre le plan d'atterrissage

    et le plan tactique terrestre, au besoin.
  - Prendre possession des éqpt et documents nécessaires, en particulier les Ordres d'opération (O op) du parachutage (fréquences et mots-codes utilisés au cours des ops dans la ZL).
  - c. Rassembler le personnel et les moyens de transport impliqués.
  - d. Donner un briefing à l'équipe de la ZL.
  - e. Se déplacer jusqu'à la ZL.
  - f. Donner un signal horaire à l'occasion du briefing.
- 12. À l'arrivée dans la zone de largage. Le contrôleur de la ZL/Z atter doit :
  - a. Reconnaître (reco) la ZL (et la ZL de rechange).
  - b. S'assurer que la ZL est libre d'obstacle et qu'elle ne présente pas de danger.

- Établir les emplacements des balises et le moment de leur pose. Régler la déclinaison de la boussole à zéro (0) degré.
- d. Déterminer l'emplacement et les responsabilités des membres de l'équipe de la ZL et l'emplacement des véhicules (c.-à-d. le lieu du rendez-vous (RV) et du dépôt).
- e. Déterminer les itinéraires d'évacuation des pertes et les procédures à suivre.
- f. Effectuer une répétition complète des procédures d'évacuation des pertes avant le largage s'il faut accomplir de l'instruction portant sur le largage intentionnel dans l'eau

#### **ATTENTION**

Déterminer l'emplacement et les responsabilités des membres de l'équipe de la zone de largage et l'emplacement des véhicules, des points de RV et du dépôt. S'assurer que chaque membre du personnel est informé de ses responsabilités dans l'éventualité d'un décès, d'une défaillance générale ou de tout autre accident inusité/majeur.

- g. Mesurer la vitesse et la direction du vent au sol.
- h. Allumer les aides électroniques à la navigation qui se trouvent au PA, au besoin, 10 minutes avant l'heure P
- i. Se préparer au contact initial.

#### **AVERTISSEMENT**

Il ne faut installer l'indicateur que lorsque tous les membres du personnel sont en place à l'extérieur de la zone de danger et prêts à effectuer leurs tâches. Si la ZL présente un danger il faut retirer l'indicateur du PA.

- 13. **Contact initial (en approche)**. Se produit normalement six minutes avant l'heure P. Transmettre comme suit la direction (en degrés) et la vitesse (en nœuds) du vent :
  - a. La direction de laquelle le vent vient, en trois chiffres (p. ex. « ZÉRO TROIS ZÉRO »).
  - b. La vitesse en nœuds (p. ex. « VENTS ZÉRO TROIS ZÉRO DE NEUF NŒUDS »).
  - Si les vents soufflent en rafales de plus de deux nœuds, transmettre les vitesses minimale et maximale du vent (p. ex. « NEUF À DOUZE »).
  - d. Préparer les engins fumigènes ou les fusées de signalisation en prévision de leur mise à feu, au besoin

Dans le cas de missions d'instruction, il arrive que des autorisations additionnelles doivent être obtenues auprès de l'agence du contrôle de la circulation aérienne responsable de l'espace aérien qui se trouve au-dessus de la ZL. Lorsque de telles autorisations sont requises, elles doivent être obtenues avant la période des six minutes qui précède le parachutage afin d'éviter la congestion des communications radio juste avant le saut.

### 14. **Trois minutes**:

- a. Mettre les engins fumigènes ou les fusées de signalisation à feu, au besoin.
- b. S'assurer que tous les membres du personnel sont à leur poste.

#### 15. Une minute:

- a. Repérer visuellement l'aé pour confirmer son approche.
- b. Transmettre la direction et la vitesse du vent.
- c. Transmettre l'ordre AUTORISÉ À LARGUER ou HALTE AU SAUT.

- 1. Le commandement **HALTE AU SAUT** peut être donné avant la période des six minutes qui précède le parachutage.
- 2. Le commandement **HALTE AU SAUT** peut être donné après l'annonce du début de la période d'une minute si les circonstances l'exigent clairement et si un danger est détecté dans la ZL.

#### 16. **Pannes de radio**.

ORDRE	DE JOUR	DE NUIT
AUTORISÉ À LARGUER	Marqueur d'angle élevé ou indicateur approprié sur le PA.	Fusées ou feux de signalisation sur le PA.
LARGAGE ANNULÉ. PROCÉDER AU LARGAGE SELON LE PLAN DE RECHANGE	Balise manquante ou balise incorrecte sur le PA.	Fusées ou feux de signalisation absents sur le PA.
INTERROMPRE LE LARGAGE ET TOURNER EN ROND POUR UN AUTRE PASSAGE	Fumée ou fusée rouge.	Fusée rouge.
LARGAGE ANNULÉ. PROCÉDER AU LARGAGE SELON LE PLAN DE RECHANGE	Fumée ou fusée de signalisation rouge lors du deuxième passage.	Fusée rouge lors du deuxième passage.

## 17. Sortie, descente et atterrissage:

- a. Observer les sorties des parachutistes et le déploiement des parachutes; si une défectuosité est observée, il faut envoyer un arrimeur de parachutes sur les lieux.
- Si une défectuosité entraîne des blessures, il faut s'assurer que des ressources médicales sont envoyées sur les lieux.
- c. Observer l'atterrissage des parachutistes. Il faut s'assurer que des ressources médicales sont

- envoyées sur les lieux si des blessures surviennent lors de l'atterrissage.
- d. S'assurer qu'aucun véhicule ne circule dans la ZL jusqu'au moment où tous les atterrissages ont été effectués (les véhicules à l'arrêt dans la ZL sont considérés comme des obstacles ponctuels).

Certains cmdt d'aé transmettent le nombre de parachutistes en descente.

- 18. Le **CZL** doit faire l'aperçu du nombre de parachutistes en descente.
  - Le cmdt de la formation/l'aé doit transmettre
     l'information suivante au CZL immédiatement après le parachutage, avant de quitter le secteur de la ZL :
    - (1) La liste du personnel et du matériel qui n'ont pu être parachutés et les raisons qui ont empêché leur parachutage.
    - (2) Les mesures à prendre en ce qui a trait aux chargements non parachutés (p. ex. passage additionnel, mise en œuvre du plan de rechange, etc.).
    - (3) Dans la mesure du possible, le CZL doit communiquer au plus tôt un compte rendu de situation (SITREP) portant sur la précision et les résultats du largage (y compris les blessures et les dommages) à la base de préparation par les moyens de communications au sol offerts par la liaison arrière. Voir l'article 310.7.1 et l'annexe C.
- 19. Le CZL **doit** tenir un registre du personnel qui participe aux parachutages au cas où un parachutiste blessé présenterait un Rapport en cas de blessure ou de mort subite par suite de blessures (formulaire CF 98) à une date ultérieure. Voir les annexes E et G.
- 20. **Procédure de score de largage**:

- a. Le score de largage est transmis à l'aé; le cmdt dépl aériens ou son représentant s'y réfère comme source principale d'évaluation des techniques de parachutage utilisées par les équipages et comme élément de validation de l'instruction donnée aux forces aériennes et terrestres. Dans le cadre des scénarios d'instruction, les scores de largage ne doivent être communiqués qu'aux fins d'instruction.
- b. Le CZL ne doit rien négliger lorsqu'il effectue la procédure suivante. Le score de largage doit être incorporé au briefing de la ZL et tous les participants doivent accepter de l'utiliser avant le parachutage, sans quoi aucun score ne doit être attribué.
- c. Le CZL doit présenter un score de largage ou une évaluation des dommages. Il est impératif que le score soit le plus précis possible et il ne doit pas être fondé sur des approximations. Le calcul du nombre de pas et l'utilisation d'appareils tels que les systèmes mondiaux de localisation (GPS) et les télémètres laser (p. ex. les jumelles Vector) constituent des méthodes acceptables de mesure des distances.
- d. L'information « brute » est communiquée à l'aé au moyen du système de communication air/sol/air ou au cmdt dépl aériens ou à son représentant sous forme d'un rapport formel. Elle doit comprendre les éléments suivants :
  - (1) En utilisant la méthode de l'horloge, la direction du point de chute du matériel ou du premier homme du groupe de saut par rapport au PA, le PA constituant le centre de l'horloge et la limite arrière marquant la position 12 heures.
  - (2) La distance qui sépare le PA du point de chute du matériel ou du premier homme du groupe de saut.
  - (3) L'indicatif d'appel (I/A) de l'aé, sa position dans la formation ou le numéro inscrit sur sa queue.

(4) Heure sur l'objectif (HSO), c.-à-d. le moment de l'atterrissage.(p. ex. « TRUCKER 7, ICI ZL HODGSON... SCORE DE LARGAGE 14 H 05... 2 H...150 MÈTRES... »)

# IMPACT EN DEHORS DE LA ZL/COMITÉ D'IMPACT EN DEHORS DE LA ZL

- 21. Toutes les occurrences de personnel ou de matériel parachuté qui atterrit à l'extérieur des limites latérales d'une ZL définies dans le formulaire d'enregistrement de la ZL doivent être désignées « impact en dehors de la ZL ». Ces parachutages peuvent avoir de sérieuses et graves conséquences lorsque du personnel est impliqué.
- 22. Le CZL doit immédiatement avertir le personnel de l'aé impliqué (ou le cmdt de la formation aérienne, le cas échéant) lorsqu'un impact en dehors de la ZL se produit. S'il est impossible d'avertir l'aé, le CZL doit communiquer avec son niveau supérieur de commandement afin de s'assurer que l'organisme de commandement et contrôle de la force aérienne est informé des détails qui permettront d'identifier l'aé en cause, du moment et du lieu de l'impact en dehors de la ZL et de toutes les autres informations pertinentes.
- 23. Si la ZL n'est pas requise pour des parachutages additionnels, il faut en interdire l'accès et il faut qu'un CZL indépendant (selon les disponibilités) vérifie la façon dont elle a été disposée. Un GPS peut être utilisé si un CZL indépendant n'est pas disponible. Si la ZL doit être utilisée pour des parachutages additionnels avant que sa vérification soit terminée, le CZL doit informer les équipages des aé en approche que des impacts en dehors de la ZL se sont produits afin qu'ils restent à l'affût des causes qui pourraient potentiellement en entraîner de nouveaux.
- 24. Après le dégagement de la ZL, il incombe au CZL de recueillir les déclarations des témoins (p. ex. le CZL, le spécialiste des communications de la ZL, le ou les arrimeurs de parachutes, le personnel médical, le personnel affecté aux tâches générales, le personnel de l'équipe de récupération de l'éqpt dans la ZL, les parachutistes, etc.). Ces déclarations devraient comprendre :
  - Les coordonnés des GPS du personnel et de l'éqpt qui ont atterri à l'extérieur des limites enregistrées de la ZL.

- b. Le plus de détails possible sur la météo (p. ex. sur la vitesse et la direction des vents au sol, mesurées avec un anémomètre/une boussole, et en altitude, évaluées selon les observations ou selon les descriptions faites par les parachutistes; sur le plafond nuageux; sur la lumière ambiante; sur les précipitations; etc.).
- c. L'éqpt et le poids du parachutiste et son type de parachute.
- d. Tous les autres détails qui ont pu avoir une influence sur le parachutage.
- 25. Les copies des déclarations et du Rapport d'impact en dehors de la ZL doivent être acheminées au comité d'impact en dehors de la ZL dès que possible après l'incident.

#### NOTA

Tenir un registre de l'information portant sur la ZL: vitesse et direction des vents, emplacement de l'atterrissage par rapport au PA. Confirmer l'emplacement de tous les éléments de signalisation au moyen d'un GPS (toute cette information est utile dans l'éventualité de la convocation d'un comité de ZL).

## **DÉFECTUOSITÉS**

26. **Généralités**. Les accidents qui se produisent pendant le transport aérien à l'appui des ops font tous l'objet d'une enquête qui vise à en déterminer la cause dans le but d'éviter que surviennent des blessures et des dommages.

### **DÉFINITIONS**

- 27. **Accident de parachutisme**. Un événement directement lié au parachutisme qui entraîne une perte de vie ou des blessures nécessitant l'hospitalisation ou qui provoque de graves dommages.
- 28. **Incident de parachutisme**. Un événement qui offre le potentiel d'accident. Les impacts en dehors de la ZL font partie des incidents de parachutisme.

## RESPONSABILITÉS DANS L'ÉVENTUALITÉ DE DÉFECTUOSITÉS

- 29. L'unité d'appartenance du personnel et/ou de l'éqpt (y compris les renforts et les éqpt empruntés) est responsable du signalement des accidents et des incidents qui se produisent pendant le transport aérien à l'appui des ops et de la tenue des enquêtes dont ils doivent faire l'objet.
- 30. Lorsqu'un largage défectueux se produit, il appartient à l'arrimeur de parachutes, en sa qualité de spécialiste technique répondant au CZL, de recueillir l'information spécifique détaillée qui sera requise dans le cadre de l'enquête selon les dispositions de l'Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC) C-22-010-020/TP-000. Voir l'ITFC C-22-010-020/TP-000, partie 6 (a) dans le cas des défectuosités de largage du personnel et/ou la partie 6 (b) dans le cas des défectuosités de largage de matériel.
- 31. Le meilleur moyen de recueillir de l'information spécifique consiste à prendre des photos. L'arrimeur de parachutes doit utiliser l'appareil phot qui se trouve dans la trousse du CZL pour photographier des détails particuliers **avant que** le parachutiste ou l'éqpt soient transportés ou déplacés.
- 32. Le cas échéant, il faut accorder les soins médicaux au parachutiste blessé avant de procéder à l'enquête sur une défectuosité de son parachute. Si le MM/l'A méd doit extraire le parachutiste de son harnais, il faut s'assurer que le parachute est déplacé le moins possible. Si les circonstances le permettent, il est préférable de prendre des photographies du parachutiste avant que son harnais soit enlevé.

## **PROCÉDURES**

33. Les accidents de parachutisme, les incidents de parachutisme ainsi que les défectuosités qui entraînent des dommages ou des blessures ou qui ont le potentiel de causer des dommages ou des blessures doivent être signalés par l'unité d'appartenance du personnel ou de l'éqpt en cause. L'unité d'appartenance doit également faire enquête. Le signalement et l'enquête doivent être effectués conformément aux directives et aux OAFC et Directives et ordonnances administratives de la Défense (DOAD) en vigueur. Dans les cas d'accidents, d'incidents ou de défectuosités importantes qui

Manuel de campagne du contrôleur de zone de largage/zone d'atterrissage auraient pu provoquer ou qui ont provoqué des blessures graves, un décès, des dommages importants ou la destruction d'un éqpt majeur, le cmdt d'unité doit :

- a. Nommer un officier enquêteur.
- b. S'assurer que tous les éléments de preuve sont conservés jusqu'à la fin de l'enquête.
- c. Dans les 24 heures, envoyez un message préliminaire à l'attention du CEMAT(SCEM), QG 1 DAC/A3/A, info QGDN/DO Ter, CFLAWC Trenton, EENTS Trenton et Escadrille E du 426 EET, si l'occurrence était liée aux opérations de para. Le message doit contenir les informations suivantes :
  - Sujet : type d'accident, d'incident ou de défectuosité.
  - (2) Nom du personnel impliqué/type d'éqpt en cause.
  - (3) Endroit.
  - (4) Date de l'événement.
  - (5) Conditions météorologiques.
  - (6) Gravité de la blessure/évaluation des dommages.
  - (7) Nom de l'officier enquêteur.
  - (8) Mention indiquant si l'enquête est menée en vertu du chapitre 217 des *Ordonnances* et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes (ORFC).
  - (9) Mesures préventives prises/recommandées en attendant les résultats de l'enquête.
  - (10) Remarques.
- 34. Fermeture de la zone de largage:
  - a. S'assurer que tout le personnel dont le nom est inscrit dans la liste nominative des parachutistes est présent et recueillir toutes les listes nominatives.

- b. Le cas échéant, s'assurer que les blessés sont soignés/évacués.
- S'assurer que tous les matériels/véhicules sont retirés de la ZL ou que cette responsabilité est assumée par un groupe de récupération de l'éqpt.
- d. S'assurer que tous les éléments de signalisation sont récupérés.
- e. Verrouiller toutes les installations permanentes.
- f. Nettoyer et remettre tout l'éqpt et tous les matériels.
- g. Présenter tous les rapports requis.
- h. Être la dernière personne à quitter la ZL.

Un Rapport sur la prévention d'accidents (sécurité générale) (formulaire CF 663) doit être rempli toutes les fois que survient un accident. Il faut remplir un Rapport d'état non satisfaisant (RENS) (formulaire CF 777) lorsque survient un problème lié à l'éqpt. Voir les annexes H et I.

#### COMMUNICATIONS AVEC LES AÉRONEES

- 35. Communications avec l'équipe de la ZL :
  - a. Communications intégrales. La formation et l'équipe de la ZL sont à l'écoute de la fréquence de la ZL. La formation effectue la première communication en déclarant se trouver (en approche) à approximativement six minutes de la ZL. Le CZL transmet la direction et la vitesse du vent dans la ZL. La formation déclare se trouver à une minute de la ZL. Le CZL transmet la direction et la vitesse du vent et donne l'ordre AUTORISÉ À LARGUER ou HALTE AU SAUT.
  - b. Communications à l'aveugle. La formation est à l'écoute de la fréquence de la ZL mais ne transmet rien. Le CZL transmet « à l'aveugle » l'information relative à la ZL six minutes et une minute avant l'HSO.

- c. Communications silencieuses. La formation et le CZL écoutent la fréquence de la ZL, mais ne transmettent rien. L'ordre « AUTORISÉ À LARGUER » est donné par l'utilisation de l'indicateur approprié. Le personnel navigant utilise des méthodes de rechange pour prendre connaissance des vents au sol dans la ZL.
- d. Aucune communication. La formation et le CZL n'écoutent pas la fréquence de la ZL. L'ordre AUTORISÉ À LARGUER est donné par l'utilisation de l'indicateur approprié. Le personnel navigant utilise des méthodes de rechange pour prendre connaissance des vents au sol dans la ZL.

# SECTION 4 RECONNAISSANCE ET PRÉPARATION DE LA ZL

# CHOIX DE LA ZONE DE LARGAGE (PERSONNEL ET ÉQUIPEMENT)

36. Le cmdt FA est responsable du choix initial de la ZL parce que c'est à partir de là qu'il doit lancer son op. Le cmdt dépl aériens est quant à lui responsable du parachutage. La décision finale en ce qui a trait au choix de la ZL doit donc être prise conjointement.

#### RECONNAISSANCE

#### Généralités.

- a. Le CZL doit procéder le plus tôt possible à la reconnaissance détaillée du secteur désigné par le quartier général (QG) de la formation. Avant d'entreprendre sa reconnaissance, le CZL devrait être en possession du maximum des éléments d'information suivants :
  - (1) Les limites exactes à l'intérieur desquelles la ZL doit être établie.
  - (2) La situation tactique dans les environs de la ZL.
  - Le moment précis de l'arrivée du premier aé au-dessus de la ZL.

- (4) Le nombre d'aé par sortie et l'information de vol.
- (5) Le cas échéant, le type et les quantités de chaque matériel ainsi que les méthodes de livraison utilisées, nombre de gaines lourdes et légères.
- (6) La direction d'approche vers la ZL.
- (7) Si la ZL doit être dégagée et si la récupération du matériel est nécessaire, le personnel et les moyens de transport disponibles.
- b. Le CZL ou l'équipe d'éclaireurs doit identifier un emplacement pour les éléments suivants :
  - (1) Un secteur approprié pour le contrôle de la ZL.
  - (2) Si la ZL doit être dégagée et si la récupération du matériel est nécessaire, un emplacement réservé au personnel et aux moyens de transport.
  - (3) Au besoin, un dépôt réservé au déballage des éqpt, à l'enlèvement des éqpt d'arrimage et à la préparation des lots de marchandise. Le dépôt doit comporter des itinéraires d'entrée et de sortie.
  - (4) Les emplacements idéaux pour les aides à la navigation et les balises de la ZL.
  - (5) Le choix des ZL de rechange.
- 38. **Terrain**. Au/TT0 T0 1 /TT713(e)2(nt)4( rec)8(5)4(oi)s di le deesau1

- Des carrefours ou des pistes qui partagent un terrain en sections.
- Des champs disposés en ligne droite et bordés de clôtures ou de haies basses.

#### NOTA

Les propriétés privées peuvent être utilisées à l'occasion d'ops en temps de paix, à condition que le propriétaire y consente. Le formulaire « Permission d'utiliser une propriété n'appartenant pas au MDN » doit être remplie et approuvée préalablement au parachutage. (Voir l'annexe F).

#### CONSIDÉRATIONS

- 40. Il faut tenir compte des facteurs suivants dans le processus du choix de ZL:
  - a. **Terrain**. La ZL et ses environs devraient être raisonnablement plats et être libres d'obstacles tels que des clôtures, des fossés, des haies, des lignes à haute tension et des rivières ou des ruisseaux profonds. Le sol devrait être suffisamment ferme pour permettre le passage de véhicules chargés, même par mauvais temps. Il appartient au cmdt FA d'accepter ou non la présence d'obstacles ou de dangers dans la ZL.
  - b. Zone de sécurité. En temps de paix, il faut ajouter une zone de sécurité de 100 m autour du périmètre calculé de la ZL. Cette zone de sécurité devrait permettre de satisfaire au critère de sécurité de la ZL.
  - c. Eau. Les rivières, lacs et autres nappes d'eau ou cours d'eau situés à moins de 1 000 m d'une limite d'une ZL constituent des obstacles potentiels. En matière de sécurité du parachutage, les obstacles d'eau sont divisés en deux catégories :
    - (1) **Obstacles dangereux**. Lorsqu'une nappe d'eau ou un cours d'eau présente une des caractéristiques suivantes et se trouve à

moins de 1 000 m d'un terrain, il est interdit d'utiliser ce terrain comme ZL:

- (a) Présence d'eau dont la profondeur est variable ou inconnue.
- (b) Présence d'eau dont la profondeur est de moins de trois mètres et qui recouvre un fond excessivement mou ou boueux dans lequel un parachutiste pourrait s'enliser.
- (c) Présence d'eau dont la profondeur est de moins de trois mètres et qui comporte une végétation sousmarine dans laquelle un parachutiste pourrait s'emmêler.
- (d) Présence d'eau dont la profondeur est de moins de trois mètres et qui recouvre un fond rocheux contre lequel un parachutiste pourrait se blesser.
- (e) Présence d'un cours d'eau dont le courant est de plus d'un mètre par seconde.
- (f) Présence d'eau dont la température est de moins de 10 degrés Celsius et dans laquelle l'immersion pourrait durer deux minutes ou plus.
- Obstacles acceptables. Une nappe d'eau ou un cours d'eau dont la profondeur est de plus d'un mètre, mais qui ne présente pas d'autres dangers constitue un obstacle acceptable. Un tel obstacle peut se trouver dans les limites d'une ZL à condition que les précautions suivantes soient prises :
  - (a) Tous les parachutistes doivent porter un dispositif de flottaison approuvé.

- (b) Tous les parachutistes doivent avoir participé à l'instruction de recyclage d'atterrissage dans l'eau dans les trois mois qui ont précédé le saut.
- (c) Des embarcations de sécurité doivent être déployées en nombre suffisant, avec du personnel à bord, pour être en mesure de récupérer rapidement tous les parachutistes (le nombre d'embarcations doit être déterminé par le cmdt FA, sauf lorsque les sauts sont intentionnellement effectués dans l'eau, à l'occasion desquels il doit y avoir une embarcation par chaque quatre parachutistes).
- (d) Lors de tous les parachutages effectués dans des ZL dont les limites se trouvent à moins de 1 600 m d'un obstacle d'eau, tous les parachutistes doivent porter un dispositif de flottaison approuvé.
- (3) Glace. Les cours d'eau et les plans d'eaux couverts de glace constituent des ZL acceptables pour le personnel à condition que la glace soit d'une épaisseur uniforme de 15 centimètres (cm) (six pouces (po)) ou plus. Les exigences à satisfaire pour le largage de plates-formes lourdes doivent être établies par une reconnaissance du génie. Dans les deux cas, un nombre suffisant de mesures doivent être faites pour écarter la possibilité de présence de secteurs faibles.
- (4) **Parachutages de nuit**. Bien que les critères de sécurité soient les mêmes pour les parachutages de jour et de nuit, le niveau de danger des parachutages de nuit doit être attentivement considéré en raison des plus importantes difficultés liées à

l'identification et à l'évitement des obstacles.

- d. Dangers/restrictions. Il appartient au cmdt FA d'accepter ou non la présence d'obstacles ou de dangers dans la ZL. À l'instruction, la sécurité du personnel doit avoir la priorité sur toutes les considérations tactiques. Les lignes directrices suivantes s'appliquent :
  - (1) **Obstacles**. Idéalement, les ZL sont plates et aucun arbre, clôture, route, fossé, ligne électrique ou construction ne se trouve à l'intérieur de leurs limites, mais la présence de petits obstacles est acceptable à condition :
    - qu'ils soient isolés et ne couvrent pas une partie importante de la ZL;
    - qu'ils puissent raisonnablement être évités par les parachutistes dotés d'un parachute CT-1;
    - (c) qu'ils ne constituent pas un risque de blesser gravement ou de tuer un parachutiste.
  - (2) **Surface**. Il est rare que des surfaces idéales plates de sable ou d'herbe courte soient disponibles, mais il faut faire preuve de son sens et éviter de retenir les terrains qui comportent des ornières et des pierres, en particulier dans le cas des ZL destinées au personnel. Si la surface est particulièrement accidentée ou si elle est gelée, il faut considérer de réduire la vitesse maximale acceptable habituelle des vents.
  - (3) **Pente**. La pente du terrain peut être de 30 pour 100 ou moins, selon la vitesse du vent. Lorsque la pente du terrain est supérieure à 15 pour 100, la direction du parachutage devrait préférablement être à angle droit avec la ligne qui passe par la

pente la plus accentuée du terrain de façon à ce que l'atterrissage se produise à proximité d'une même courbe de niveau. L'altitude à laquelle est effectuée le saut est calculée par rapport au point le plus élevé de la zone.

- (4) **Autres terrains**. En cas de nécessité opérationnelle, les parachutages peuvent être effectués en forêt ou dans des secteurs boisés, en montagne, dans des lacs ou dans les eaux d'une rade.
- e. **Approches**. Les couloirs aériens d'approche et de départ devraient être libres d'obstacles en hauteur afin de permettre aux aé de manœuvrer en sécurité. Lorsque c'est possible, la limite de la ZL où le vent souffle de l'arrière devrait être libre d'obstacle afin de permettre la récupération des matériels que le vent entraîne au-delà de la ZL.
- f. Accessibilité. La ZL devrait comprendre des secteurs de stationnement qui offrent le couvert contre l'observation et qui se trouve assez près des routes principales pour permettre le transport rapide des chargements. La ou les routes de dispersion ne doivent pas comporter de ponts de faible capacité (c.-à-d. des ponts dont la capacité est de neuf tonnes ou moins).

#### DIMENSIONS/SIGNALISATION DES ZONES DE LARGAGE

- 41. **Types de zones de largage**. Il y a deux types de ZL :
  - a. **ZL de personnel**. Le personnel peut y effectuer un saut en chute libre ou un saut en parachute à ouverture automatique. Les dimensions des ZL sont différentes selon le type de saut effectué.
  - b. **ZL d'équipement**. Les quantités voulues d'éqpt de tailles diverses peuvent être largués par les portes ou la rampe des aé. Les éqpt légers (p. ex. paquets de jerricans, mitrailleuses lourdes, colis d'accompagnement) sont largués par les portes. La ou les plates-formes d'éqpt lourds (p. ex. bulldozers,

véhicules) sont larguées par la rampe des aé en utilisant un parachute de freinage.

- 42. D'autres éqpt sont également largués de la rampe en utilisant l'extraction par gravité (p. ex. chargements CCC-1, chargements sur glissoire de largage).
- 43. **Dimensions minimales des ZL**. Les dimensions des ZL dépendent du type de parachutage (d'un seul aé ou d'une formation d'aé), de la situation tactique (un seul passage ou passages multiples) et du nombre de parachutistes :
  - a. Personnel (parachute à ouverture automatique):

**Longueur**. La longueur minimale de la ZL est établie à partir du nombre de parachutistes du groupe de saut le plus nombreux.

**Longueur minimale en mètres**. Formule : (établie sur la base du nombre de parachutistes du groupe de saut le plus nombreux) :

500 m (pour le premier parachutiste) + 70 m pour chaque parachutiste additionnel..

Nombre de parachutistes	4	10	16	20	30
Longueur minimale de la ZL (m)	710	1130	1550	1830	2530

## **NOTA**

Formule de longueur pour le parachutage mixte de chargements sur glissoire/personnel (établie sur la base du nombre de parachutistes du groupe de saut le plus nombreux):

710 m (pour le chargement sur glissoire et le premier parachutiste) + 70 m pour chaque parachutiste additionnel..

**Largeur**. Un seul aé : 500 m. Une formation d'aé : 600 m.

b. **Personnel (parachutisme militaire en chute libre** [PMCL]). En raison de la discrétion qui doit entourer les ops de parachutisme en chute libre, les

dimensions habituelles des ZL peuvent être considérablement réduites. Les ZL normales répondent aux exigences du parachutisme en chute libre. Cependant, les ZL des parachutistes en chute libre peuvent être circulaires et elles devraient être préparées selon les lignes directrices suivantes :

- Rayon de 50 m pour le parachutage de personnel.
- Rayon de 500 m pour le parachutage de personnel et de cylindres.
- c. À l'occasion des ops où les voilures carrées sont utilisées, les dimensions de la ZL peuvent être considérablement réduites si le cmdt des éclaireurs, qui est normalement le cmdt FA, en donne l'autorisation après évaluation de la situation tactique.
- d. La signalisation habituelle peut être utilisée dans les ZL établies à l'intention de parachutistes en chute libre. Pendant les exercices en temps de paix, un indicateur de direction du vent devrait être utilisé pour aider les parachutistes en chute libre à atterrir. Il n'est pas obligatoire d'utiliser cette signalisation, mais si elle l'est, elle doit satisfaire aux exigences de la situation tactique.

# e. **Équipement (lourd)**:

**Longueur**. Pour une seule plate-forme : 900 m. Pour chaque plate-forme additionnelle : 400 m de plus.

**Largeur**. Pour un aé : 500 m. Pour une formation d'aé : 600 m.

f. Système de largage de conteneurs (SLC) (extraction par gravité):

**Longueur**. Pas moins de 400 m pour la première paire de conteneurs. Ajouter 50 m pour chaque paire additionnelle de conteneurs.

Largeur. 200 m.

g. Parachutage mixte d'équipement et de personnel.

Les dimensions des ZL destinées au parachutage mixte d'éqpt et de personnel doivent être égales aux dimensions les plus grandes exigées pour le parachutage d'éqpt ou pour le parachutage de personnel :

**Longueur**. Exigences minimales pour l'éqpt plus 70 m pour chaque parachutiste du groupe de saut, p. ex. :

- (1) Éqpt lourd (une seule plate-forme) : 900 m + (70 m x nombre de parachutistes du groupe de saut).
- (2) SLC: 400 m (pour le premier conteneur) + 50 m (pour chaque conteneur additionnel) + 200 m (pour la butée avant de rechange) + 70 m par parachutiste.

**Largeur**. Un seul aé : 500 m. Pour une formation d'aé : 600 m.

#### **NOTA**

Les 200 m sont ajoutés pour tenir compte de l'enlèvement de la butée avant de rechange et du déplacement des parachutistes. La butée avant de rechange est utilisée dans l'appareil pour retenir le portillon afin d'empêcher que le ou les conteneurs CCC-1 roulent vers l'avant de l'aéronef en cas de défectuosité..

#### **NOTA**

Les largages de SLC/par gravité ne doivent pas être effectués en formation.

h. **Équipement (léger)**. Les critères qui s'appliquent aux ZL destinées au largage d'éqpt légers sont déterminés par le personnel navigant en consultation avec l'unité utilisatrice. Ces critères sont établis selon l'article à larguer.

- i. Équipement (colis en chute libre à basse altitude).

  Pour un seul objet, la ZL doit au minimum mesurer

  250 m de longueur et 60 m de largeur. Il faut établir
  une zone de sécurité de 100 m de large de chaque
  côté de l'axe de la ZL sur une distance de 250 m
  entre la limite avant de la ZL et le PA et sur une
  distance de 700 m au-delà du PA.
- 44. **Zone de sécurité**. Dans le cadre de l'instruction en temps de paix, une zone de sécurité de 100 m doit être établie autour de la ZL. Cette zone de sécurité devrait satisfaire aux critères de sécurité applicables aux ZL actuelles.

# PRÉPARATION ET SIGNALISATION DES ZONES DE LARGAGE

#### 45. Éléments essentiels :

- Idéalement, toutes les ZL sont marquées de façon à donner les éléments d'information essentiels suivants :
  - (1) Identification de la ZL au moyen d'un indicateur installé sur le PA.
  - (2) Direction du passage.
  - (3) Limites de la ZL.
- Afin d'assurer la sécurité, la pose de la signalisation devrait être effectuée le plus tardivement possible avant l'heure d'arrivée prévue de la première sortie.

#### 46. Identification de la ZL:

a. Lettres/indicateurs de ZL. Les lettres qui servent d'indicateur devraient être facilement lisibles à la verticale d'une altitude de 450 m (1 500 (pieds (pi)) d'une distance de trois milles marins (mi marin). Seules les lettres suivantes peuvent être retenues comme indicateur de ZL: A (ALPHA), C (CHARLIE), J (JULIET), R (ROMEO) et S (SIERRA). Lorsque plus d'une ZL ou Z atter est utilisée à l'occasion d'une même op, chacune devrait être marquée d'une lettre différente. Si une ZL comporte un PA pour les troupes et un PA pour le

matériel, chaque PA doit être marqué d'un indicateur différent. Les indicateurs devraient être accordés dans les instructions opérationnelles et/ou faire l'objet d'une entente au moment du briefing de planification de la mission. La lettre « T » doit être utilisée pour le parachutage de personnel en chute libre à haute altitude. Le « T » doit être disposé de telle sorte que les parachutistes en approche finale puissent lire la lettre « T » à l'endroit en se posant face au vent, la barre du « T » fait donc toujours face au vent. La taille minimale des lettres et symboles utilisés pour la signalisation des ZL est de 6 m x 6 m (20 pi x 20 pi); le format souhaitable est de 14 m x 14 m (45 pi x 45 pi).

- Panneaux de la limite avant. Lorsqu'ils sont h. disponibles, il faut utiliser les panneaux de signalisation sol/air standard. Ces panneaux sont de couleur fluorescente orange, jaune, rouge ou blanche et mesurent approximativement 0.6 m x 1.8 m (2 pi x 6 pi). Il est préférable que chaque symbole soit constitué de panneaux d'une seule couleur. Les panneaux de signalisation de la limite avant doivent être posés à 300 m de chaque côté de l'axe de la ZL pour le largage par une formation d'aé et à 250 m de chaque côté de l'axe de la ZL pour le largage par un seul aé. Il faut également poser des panneaux à 300 m à court du PA pour le largage de personnel et à 500 m à court du PA pour le largage d'éqpt. Chaque panneau de signalisation de la limite avant doit mesurer 1 m x 6 m.
- c. **Panneaux de la limite arrière**. Lorsqu'ils sont disponibles, il faut utiliser les panneaux de signalisation sol/air standard. Ces panneaux sont de couleur fluorescente orange, jaune, rouge ou blanche et mesurent approximativement 0,6 m x 1,8 m (2 pi x 6 pi). Il est préférable que chaque symbole soit constitué de panneaux d'une seule couleur. La balise de la limite arrière doit mesurer 1 m x 6 m.
- d. **Marqueur d'angle élevé**. S'il est utilisé, ce marqueur doit être posé au-dessus de l'indicateur (en

#### **NOTA**

Toute la signalisation doit être portée à la connaissance du personnel navigant à l'occasion du briefing portant sur la ZL.

direction de la limite arrière par rapport à l'indicateur). Le marqueur d'angle élevé peut également être utilisé en remplacement des panneaux de signalisation standard pour marquer les limites avant et arrière.

## 47. Signalisation des zones de largage :

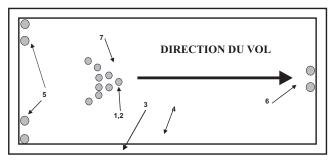
- a. **Signalisation improvisée**. Lorsque des panneaux standard ne sont pas disponibles, des draps, de la toile ou d'autres tissus peuvent être utilisés. Si le temps disponible le permet, des mottes de gazon aux dimensions et de l'épaisseur requises peuvent être enlevées pour offrir un contraste avec le terrain environnant.
- b. **Fusées ou fumée**. Des engins permettant de produire de la fumée de couleur peuvent être utilisés pour marquer des points clés (p. ex. les PA). Dans le cas de parachutage de faible envergure, de la fumée ou des fusées de couleurs convenues à l'avance peuvent aider le pilote à localiser la ZL. Il faut cependant garder à l'esprit que la fumée ou les fusées peuvent être vues par les forces hostiles et leur offrir la possibilité de faire porter un tir efficace sur le secteur de la ZL.
- c. **Ballons attachés à des poteaux**. Les ballons devraient être disposés de façon à être bien visibles par le personnel navigant, mais à une hauteur que n'obstrue pas le vol d'approche.
- d. Miroirs. Des miroirs peuvent être utilisés à l'occasion de toutes les missions effectuées de jour pour aider le personnel navigant à localiser la ZL d'aussi loin qu'à 8 mi marins. (L'utilisation de miroirs doit être considérée au regard de la situation tactique et de la présence du soleil.)

- 48. Il faudrait considérer l'utilisation des éléments de signalisation suivants comme complément essentiel à la signalisation visuelle :
  - Aide électronique à la navigation. Les stations de radioralliement (balises) actuellement disponibles comportent des restrictions techniques et opérationnelles.
  - Radio sol/air. Lorsque la sécurité des communications par radio est assurée, les postes radio de communication sol/air devraient être utilisés.
  - c. Balises des limites. Des panneaux de signalisation peuvent être utilisés pour marquer les coins ou pour esquisser le périmètre de la ZL lorsque le secteur offre la sécurité requise. Les limites arrière et avant de la ZL peuvent être marquées.
  - d. **Signalisation additionnelle**. Lorsque l'équipe d'éclaireurs ou le CZL responsable de la signalisation de la ZL est en possession du matériel de signalisation nécessaire et dispose du temps requis, il est souhaitable qu'il pose les éléments de signalisation énumérés ci-dessous pour améliorer la communication visuelle entre le personnel de la ZL et les équipages des aé:
    - distance est de marquer des points qui se trouvent à des distances connues du PA à partir desquels le personnel navigant peut commencer à calculer le temps qui reste avant d'atteindre le point de largage calculé. À l'occasion des ops de jour, le personnel navigant choisit des éléments facilement reconnaissables au sol ou des accidents de terrain qui lui servent de balises de distance. L'O op du parachutage doit comprendre l'emplacement des balises et la période pendant laquelle elles doivent être visibles.

(2) Fumée. Lorsqu'elle est utilisée, la fumée doit être générée à proximité de l'indicateur de telle manière qu'elle ne masque pas la lettre code. La fumée peut également être utile aux parachutistes.

#### **NOTA**

De jour comme de nuit, le mauvais fonctionnement de tout type de pyrotechnique doit être signalé au moyen d'un formulaire CF 410 (Munitions défectueuses et défaut de fonctionnement). (Voir l'annexe D).



#### Légende :

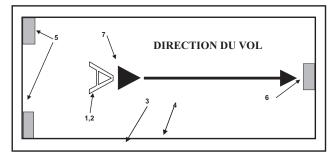
- 1. Point d'atterrissage (PA).
  2. Indicateur (A, C, J, R, S).
  3. Zone de sécurité recommandée de 100 m.
- 4. Limite de la ZL.
- 5. Balises de prise du terrain (optionnelles).
- Balise de signalisation de la limite arrière (optionnel).

#### Nota:

Un seul PA pour le largage à partir d'un seul aé ou d'une formation dont tous les aé ne larguent qu'un seul type de chargement. Dimensions de l'indicateur : 14 m x 14 m (minimum 6 m x 6 m). Emplacement du PA: Personnel - 10 % de la ZL ou 300 m,

selon la plus grande des deux valeurs. Équipement — 50% de la ZL ou 500 m, selon la plus petite des deux valeurs.

Figure 1-1 : Marquage de nuit d'une zone de sauts en parachute à ouverture automatique



#### Légende

- Point d'atterrissage (PA).
- 2. Indicateur (A, C, J, R, S).
- Zone de sécurité recommandée de 100 m.
- 4. Limite de la ZL.
- 5. Balises de prise du terrain (optionnelles).
- Balise de signalisation de la limite arrière (optionnelle).
- Marqueur d'angle élevé (au-dessus de l'indicateur, vers la limite arrière).

#### Nota

- Un seul PA pour le largage à partir d'un seul aé ou d'une formation dont tous les aé ne larguent qu'un seul type de chargement.
- Des panneaux de signalisation standard de 0,6 m x 1,8 m sont utilisés pour former l'indicateur.
- 3. Dimensions de l'indicateur : 14 m x 14 m (minimum
- 6 m x 6 m).

  4. Les balises de la limite avant doivent se trouver à 300 m (dans le cas d'une formation) de part et d'autre de l'axe de la ZL ou à 250 m (dans le cas d'un seul aé) de part et d'autre de l'axe de la ZL.
- Emplacement du PI: Personnel — 10 % de la ZL ou 300 m, selon la plus grande des deux valieurs. Equipement — 50% de la ZL ou 500 m, selon la plus petite des deux valeurs.

Figure 1-2 : Marquage de jour (option 1) d'une zone de sauts en parachute à ouverture automatique

- 49. La préparation d'une ZL de nuit ou lorsque la visibilité est mauvaise doit au minimum comporter la pose des éléments de signalisation suivants :
  - des marqueurs lumineux sur la limite avant;
  - b. des marqueurs lumineux pour former l'indicateur;
  - c. des marqueurs lumineux sur la limite arrière.
- 50. La distance entre les lumières varie, mais la taille minimale du symbole est toujours de 6 m x 6 m.
- 51. Des ensembles de marqueurs lumineux de la « prise du terrain » sont posés à 300 m de chaque côté de l'axe de la ZL (dans le cas d'un largage par une formation d'aé), à 250 m de chaque côté de l'axe de la ZL (dans le cas d'un largage par un seul aé) et à 300 m à court d'un PA destiné à des parachutistes ou à 500 m à court d'un PA destiné à de l'éqpt.
- 52. Deux marqueurs lumineux doivent être placés à la limite arrière, sur l'axe.
- 53. Chaque balise de distance peut être constituée d'un clignotant ou d'un gyrophare vert et d'un faisceau lumineux vertical stationnaire

Manuel de campagne du contrôleur de zone de largage/zone d'atterrissage blanc clairement visible à l'altitude de largage d'une distance de 3 mi marins.

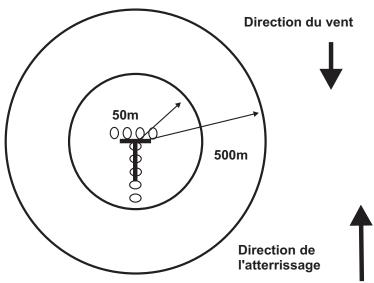


Figure 1-3 : Parachutisme militaire en chute libre signalisation des ZL de jour et de nuit

#### **NOTA**

- 1. Les feux de véhicules, de petits feux, des torchères, des lampes de poche, des fusées de chemin de fer ou la meilleure source lumineuse disponible localement doivent être utilisés à l'occasion des parachutages de nuit ou lorsque la visibilité est mauvaise.
- 2. Dans les secteurs avant, les signaux lumineux devraient être masqués et la lumière devrait être réfléchie en direction de la trajectoire de vol ou en direction du son de l'aé en approche. Ce système doit être bien organisé et un horaire d'illumination doit être établi pour faire en sorte que les feux soient allumés le moins longtemps possible.

Opérations des zones de largage

# SECTION 5 CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES LIMITES

54. Limites imposées par le vent/la météo. Les limites

- (b) visibilité 2 milles
- (4) De nuit un seul aé :
  - (a) plafond 1 000 pi AGL
  - (b) visibilité 2 milles
- b. La vitesse maximum du vent à l'altitude du parachutage de personnel et d'éqpt dotés d'un parachute à ouverture automatique est de 30 nœuds; cependant, au cours des ops, le cmdt FA peut autoriser un tel parachutage jusqu'à une vitesse maximale de 40 nœuds du vent à l'altitude de parachutage. (La décision finale prise par le cmdt FA en ce qui a trait à la vitesse maximale du vent à l'altitude de parachutage doit être communiquée au cmdt de la formation/l'aé avant que ce dernier donne son propre briefing.) Il n'y a pas de vitesse maximale des vents en altitude applicable au PMCL.
- 55. À l'exception des situations spéciales et des urgences opérationnelles à l'occasion desquelles la décision doit être prise par le cmdt FA, les vitesses maximales des vents au sol ne doivent pas dépasser les limites suivantes :

#### a. **Personnel**:

- Parachutistes de niveau élémentaire à l'occasion de leurs deux premiers sauts neuf nœuds.
- (2) Parachutage de nuit neuf nœuds.
- (3) Parachutes CT-1 et CT-2, tout en respectant les limites précédentes 13 nœuds.
- (4) La vitesse des rafales ne doit pas dépasser les vitesses maximales permises à l'occasion des parachutages.

#### b. Parachutisme militaire en chute libre :

(1) Stagiaires du cours de PMCL au cours des six premières descentes — 13 nœuds.

#### NOTA

Les six premières descentes doivent être faites de jour. Pour les six sauts suivants, l'instructeur peut autoriser que les vitesses limites maximales des vents soient relevées jusqu'aux limites maximales normales.

- (2) Parachutiste qualifié pour le PMCL limite de jour 18 nœuds.
- (3) Parachutiste qualifié pour le PMCL limite de nuit 13 nœuds.

#### **NOTA**

La vitesse des rafales ne doit pas dépasser les vitesses maximales permises à l'occasion des parachutages.

# c. **Équipement** :

- (1) Éqpt léger/éqpt lourd/SLC RÉELS/FACTICES dotés d'un raccord à déclenchement automatique à l'atterrissage — 18 nœuds.
- (2) SLC/éqpt léger RÉELS/FACTICES qui ne sont pas dotés d'un raccord à déclenchement automatique à l'atterrissage 13 nœuds.
- 56. **Surveillance de la vitesse du vent**. Les vents de surface doivent être mesurés depuis le point le plus élevé de la ZL. Des mesures additionnelles des vents peuvent être effectuées à plus d'un endroit de la ZL, à la discrétion du cmdt FA, si les circonstances l'exigent (p. ex. dans les ZL de très grandes dimensions ou au relief irrégulier).
- 57. **Rafales**. Les CZL mesurent habituellement la vitesse du vent au point le plus élevé de la ZL. Le relief et la proximité d'accidents de terrain peuvent créer des écarts de vitesse des vents dans la ZL. Dans le cas des ZL très longues comportant de nombreux PA, il faut considérer de mesurer le vent à plus d'un point dans la ZL. Le CZL a le pouvoir d'ordonner la halte au saut en raison des vents sur la base

Manuel de campagne du contrôleur de zone de largage/zone d'atterrissage des informations qui lui ont été communiquées lors du briefing du cmdt FA.

- 58. Les vents doivent être mesurés dans la ZL à compter du début de sa préparation jusqu'à ce que l'ordre « GO » de sauter est donné. Le CZL doit évaluer la **tendance** des vents au fur et à mesure qu'approche l'heure P. Il est raisonnable d'ordonner la halte au saut lorsque la tendance de la vitesse des vents est à l'augmentation et qu'ils sont accompagnés de rafales qui dépassent la vitesse limite.
- 59. Les vents doivent être mesurés après que l'ordre « GO » de sauter est donné jusqu'au moment où le dernier parachutiste quitte l'aé. Si la vitesse des vents augmente, il faut ordonner la halte au saut et mettre le plan de rechange en œuvre.
- 60. Une rafale est définie comme un coup de vent soudain et violent. En parachutisme, il est considéré que le vent souffle en rafale lorsqu'il atteint une vitesse supérieure à la limite normale permise pour le type de saut en cours. Le CZL doit donner l'ordre HALTE AU SAUT lorsque le vent souffle en rafale à une vitesse supérieure aux limites mentionnées précédemment.
- 61. **Voici la règle** : la halte au saut doit être ordonnée lorsque les vents soufflent de façon répétitive à des vitesses supérieures aux limites. L'autorisation de saut est donnée si les vents ne soufflent pas à des vitesses qui dépassent les limites.

#### 62. Altitude maximale de saut :

- a. Parachutes rectangulaires et autres parachutes à voilure à haute performance à ouverture automatique l'altitude maximale du saut est déterminée par les caractéristiques des parachutes et elle est actuellement établie à 10 000 m (33 000 pi) au-dessus du niveau moyen de la mer (NMM).
- b. Parachutes CT-2 1 524 m (5 000 pi) AGL.
- c. Parachutes CT-1 610 m (2 000 pi) AGL.
- d. Instruction des parachutistes Niveau élémentaire :
  - (1) Les trois premiers sauts et le saut de nuit 381 m (1 250 pi) AGL.
  - (2) Sauts subséquents 305 m (1 000 pi) AGL.

e. L'altitude normale des sauts effectués dans le cadre du recyclage est de 381 m (1 250 pi) AGL; cependant, le cmdt FA peut autoriser qu'un saut soit effectué à 305 m (1 000 pi) afin de satisfaire aux exigences de l'instruction ou si les conditions météorologiques (p. ex. plafond ou vents en altitude) l'exigent. De plus, le cmdt CISGTFC ou le cmdt de chacune des compagnies de parachutistes peut autoriser qu'un saut soit effectué de jour à 244 m (800 pi) AGL. Le parachutage sous les 244 m AGL n'est autorisé qu'à l'occasion d'ops ou d'instruction en vue d'ops spéciales.

## SECTION 6 DÉFECTUOSITÉS DE LARGAGE

## DÉFECTUOSITÉS — PARACHUTAGE DE PERSONNEL

- 63. Rapport de défectuosité/d'incident de largage. Les éléments d'information suivants doivent être consignés par écrit et photographiés pour permettre de remplir correctement le Rapport de défectuosité/d'incident de largage (formulaire CF 1261). D'autres éléments d'information devant être consignés peuvent être observés au moment de l'enquête. L'ITFC C-22-010-020/TP-000 énonce les procédures à suivre pour le traitement des rapports de défectuosité/d'incident de largage remplis.
  - a. **Parachutiste**. Vérifier et prendre en note :
    - (1) La position des suspentes et des élévateurs par rapport au corps du parachutiste.
    - (2) Si la voilure ou des suspentes semblent enroulées aux pieds ou sont passées entre les jambes ou sous les bras du parachutiste ou si elles sont enroulées autour du boîtier de déclenchement.
    - (3) Si le parachutiste tient des suspentes ou de la voilure dans ses mains.
    - (4) Si des marques de brûlure par frottement des suspentes ou des élévateurs sont visibles sur le casque, les vêtements, les bottes ou l'éqpt du parachutiste.

- (5) Si le harnais, le fond de conteneur ou la réserve sont tordus ou si de l'éqpt est resté accroché au parachutiste.
- (6) La position de l'arme, des raquettes, du poste radio, du sac à dos et des autres éqpt portés par le parachutiste.
- (7) Si l'arme, les raquettes, l'éqpt, etc. semblent avoir été largués par le parachutiste et s'ils se sont emmêlés ou sont restés accrochés.
- (8) L'emplacement du corps du parachutiste dans la Z atter.

## b. **Voilure principale**. Vérifier et prendre en note :

- (1) Le niveau de déploiement.
- (2) Le niveau de gonflement.
- (3) La position générale de la voilure.
- (4) Si la voilure est coincée ou enroulée sur le parachutiste ou son éqpt.
- (5) La position du harnais et du fond de conteneur ainsi que les dommages qu'ils ont pu subir.
- (6) Si la voilure ou des suspentes sont coincées dans le harnais ou si elles sont enroulées autour du boîtier de déclenchement ou des manilles de liaison de la voilure.
- (7) Si les élévateurs sont tordus ou noués; si les manilles de liaison de la voilure sont parfaitement enclenchés.
- (8) Si les suspentes sont emmêlées ou si elles sont accrochées au parachutiste ou à son éqpt.
- (9) Si des suspentes (et lesquelles) sont relâchées ou présentent des anomalies.

- (10) La position de la sangle d'ouverture automatique si une séparation s'est produite.
- (11) Le numéro de série du parachute principal.

# Voilure du parachute de secours. Vérifier et prendre en note :

- (1) L'état et la position du parachute de secours sur le harnais.
- (2) Si le parachute de secours a été ouvert.
- (3) Si le parachute de secours s'est déployé et s'il est gonflé.
- (4) L'état de l'ancrage au harnais et la position des mousquetons.
- (5) La position relative de la voilure du parachute de secours, s'il a été ouvert.
- (6) S'il y a des signes d'emmêlement de la voilure du parachute de secours avec celle du parachute principal.
- (7) Si la sangle de liaison extracteur-voilure et le parachute extracteur sont endommagés ou s'ils présentent des anomalies.
- (8) Si le fond de conteneur est endommagé ou s'il présente des anomalies.
- (9) La position des suspentes par rapport à la voilure principale et s'il y a des signes d'emmêlement avec le parachute principal ou avec le parachutiste ou son éqpt.
- (10) Si le parachute de secours a été ouvert, il faut faire tous les efforts possibles pour trouver la poignée du dispositif d'ouverture dans le but de l'examiner.
- (11) Le numéro de série du parachute de secours.

# d. **Équipement**. Vérifier et prendre en note :

- (1) Si l'arme, les raquettes, le poste radio, le sac à dos ou d'autres éqpt sont encore arrimés au parachutiste.
- La position et l'arrimage de l'éqpt.
- (3) Si le parachutiste a tenté de détacher ou de larguer son éqpt.
- (4) Si le largage de l'éqpt **a échoué**, la disposition de l'éqpt.
- (5) Si l'éqpt du parachutiste est accroché, emmêlé ou enveloppé dans les voilures ou les suspentes du parachute principal ou du parachute de secours ou dans le parachute extracteur.
- (6) Si l'arme ou d'autres éqpt du parachutiste sont tordus.
- (7) Si des marques de brûlure par frottement des suspentes ou des élévateurs sont visibles sur les suspentes et élévateurs ou ailleurs.
- e. **Défectuosité du parachute militaire de chute libre**. L'arrimeur de parachutes devrait procéder à
  l'enquête conformément aux dispositions des alinéas
  qui précèdent, sauf que les références à la sangle
  d'ouverture automatique et au sac de déploiement ne
  s'appliquent pas. Cependant, il faut également
  vérifier et prendre en note :
  - (1) Si les poignées des dispositifs d'ouverture du parachute principal et du parachute de secours ont été tirées ainsi que leur position et leur état de fonctionnement.
  - (2) L'état des aiguilles, du fil de fer et des cônes de verrouillage du dispositif d'ouverture et des bandes élastiques.
  - (3) Le fonctionnement de l'altimètre et du chronomètre ainsi que les réglages sélectionnés sur ces instruments avant qu'ils soient enlevés du parachutiste.

- (4) Le type de lunettes de protection/masque à oxygène (le cas échéant) portés par le parachutiste et la méthode de fixation utilisée.
- (5) La position des tuyères et des cabillots en tenant compte d'anomalies observées.
- (6) Si la gaine de déploiement, le parachute extracteur, la sangle de liaison extracteurvoilure et le dispositif de retenue de la gaine sont endommagés ou présentent des anomalies.
- (7) Si le dispositif d'ouverture automatique a été actionné et s'il a fonctionné correctement.
- (8) Les numéros de série de l'altimètre et du dispositif d'ouverture automatique.

# DÉFECTUOSITÉS — PARACHUTAGE DE L'ÉQUIPEMENT

- 64. **Phases des défectuosités**. Les défectuosités qui surviennent à l'occasion du largage d'éqpt devraient être catégorisées selon la phase pendant laquelle elles se produisent. Cette catégorisation réduit le temps et les efforts consacrés à l'enquête en l'orientant vers les éléments qui ont pu causer la défectuosité ou qui ont pu y contribuer. Il faudrait que les phases et les éléments des phases de la liste suivante soient vérifiés. Les listes qui suivent ne doivent être utilisées que comme un guide général. Il ne faut pas présumer qu'elles sont complètes. L'enquête peut révéler d'autres éléments d'information qui devraient faire l'objet de vérifications :
  - a. **Phase aéronef**. Cette phase débute au moment du déclenchement du système de livraison par air et se poursuit jusqu'au moment où la force d'extraction commence à s'exercer.
  - b. **Phase d'extraction**. Cette phase débute au moment où la force d'extraction commence à s'exercer et dure jusqu'à ce qu'elle entraîne par transfert le déploiement du ou des parachutes de récupération.
  - c. **Phase de déploiement**. Débute au moment où la force d'extraction entraîne par transfert le

déploiement du ou des parachutes de récupération et dure jusqu'au moment de l'impact au sol.

- d. Phase de déclenchement. Cette phase empiète nécessairement sur la phase de déploiement, mais elle ne concerne que le fonctionnement des systèmes de déclenchement au sol du ou des parachutes. Elle débute au moment où la cartouche de délai aurait dû être activée et dure jusqu'à l'impact au sol, lorsque les parachutes se déclenchent ou devraient se déclencher.
- 65. Les éléments suivants des phases devraient être vérifiés :
  - a. **Phase aéronef**. Il faut que l'arrimeur de parachutes soit en mesure de faire les vérifications suivantes pendant son enquête :
    - (1) Extraction prématurée :
      - (a) Vérifier l'état de fonctionnement du système à double rail.
      - (b) Vérifier si l'ajustement du dispositif de verrouillage-serrage de la détente était approprié au chargement.
      - (c) Vérifier si le lance-bombes amovible s'est déclenché prématurément.
      - (d) Vérifier si le parachute extracteur était installé correctement.
      - (e) Vérifier si les contrôles avant l'embarquement sur l'aé ont tous été effectués (y compris l'inspection à effectuer conjointement en vue d'un largage).
      - (f) Vérifier si les loquets du système à double rail ont été testés avant le chargement de l'aé.
      - (g) Vérifier si le filin de sécurité a été installé.

- (h) Vérifier si le poids du chargement inscrit sur le manifeste correspondait au poids réel du chargement.
- Vérifier la force qui a été appliquée pour ajuster les détentes du côté droit.

# (2) Échec ou délai de l'extraction :

- (a) Vérifier l'état de fonctionnement du système à double rail.
- (b) Vérifier si l'ajustement du dispositif de verrouillage-serrage de la détente était approprié au chargement.
- (c) Vérifier s'il y a eu interruption d'alimentation en électricité du système de livraison par air.
- (d) Vérifier si les procédures de vol ont été suivies par tous les membres de l'équipage.
- Vérifier si des dommages à la plate-forme ont pu nuire à son mouvement.
- (f) Vérifier si l'équipe de chargement a éprouvé des difficultés au moment du chargement de la plate-forme dans l'aé.
- (g) Dans le cas de chargements multiples, vérifier si une sangle de prolongement de 20 pi a été ajoutée à la sangle d'éjection.
- (h) Vérifier si le parachute extracteur s'est complètement déployé.
- (i) Vérifier si les goupilles de blocage des détentes à l'arrière de la plateforme étaient retirées.

(j) Vérifier si le parachute extracteur utilisé était du modèle requis.

#### b. **Phase d'extraction**:

- (1) Non-déploiement du parachute extracteur :
  - (a) Vérifier si le sac était fermé correctement avec les cordes prévues à cet effet.
  - (b) Vérifier si le cordon de sécurité s'est dégagé de l'arrière de l'anneau plié en V.
  - Vérifier si le cordon de fixation approprié a été utilisé et correctement installé.
- (2) Transfert avorté de la force d'extraction au déploiement :
  - (a) Vérifier si les sangles d'ouverture automatique étaient accrochées aux câbles de parachutage.
  - (b) Vérifier si la sangle de jonction était enfilée dans les couteaux de la sangle d'ouverture automatique.
  - (c) Vérifier si la sangle de jonction appropriée était correctement installée sur l'ensemble de couplage de type IV.
  - (d) Vérifier si la sangle de jonction a été coupée.
  - Vérifier si la sangle de jonction est restée attachée à la manille d'extraction et à la manille d'arrimage.
  - (f) Vérifier si la sangle d'éjection a été installée selon la marche à suivre.

## c. Phase de déploiement :

- (1) Non-déploiement du ou des parachutes de récupération :
  - (a) Vérifier si la sangle de déploiement était attachée à la manille d'extraction et au parachute ou aux parachutes.
  - (b) Vérifier si la sangle de déploiement a été installée selon la marche à suivre.
  - (c) Vérifier si la sangle de retenue et la sangle de désaccouplement du parachute étaient correctement attachées.
- (2) Défectuosité du système de suspente :
  - (a) Vérifier si le point d'arrimage des suspentes a tenu.
  - Vérifier si les suspentes ont eu une défectuosité.
  - (c) Vérifier si les suspentes étaient attachées correctement au chargement ou à la plate-forme.
  - (d) Vérifier si les suspentes ont été installées selon la marche à suivre.
  - (e) Vérifier si des coussinets de protection ont été installés aux endroits qui l'exigeaient.
- (3) Gonflement partiel des parachutes de récupération :
  - (a) Vérifier si les mécanismes de déclenchement de cordon de fixation ont été réarmés.
  - (b) Vérifier si les mécanismes de déclenchement de cordon de fixation ont été activés.
  - (c) Vérifier si les cordons de fixation se sont rompus.

- (d) Vérifier si le cordon de fixation est emmêlé dans les anneaux d'arrimage ou dans les suspentes.
- (e) Vérifier si tous les parachutes se sont déployés.
- (f) Vérifier si des parachutes ont été endommagés.
- (g) Vérifier si les rallonges de sangle ont été correctement attachées.

#### d. Phase de déclenchement :

#### (1) Déclenchement en vol :

- (a) Vérifier si le déclenchement prématuré s'est produit pendant le déploiement du ou des parachutes.
- (b) Vérifier si le système de déclenchement était correctement attaché au parachute et au chargement.
- (c) Déterminer si le chargement atteignait le poids minimum (ensemble de déclenchement de 2 268 kilogrammes (kg) (5 000 livres (lb)).
- (d) Vérifier si la goupille de déclenchement était défectueuse (ensemble de déclenchement de 2 268 kg (5 000 lb)).
- (e) Vérifier le type de mécanisme de déclenchement utilisé.
- (f) Vérifier si le mécanisme s'est déclenché avant le déploiement des parachutes.

## (2) Non-déclenchement :

(a) Vérifier si la mise à feu de la cartouche de délai a réussi

- (ensemble de déclenchement de 2 268 kg (5 000 lb)).
- (b) Vérifier si l'impact s'est produit en situation « sans chargement ». (Voir le Rapport de défectuosité/d'incident de largage (formulaire CF 1261) à l'annexe B.)

# SECTION 7 IDENTIFICATION DES APPROVISIONNEMENTS LARGUÉS

## **GÉNÉRALITÉS**

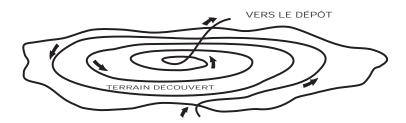
- 66. Afin d'accélérer et d'effectuer selon l'ordre de priorité la récupération des gaines et des plates-formes de matériel et pour faciliter le tri des marchandises, chaque chargement largué doit être marquée d'une couleur conventionnelle.
- 67. **Marquage des chargements**. Une marque d'une des couleurs conventionnelles suivantes doit être faite sur la surface extérieure des gaines ou plates-formes de largage pour donner une idée générale des types de marchandises qu'elles contiennent. Le marquage doit être déterminé par le contenu du chargement qui a la plus haute priorité :
  - ROUGE munitions et armes.
  - b. BLEU produits pétroliers.
  - c. VERT rations et eau.
  - d. JAUNE égpt de communication.
  - e. CROIX ROUGE sur fond blanc fournitures médicales.
  - f. Rayures NOIRES et BLANCHES courrier.
- 68. **Taille des marques de couleur**. Les marques de couleur peuvent être faites en utilisant n'importe quel moyen approprié (peinture, craie, papier, tissu, etc.). La dimension des marques de couleur n'est pas normalisée, mais les marques doivent être identifiables d'une distance de 200 m. Une marque doit être faite sur les quatre côtés du chargement.

- 69. **Marqueurs lumineux**. Lorsque des signaux lumineux sont utilisés pour identifier des marchandises larguées de nuit, le code de couleur mentionné précédemment doit être respecté.
- 70. **Marques spéciales**. Aucune marque spéciale ne doit être apposée sur les autres types de matériels. Les marques de couleur ne doivent pas créer de confusion avec les autres signes particuliers du pays ou de l'OTAN destinés à indiquer les types de munitions, de fournitures médicales, etc. ou empêcher l'utilisation de marques additionnelles destinées à une identification plus précise.
- 71. Au cours des ops, les marques apposées sur les chargements peuvent devoir être prévues pour un largage de jour ou de nuit (marque de couleur/marque lumineuse) dans l'éventualité ou la récupération des matériels serait retardée.

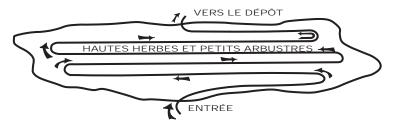
# SECTION 8 DÉGAGEMENT DE LA ZONE DE LARGAGE

## **GÉNÉRALITÉS**

- 72. Le terrain dicte quelle méthode doit être utilisée pour récupérer les matériels largués dans une ZL. Chacune des trois méthodes suivantes répond mieux à un type de terrain particulier :
  - a. Méthode du tourbillon



#### b. Méthode des bandes



c. Méthode par secteur



# SECTION 9 BRIEFING DU PERSONNEL NAVIGANT PAR LE CONTRÔLEUR DE ZONE DE LARGAGE

- 73. Les sujets suivants doivent être abordés à l'occasion des briefings ZL donnés dans le cadre des briefings de concept :
  - a. **Description de la ZL** :
    - (1) Nom de la ZL.
    - (2) Dimensions de la ZL.
    - (3) Axe de la ZL en degrés, la déclinaison magnétique de la boussole étant réglée à zéro.
    - (4) Fréquences des communications air/sol/air.
    - (5) Altitude maximale.
    - (6) Emplacement du PA (ainsi que la lettre utilisée comme indicateur, de même que tous les signes particuliers utilisés).
    - (7) Description des obstacles et dangers.

- (8) Instructions spéciales.
- (9) Restrictions, le cas échéant.
- (10) Méthode de communication du score de largage (au besoin).

### **SECTION 10**

# 74. Liste de vérification des données relatives à la zone de largage :

- a. Nom proposé de la ZL.
- b. Numéro de feuille et numéro de référence de la carte.
- c. Coordonnées/latitude et longitude du centre de la ZL.

## d. **Altitude du** :

- (1) PA (en pi au-dessus du NMM);
- (2) altitude du point le plus élevé de la ZL (en pi au-dessus du NMM).
- e. Coordonnées, au minimum à huit chiffres, des quatre coins de la ZL et de tous les PA.

## f. **Dimensions**:

- (1) longueur utilisable (en mètres);
- (2) largeur utilisable (en mètres).
- g. Recommandation d'angles d'approche et de départ en degré, la déclinaison magnétique de la boussole étant réglée à zéro.
- h. Recommandation de point d'orientation (PO) et/ou PA initiaux.
- i. Recommandation d'angle d'approche et de départ de rechange.
- j. Recommandation de PO et/ou PA de rechange.
- k. Emplacement et description des obstacles, des éléments dangereux, des plans d'eau et des cours d'eau :

- (1) dans la ZL;
- (2) à moins de 1 mi marin (1,84 km) de rayon de la ZL.
- 1. Infrastructure routière.

# m. Commentaire sur la possibilité d'utilisation comme :

- (1) ZL de parachutistes;
- (2) ZL de plates-formes;
- (3) ZL de matériels;
- (4) ZL mixte de parachutistes/platesformes/matériels.
- Effectif maximum recommandé des groupes de parachutistes.

# o. Facteurs à considérer en temps de paix :

- (1) Infrastructures:
  - (a) aérodrome civil/militaire le plus rapproché utilisable en cas d'urgence/de changement au programme;
  - (b) hôpital civil/militaire le plus rapproché;
  - (c) communications;
  - (d) services météorologiques.
- (2) Restrictions applicables à la ZL dans le rayon d'exploitation des PO/PA :
  - (a) voies aériennes utilisées/aérodromes exploités;
  - (b) zones dangereuses connues;
  - (c) secteurs restreints/interdits;
  - (d) secteur exploité par les civils ou les militaires;

#### **NOTA**

Un croquis cartographique détaillé et/ou une photographie à grande échelle de la ZL et des environs doit accompagner la liste de vérification de la ZL.

- (e) autorisation d'utilisation par les militaires de la part des autorités civiles.
- p. Généralités (p. ex. mesures à prendre en cas d'atterrissage à court ou au-delà de la ZL, recommandations quant au port des gilets de sauvetage, etc.).
- 75. Reconnaissance effectuée sur le terrain.

  Date : Signature : \_\_\_\_\_\_

  Unité : Grade et nom : \_\_\_\_\_\_

  (Voir l'annexe A)

# SECTION 11 RESPONSABILITÉS DE L'ARRIMEUR DE PARACHUTES

- 76. L'arrimeur de parachutes est le conseiller technique du CZL en matière de récupération des parachutes et autres éqpt de largage.
- 77. Dans l'éventualité d'une défectuosité/d'incident de largage, il doit remplir le formulaire CF 1261, Rapport de défectuosité/d'incident de largage, conformément aux dispositions de l'ITFC C-22-010-020/TP-000. (Voir l'annexe B)
- 78. Il doit s'assurer que des photographies sont prises de tous les éqpt défectueux avant que le parachutiste ou l'éqpt soit déplacé ou manipulé.

#### NOTA

Lorsqu'un parachutiste est blessé, il faut immédiatement lui administrer les premiers soins. Lorsque le MM/l'A méd enlève le harnais du parachutiste, il faut s'assurer de manipuler le parachute le moins possible. Il est important de prendre des photographies du parachutiste avant de lui retirer son harnais.

#### **SECTION 12**

- 79. Responsabilités de l'équipe de récupération de zone de largage :
  - a. Utiliser les véhicules disponibles de façon sécuritaire.
  - Récupérer tous les éqpt de largage et matériels largués dans la ZL, en assurer la sécurité et le transport conformément aux instructions données par le CZL.
  - c. Observer les parachutistes et/ou l'éqpt au moment de la sortie de l'aé ainsi que pendant la descente et à l'atterrissage pour déceler tout événement inusité ou blessure subie et en informer le CZL.
  - d. Selon les besoins, aider le CZL au moment de la préparation et de la cessation des activités de la ZL. Les véhicules attribués à la tâche doivent être stationnés à l'extérieur du périmètre de la ZL de sorte qu'ils ne constituent pas un danger pendant le parachutage du personnel et le largage des chargements.

# 80. **Dépaquetage** :

- a. **Gaines**. La procédure suivante doit être suivie pour dépaqueter les gaines :
  - (1) Détacher et rouler les parachutes à matériel.
  - (2) Dépaqueter la gaine et en préparer les composantes en vue de leur récupération et leur transport.
- b. **Chargements sur plate-forme**. La procédure suivante doit être suivie pour dépaqueter les gaines :

- Détacher et rouler les parachutes extracteurs et les parachutes à matériel.
- (2) Retirer l'ensemble des suspentes.
- (3) Retirer l'ensemble d'arrimage.
- (4) Retirer les matériels de la plate-forme.
- (5) Retirer les matériaux de protection en nid d'abeille de la plate-forme (cette étape peut être effectuée avant le retrait des matériels).
- (6) Retirer tous les autres articles.
- (7) Préparer tous les éqpt de largage en vue de leur récupération et de leur transport.
- 81. **Priorités de récupération**. L'éqpt du largage devrait être récupéré et transporté vers l'arrière selon les priorités suivantes :
  - a. les parachutes du personnel;
  - b. les parachutes à matériel et les parachutes extracteurs;
  - c. les gaines de largage;
  - d. les plates-formes de largage;
  - e. le reste de l'éqpt de largage.

# 82. Entreposage temporaire en campagne des équipements de largage :

- a. **Parachutes**. Les installations d'entreposage de parachutes en campagne devraient offrir les caractéristiques suivantes :
  - (1) endroit sec;
  - (2) entreposage à l'abri des rayons directs du soleil;
  - (3) entreposage sans contact avec le sol;
  - (4) endroit situé au centre de la zone de rassemblement;
  - (5) capacité d'entreposage en lots de parachutes de même type, si possible, et en

- lots distincts de parachutes humides et de parachutes secs;
- (6) camouflage;
- (7) présence de gardes pour empêcher le sabotage;
- (8) absence d'acides et de liquides inflammables.

# b. Gaines, plates-formes et quincaillerie de largage :

- Les plates-formes de largage devraient être entreposées sur des pièces de bois pour en prévenir la détérioration.
- (2) Les sangles et courroies devraient être entreposées au sec, les courroies et sangles de nylon ne devraient pas être entreposées sous les rayons directs du soleil.
- (3) La quincaillerie devrait être entreposée au sec et, dans la mesure du possible, être recouverte.
- (4) Les toiles utilisées avec les gaines et les plates-formes de largage sont habituellement faites de coton résistant à l'eau et à la moisissure. Elles peuvent servir à recouvrir les articles de largage les plus importants après leur récupération.
- (5) Les ensembles de déclenchement des parachutes et les attelages de chargement doivent être soigneusement rangés dans des boîtes qui protègent leur mécanisme et être entreposés dans un endroit sec.

# SECTION 13 RESPONSABILITÉS DU MÉDECIN MILITAIRE/DE L'ADJOINT MÉDICAL

- 83. S'assurer que le personnel est en possession de trousses adéquates de premiers soins.
- 84. Accorder immédiatement les premiers soins aux parachutistes blessés.

- 85. Observer les parachutistes au moment de leur sortie de l'aé, pendant la descente et à l'atterrissage et, conformément aux directives du CZL, se tenir prêt à intervenir immédiatement en cas de blessure.
- 86. S'assurer que le conducteur de l'ambulance est à l'écoute de son poste radio et se trouve dans son véhicule avec moteur en marche.
- 87. S'assurer que le conducteur de l'ambulance peut communiquer en tout temps par radio avec le CZL.

#### **NOTA**

- 1. Le MM/l'A méd doit décider s'il y a lieu de transporter le personnel blessé à l'hôpital.
- 2. Le MM/l'A méd doit informer le CZL avant de procéder à l'évacuation de blessés.
- 3. Dans l'éventualité où le MM/l'A méd accompagne un blessé à l'hôpital, il faut interrompre le parachutage jusqu'au moment où les services médicaux sont rétablis à la satisfaction du CZL.
- 4. Conformément aux dispositions de la publication B-GL-381-001/TS-000, si un A méd accorde les services dans une ZL, un MM doit être en mesure de se rendre à la ZL en moins de 20 minutes.

# SECTION 14 RESPONSABILITÉS DU SPÉCIALISTE DES COMMUNICATIONS DE LA ZONE DE LARGAGE

- 88. S'assurer que l'éqpt de communication adéquat et fonctionnel est disponible pour répondre aux exigences particulières de la tâche (p. ex. UHF/VHF, etc.).
- 89. S'assurer que de l'éqpt de communications de remplacement se trouve sur place.
- 90. Établir et maintenir les communications air/sol/air avec les aé impliqués dans l'op; connaître les I/A et le type de largage auquel chacun doit procéder.
- 91. Communiquer aux aé la direction/vitesse (en nœuds) du vent. Toutes les communications pertinentes doivent être vérifiées par le CZL.

- 92. Être en mesure de communiquer en tout temps avec le CZL.
- 93. Au besoin, aider le CZL à préparer la ZL.
- 94. Observer les parachutistes et/ou l'éqpt au moment de la sortie de l'aé ainsi que pendant la descente et à l'atterrissage pour déceler tout événement inusité ou blessure subie et en informer le CZL.

# SECTION 15 SÉCURITÉ DANS LA ZONE DE LARGAGE

95. Voici ce que doit faire le CZL dans l'éventualité où se produit une défectuosité majeure/une défaillance complète qui entraîne des blessures graves ou la mort ou tout autre incident important :

## a. Parachutage de personnel :

- (1) Ordonner HALTE AU SAUT si, à son avis, la défectuosité met en danger les parachutistes qui doivent sauter ou réduit la capacité d'accorder immédiatement les premiers soins à un ou des parachutistes grièvement blessés. Voir la nota.
- (2) Envoyer le MM/l'A méd sur place une fois que tous les parachutistes ont atterri.
- Envoyer l'arrimeur de parachutes sur place une fois que tous les parachutistes ont atterri.
- (4) Interdire l'accès à tout l'éqpt en cause dans la défectuosité et détacher des gardes pour faire en sorte que l'éqpt ne soit pas déplacé en attendant la tenue de l'enquête initiale/prise de photographies effectuées par l'arrimeur de parachutes. Voir la nota.
- (5) Informer le cmdt de l'aé/la formation afin qu'il ordonne que les gaines de déploiement restent accrochées aux câbles de parachutage après le treuillage des sangles d'ouverture automatique dans l'aé.
- (6) Rechercher, consigner et, au besoin, garder sous surveillance les éléments de preuve liés à l'incident.

- (7) Identifier et isoler les témoins, tenter d'obtenir des déclarations préliminaires.
- (8) Informer le cmdt FA, le passager du grade le plus élevé et le cmdt des forces terrestres sur place de l'incident et des mesures qui ont été prises.
- (9) Recueillir toute la documentation pertinente (p. ex. la liste nominative des parachutistes) pour aider l'arrimeur de parachutes à effectuer son enquête initiale.
- (10) En cas de décès, s'assurer que ni le corps ni l'éqpt ne sont manipulés :
  - (a) tant que l'arrimeur de parachutes n'a pas effectué son enquête initiale et pris toutes les photographies nécessaires.
  - (b) tant qu'un coroner de la province ou qu'un médecin délégué par lui n'a pas terminé son enquête et ordonné le transport du corps.
- (11) Tel que prescrit, rester disponible pour participer à toute enquête subséquente.

#### NOTA

Lorsqu'un parachutiste est blessé, il faut immédiatement lui administrer les premiers soins. Lorsque le MM/l'A méd enlève le harnais du parachutiste, il faut s'assurer de manipuler le parachute le moins possible. Il est important de prendre des photographies du parachutiste avant de lui retirer son harnais.

# b. **Parachutage d'équipement** :

- (1) Ordonner **HALTE AU SAUT** si, à son avis, la défectuosité ou ses effets mettent en danger les parachutistes qui doivent sauter. Voir la nota.
- (2) Envoyer l'arrimeur de parachutes sur les lieux une fois que tous les chargements ont

atterri. Lorsque l'arrimeur de parachutes arrive sur place, il doit immédiatement déterminer le contenu des chargements et, le cas échéant, aviser le CZL de la présence de matières dangereuses requérant la prise de mesures particulières ou l'intervention de ressources spécialisées (p. ex. personnel de neutralisation des explosifs et munitions (EOD), pompiers, gardes) ou d'éqpt de manutention.

- (3) Après avoir déterminé que le chargement est « sécuritaire », ordonner à l'arrimeur de parachutes de commencer son enquête initiale/de prendre les photographies.
- (4) Interdire l'accès à tout l'éqpt en cause dans la défectuosité et détacher des gardes pour faire en sorte que l'éqpt ne soit pas déplacé en attendant la tenue de l'enquête initiale/prise de photographies effectuées par l'arrimeur de parachutes.
- (5) Informer le cmdt de l'aé/la formation afin qu'il entreprenne la préparation de rapports/une enquête, au besoin.
- (6) Recueillir, consigner et, au besoin, garder sous surveillance les éléments de preuve liés à l'incident.
- (7) Identifier et isoler les témoins, tenter d'obtenir des déclarations préliminaires.
- (8) Informer le cmdt FA, le passager du grade le plus élevé et le cmdt des forces terrestres sur place de l'incident et des mesures qui ont été prises.
- (9) Recueillir toute la documentation pertinente (p. ex.. le formulaire d'inspection commune avant largage) et collaborer avec l'arrimeur de parachutes dans le cadre de son enquête initiale et la prise de photos.
- (10) Lorsqu'il en reçoit l'ordre de l'autorité compétente, superviser l'identification, le

repérage et l'emballage de tous les éléments de preuve.

#### **NOTA**

Le CZL doit être en mesure de communiquer par radio avec toutes les unités impliquées dans l'op/exercice pour transmettre/recevoir toutes les informations ou instructions pertinentes dans le cadre de l'incident.

- (11) Après l'enquête initiale/la prise de photographie, ordonner à l'équipe de récupération de la ZL de transporter le chargement jusqu'à l'endroit désigné par les autorités compétentes.
- (12) Donner des ordres formels pour faire en sorte que les éléments de preuves ne soient pas manipulés, tel que spécifié à la section 11, jusqu'à ce que les autorités concernées puissent en faire un examen minutieux.
- (13) Tel que prescrit, rester disponible pour participer à toute enquête subséquente.
- 96. En cas de défectuosité majeure/défaillance complète qui entraîne des blessures graves ou la mort ou de tout autre incident important, il faut que l'arrimeur de parachutes effectue une enquête initiale conformément aux publications et instructions suivantes :
  - a. ITFC C-22-010-020/TP-000;
  - b. CFPMD Parachute Riggers Handbook;
  - c. IPO d'unité.

## SECTION 16 RECYCLAGE PROFESSIONNEL DU CONTRÔLEUR DE ZONE DE LARGAGE

97. Conformément à l'OCFT 22-2, le recyclage professionnel des CZL qualifiés consiste en la relecture des règlements/ordonnances applicables et du présent manuel.

- 98. Bien que la précédente ligne directrice puisse permettre aux CZL de satisfaire aux exigences minimales de la norme, il est recommandé que les unités offrent des activités de recyclage professionnel à ses CZL et que les CZL qui n'ont pas récemment exercé leurs fonctions le fassent sous la supervision d'un CZL dont l'expérience est récente, avant d'assumer seul les responsabilités de contrôleur.
- 99. Les IPO d'unité peuvent spécifier les conditions qui s'appliquent à la validité de la qualification de CZL (p. ex. pour que sa qualification de CZL soit encore valide, la personne doit avoir contrôlé une ZL au cours des derniers 12 mois).

8	de zone de largage (ZL) ou de zone d'atterrissage (Z atter) —	Avant d'accomplir les tâches de contrôleur de ZL/Z atter, le personnel qui possède la qualification AGMD doit attester qu'il a lu et compris l'OCFT 22-2, les IPO de l'unité sur les ops dans la ZL/Z atter, les ordres permanents du champ de tir ainsi que le manuel du contrôleur de zone de largage/zone d'atterrissage du CISGTFC.
---	---	---

Réf.: OCFT 22-2, annexe C

## ANNEXE A LE CENTRE D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE EN GUERRE TERRESTRE

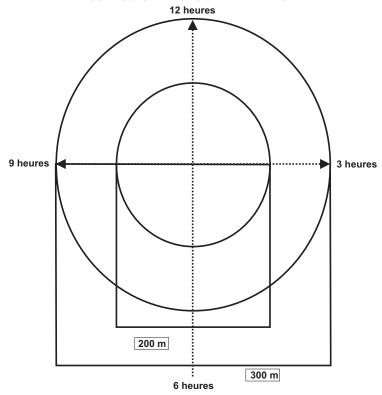
1. Nom ou i/a de la ZL	<ul><li>2. Centre de la ZL</li><li>a. Latitude</li><li>b. Longitude</li></ul>	nad et fus A751 cart fuseau de	arte (feuille et numéro, eau de projection) (p. ex. e 31 C/3 ed 8, Nad 83, projection supérieur 18t)							
<ul><li>4. Dimensions</li><li>a. Longueur en</li><li>b. Largeur en n</li></ul>		5. Coordonne NO. N	ées à huit chiffres E. SO. SE.							
6. Angle d'approche (coordonnées à 8 chiffres) des groupes de personnel fequipement equipement equipement										
9. Altitude (en mer) a. pa du person c. point le plus	nel b. pa de l	niveau de la	10. Photos aériennes disponibles							
<ul><li>11. Instructions</li><li>a. restrictions A</li><li>b. port obligato harnais de sa</li></ul>	TC b. auto	orisation d'utilise res	er le terrain							
			moins d'un mille marin lu s/off qui effectue la							
13. Carte ou cro Ci-joint	oquis du secteur de l	la ZL								
14. Reco effectuée par	15. Date de la reco	16. Unité demanderesse/ utilisatrice	17. Approuvé par (grade, nom, poste) (Date)							
co co 8 e	ommandant de la for ntrôleur de la zone o mmandant du dépla ere Trenton/a3 plans ité demanderesse/ut	de largage = 1 cement aérien = s = 1								

## ANNEXE B RAPPORT DE DÉFAILLANCE/D'INCIDENT DE LARGAGE

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS								
1. Nº DU RAPPORT DE DÉFAILLANCE/D'INCIDENT DE L'UNITÉ		2. UNITÉ			3. NON	I DE L'EXEI	RCICE	
4. NOM ET/OU LIEU DE LA ZONE DE LARC (ZL)	AGE	5. ÉLÉVATION	DE LA ZL		6. DATI	3	&	HEURE
7. ALTITUDE DU LARGAGE (PIEDS AGL)		8. VISIBILITÉ			9. VEN	Γ (NŒUDS)	EN ALTI	TUDE
10. TYPE D'AÉRONEF – N° DE L'AÉRONEF	– ESCAI	DRON – POSITIO	N DANS LA FOR	MATION – N <sup>C</sup>	DU PASSAGE	E – NUMÉRO	)-REPÉR	Е
11. BRAQUAGE DES VOLETS DE L'AÉRON	EF		12. VITESSE DE	L'AÉRONEF	(NŒUDS)			
PARTIE II - PERSONNEL								
13. CIDP/NM – GRADE – NOM – UNITÉ – N <sup>8</sup>	RE DE SA	UTS (INDIVIDUE	ELS)	14. EMPLAG L'AÉRONEI	CEMENT DU P	PARACHUTI	STE DAN	łs
15. ÉQUIPEMENT PORTÉ/TRANSPORTÉ PA	R LE PAI	RACHUTISTE						
16. TYPE DE PARACHUTE -	17	. TYPE DE PARA	CHUTE DE SECO	URS -	18. PARACE NON	HUTE DE SE	COURS	JTILISÉ
N <sup>0</sup> DE SÉRIE	N <sup>c</sup>	DE SÉRIE			LE PARACE FONCTION			
19. TYPE DE DÉFAILLANCE -			DESCI	RIPTION	ronchon	NE NORMA	BENEFIT	11011
PARTIE III – CARGAISON  21. SYSTÈME DE LARGAGE	22. TYP CONTE	PE DE PLATE-FO :NEUR	RME/DE	23. POID CARGAI		24. EMPI L'AÉROI		NT DANS
25. TYPE DE PARACHUTE -	QUA	ANTITÉ	N° DI	E SÉRIE				
26. TAILLE DU PARACHUTE EXTRACTEUR		N <sup>0</sup> DE	SÉRIE	27. PHASE DÉFAILLA	DURANT LAÇ NCE/L'INCIDE	UELLE LA ENT S'EST P	PRODUIT	E/PRODUIT
28. POIDS DE LA CHARGE À LARGUER	29. INST	TRUCTIONS D'A ÉES	RRIMAGE	30. UNITÉ I	O'ARRIMAGE			
PARTIE 4 – SOMMAIRE				-				
31. DESCRIPTION DE LA DÉFAILLANCE/L*	INCIDEN	NT ET DES DOM!	MAGES SUBIS					
32. CAUSE DE LA DÉFAILLANCE/L'INCIDE	ENT							
33. CIDP/NM – GRADE – NOM – UNITÉ DES	TÉMON	NS						
34. GRADE – NOM – UNITÉ DE L'OFFICIER	ENQUÊ	TEUR	35. SIGNAT	URE		36. N <sup>O</sup> DE	CONTRÓ	DLE DU CPC
						<u> </u>		

## ANNEXE C SCORE DE LARGAGE

#### LES LARGAGES À 50 MÈTRES OU MOINS DU PA SONT CONSIDÉRÉS AU CENTRE DE LA CIBLE



## ANNEXE D RAPPORT DE MAUVAIS FONCIONNEMENT, DE DÉFECTUOSITÉ ET DEMANDE D'ÉLIMINATION DE MUNITIONS

National Défense Defence nationale

+	National Defence	Défens nationa		MMUNITION DEFECT, I PORT DE MAUVAIS F D'	ONCTIO	NNEME		CTUC			E
				dance with A-GG-040-006/A ment à la A-GG-040-006/AG				NDHQ R	teport No N	de rapport QGDN	1
									.,		
1. Unit – U	Jnité		2. Location of 8	itore - Emplacement du matériel		3. Date		4. Unit F	Report No N	<sup>e</sup> du rapport de l'ur	nité
5. Nomeno	ature - Nomer	nclature		NSN - NNO		6. Amr Nº d	nunition Lot No. le lot de munitions		7. Date of Mf	r. – Date de fabrio	ation
S. Contin	ud-Rezissen —	Considerat	erennbellegens	n Rosk Reinis — Resolve afembe	Hegie:		10 Beleeve Comp	enast – "J	likas dilkatus	%	
11. Compo	nent Lot No	№ de lot de	pièce 12.	Date of Filling - Date de charge	13. Quantity	Defective - C	Quantité défectueuse	14. Qu	antity Fired -	Quantité tirée	
15. Quantit	y Remaining -	Quantité res	tante 16.	Expended to Date - Utilisé à ce jour	17. Storage	Conditions -	Conditions d'entrepos	iage			
18. Weathe	r Conditions -	Conditions a	ntmosphériques		19. Defective	e Ammunition /	Available – Munitions	défectue	uses disponible	5	
20. Weapor	n Designation –	Appellation	de l'arme		21. Weapon	Serial No I	√º de série de l'arme				
22. Status	of Weapon — É	tat de l'armi	•								
Observi	of Accident, Incident, Incident, Incident attack detailfees detail	sur l'accide	, Maffunction, Di	cocal feetuvaité, le mauvais fonctionnement  Technical Officer Dasignation Désignation de l'officer technicien		Signature of T	echnial Officer			Cate	
	good and the Alle	n i	:,Coore en tan.	na veng oz. oznakon d Borokrada	Quantonidae	Officer Rice	்க <u>த</u> ு தடுகளை உள்ள	ilia ngrças	The second Days of the	o Distriction of the Control	

24 CFB. Operational Unit Commanders or Formati	on HQ Use Only	<ul> <li>Réservé à la BFC, au Commano</li> </ul>	iant de l'unité o	pérationnelle ou au QG de la form	an on		
Name of Technical Officer	Technical Office			echnical Officer	_		Date
Nom de l'officier technicien	Désignation de	officier technicien	Signature de l	rofficier technicien			Late
			'				
Name of Commanding Officer Nom du Commandant		Signature of Commanding Offi Signature du Commandant	oer				Date
Nom au Commandare		Signature du Commandant					
25 Command Headquarters Use Only - Réserve	au quartier génén	al du commandement			_		
Name of Technical Officer	Technical Office	r Designation	Signature of T	echnical Officer			Date
Nom de l'officier technicien	Designation de l	officier technicien	Signature de l	officier technicien			
Name of Delegated Officer	Delegated Office	r Designation	Signature of D	Niegated Officer			Date
Nom de l'officier délégué	Désignation de l	officier délégué	Signature de l	Nelegated Officer 'officer delegué			
26. NDHQ Use Only - Reservé au QGDN							
This report has been reviewed and a decision is pro- Ce rapport a été examiné et la décision est la suivar	rided as follows:						
					_		
Disposed of in accordance with C-09-008-00	1/FP-000	CF 152, Write-off Report Submiss	ion:	Is required	Г	Is not rec	pured
Eliminé selon la C-09-008-00/FP-000		CF 152, Rapport de radiation :		Est requis	느	N'est pas	regus
Remarks - Remarques							
		_					
Name of Delegated Officer Nom de l'officier délégué	Delegated Office Désignation de l	r Designation officier déléqué	Signature of C Signature de	Pelegated Officer Fofficier délégué			Date
	2.229.2001.001						l
			l				l
27 Work Order No Nº de la demande de travaux		2	8. CF Supply D	ocument No. – Nº du document d'	appro	visionneme	nt
I							

## ANNEXE E FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA ZONE DE LARGAGE

													_			_			
TEMPÉRATURE																			
CONSTANT OU EN RAFALE																			
VITESSE DU VENT																			
DIRECTION																			
ALTITUDE																			
N <sup>O</sup> DE LA MISSION DE TRANSPORT																			
INDICATIF D'APPEL																			
HEURE																			
DATE																			
	HEURE D'APPEL TRANSPORT ALTITUDE DUVENT DUVENT RAFALE	HEURE D'APPEL TRANSPORT ALTITUDE DU VENT DU VENT RAFALE	HEURE D'APPEL TRANSPORT ALTITUDE DU VENT DU VENT RAFALE	HEURE D'APPEL TRANSPORT ALTITUDE DU VENT DU VENT RAFALE	HEURE D'APPEL TRANSPORT ALTITUDE DU VENT RAFALE  D'APPEL TRANSPORT RAFALE	HEURE D'APPEL TRANSPORT ALTITUDE DU VENT RAFALE  D'APPEL TRANSPORT RAFALE	HEURE D'APPEL TRANSPORT ALTITUDE DU VENT DU VENT RAFALE	HEURE D'APPEL TRANSPORT ALTITUDE DU VENT RAFALE  D'APPEL TRANSPORT RAFALE  OU EN  RAFALE  RAFALE	HEURE D'APPEL TRANSPORT ALTITUDE DU VEINT DU VITESSE OU EN TRANSPORT RAFALE	HEURE INDICATIF MISSION DE ALTITUDE DU VENT RAFALE  TRANSPORT RAFALE  OU EN  RAFALE  RAFALE	HEURE INDICATIF MISSION DE ALTITUDE DU VENT DU VENT RAFALE TRANSPORT RAFALE	HEURE D'APPEL TRANSPORT ALTITUDE DU VENT DU VENT RAFALE  TRANSPORT ALTITUDE DU VENT RAFALE  OU EN  RAFALE  RAFALE	HEURE INDICATIF MISSION DE TRANSPORT ALTITUDE DU VENT DU VENT RAFALE	HEURE INDICATIF MISSION DE TRANSPORT	HEURE INDICATIF MISSION DE ALTITUDE DU VENT DU VITESSE CONSTANT  TRANSPORT ALTITUDE DU VENT RAFALE  RAFALE  RAFALE  RAFALE	HEURE INDICATIF MISSION DE ALTITUDE DU VENT RAFALE TRANSPORT RAFALE RAFALE	HEURE INDICATIF MISSION DE TRANSPORT TRANSPORT TRANSPORT TRANSPORT DU VENT RAFALE	HEURE INDICATIF MISSION DE TRANSPORT TRANSPORT ALTITUDE DU VENT DU VENT RAFALE OU EN TRANSPORT TRANSPORT RAFALE RAFALE	HEURE INDICATIF MISSION DE ALTITUDE DU VENT RAFALE  TRANSPORT ALTITUDE DU VENT RAFALE  OU EN  RAFALE  RAFALE  OU EN  OU E

# ANNEXE F PERMISSION D'UTILISER UN TERRAIN N'APPARTENANT PAS AU MDN

				. DDDGGD			0	DE TÉLÉ	6m	Π.	
NOM				ADRESSE			N.	DE TELE	SPHONE	+	DATE
Par la présente, j'a	utori se le		le la Défe								
NM		Grade		Nom	Un	ité		Poste		Ν°	de télépho
à utiliser mon terra	in/le terra	in dontj'a	i la respo	nsabilité de :							
Heure			Jour		Mois				Année		
à											
Heure			Jour		Mois				Année	Т	
1. Description du ter	rain (diaor	ammes lim	nites num	éro du lot conce	ssion etc.):						
r. Description do la	ran (arası	taminos, mi	1100, 110111		551611, 614.7						
											-
				****	1 1/101/1 (7		n de f	aire mirlet	hamain\.		
7. Description de l'u	hlication a										
2. Description de l'u	tilisation q	ui sera fait	e du terrai	n (détails de ce q	pue le MDN a l	intenti	on GC 1	alic sui ici	terrain).		
2. Description de l'u	tilisation q	ui sera fait	e du terrai	n (détails de ce q	pete MDN at	intenti	on de n	anc surici	ierrani).		
2. Description de l'u	tilisation q	uu sera fait	e du terrai	n (détails de ce q	pe le MDN a l	intenti	on de n	auc sui ici	cerrain).		
2. Description de l'u	tilisation q	ui sera fait	e du terrai	n (détails de ce q	pue te MDN a I	intenti	on de n	aire sui re	ierrain).		
-						intenti	on de la	aire sui re	terrain).		
						intenti	on de la	aire sui iei	erram).		
						intenti	on de la	aire surre	erram).		
-						intenti	on de la	aire surre	errani).		
						intenti	on de la	aire surre	eeram).		
	ter les don	nmages ou '	les problè			intenti	on de la	aire surre	eerrani).		
3. État du terrain (no 4. Restrictions d'ut	ter les don	nmages ou	les problè			intenti	on de la	ale surie	terram).		
3. État du terrain (no  4. Restrictions d'ut a. Couper □	ter les don	nmages ou	les problè			intenti	on de la	are surre	terrain).		
État du terrain (no     Restrictions d'ut     Couper      Cou	ter les don	nmages ou	les problè			intenti	on de la	are surre	eerram).		
3. État du terrain (no 4. Restrictions d'ut a Couper  c Routes d Période de circula	ter les don	nmages ou	les problè			intenti	on de la	are surre	eerram).		
4. Restrictions of ut a Couper  c Routes d Période de circule e Taille des véhicul	ter les don	nmages ou	les problè été : reuser 🔲			intenti	on de h	are surre	eerraun).		
4 Restrictions d'ut a Couper  C Routes d Période de circulat f Unlisation d'équi g Autres restriction	ilisation de	e ma propri b. Cr	été : reuser —	mes d'ordre juric	li que) :						
4. Restrictions d'ut a Couper  c Routes d Période de circul: e. Taille des véhicul f. Utilisation d'équij g. Autres restriction 5. Il est entendu qu	ter les don ilisation de tion es oements/d s	nmages ou	été :	mes d'ordre juric	tique) :	est entiè	rement	exempte	de frais et		
a Couper   c. Routes  d. Période de circula  e. Taille des véhicula  f. Utilisation d'équi  g. Autres restriction  5. Il est entendu qu  le droit de réclamer	ter les don ilisation de tion es perments/des e l'utilisati	e ma propri b. Cr	été : euser   terrain du fense nati	mes d'ordre juric d'ordre juric d'anne d'anne urant la période s onale le rembous	tique) :	est entiè	rement	exempte	de frais et		
4. Restrictions d'ut a Couper   c Routes  d Période de véricule f Utilisation d'équi g Autres restriction 5. Il est entendu qu le droit de réd amer	ter les don dissation de es perments/de s e l'utilisati du ministe	e ma propri b. Cr e génératric con de mon ère de la Dé causées par	été : euser   terrain du fense nati	mes d'ordre juric d'ordre juric d'anne d'anne urant la période s onale le rembous	ifique) : usmenti onnée e sement de tout	sst entiè	rement	exempte cultant de c	de frais et ette utilisa	tion,	à
3. État du terrain (no  4. Restrictions d'ut  a. Couper   C. Routes  d. Période de circul:  t. Taille des véhicul  f. Utilisation d'équi  g. Autres restriction  5. Il est entendu qu  le droit de réclamer  de droit de réclamer	ter les don dissation de es perments/de s e l'utilisati du ministe	e ma propri b. Cr e génératric con de mon ère de la Dé causées par	été : euser   terrain du fense nati	mes d'ordre juric d'ordre juric d'anne d'anne urant la période s onale le rembous	ifique) : usmenti onnée e sement de tout	sst entiè	rement	exempte	de frais et ette utilisa	tion,	à
4. Restrictions d'ut a Couper c Routes b Période de circul: c. Taille des véhicul f Utilisation d'équiy g Autres restriction 5. Il est entendu que l'exception des dété Nom (membre du pe	ter les don dilisation de es eements/de e l'utilisati du ministeriorations rsonnel du	e ma propri b. Cr e génératric con de mon ère de la Dé causées par MDN)	été : reuser  reuser  terrain du fense natir	mes d'ordre juric d'ordre juric d'anne d'anne urant la période s onale le rembous	usment onnée e seement de tout	sst entiè domm: oroprié!	rement age rés taire/ge	exempte cultant de c	de frais et ette utilisa /représent;	tion, ant a	à utorisé)
4. Restrictions d'ut a Couper   c. Routes  d. Période de circul:  t. Taille des véhicul  f. Unilisation d'équi  g. Autres restriction  5. Il est entendu que le droit de réclamer l'exception des dété  Nom (membre du pe	ter les don dilisation de es eements/de e l'utilisati du ministeriorations rsonnel du	e ma propri b. Cr e génératric con de mon ère de la Dé causées par MDN)	été : reuser  reuser  terrain du fense natir	mes d'ordre juric d'ordre juric d'anne d'anne urant la période s onale le rembous	usment onnée e seement de tout	st entiè domm: oropriét ure (pro	rement age rés taire/ge	exempte ultant de c	de frais et ette utilisa /représent;	tion, ant a	à utorisé)
A. Restrictions d'ut a. Couper  C. Routes  Dériode de circule e. Taille des véhicul f. Utilisation d'équi g. Autres restriction 5. Il est entendu qu le droit de réd amer l'exception des dété	ter les don dilisation de es eements/de e l'utilisati du ministeriorations rsonnel du	e ma propri b. Cr e génératric con de mon ère de la Dé causées par MDN)	été : reuser  reuser  terrain du fense natir	mes d'ordre juric d'ordre juric d'anne d'anne urant la période s onale le rembous	usmenti onnée e sement de tout Nom (g	st entiè domm: oropriét ure (pro	rement age rés taire/ge	exempte ultant de c	de frais et ette utilisa /représent;	tion, ant a	à utorisé)

## ANNEXE G RAPPORT EN CAS DE BLESSURES OU D'EXPOSITION À DU MATÉRIEL TOXIQUE

1. INJURED PERSON'S IDENTIFICATION	- IDENTIFICATION DE LA	VICTIME		- PRÉVOVS			
St 6V (State)	NO NUMBER AUGUS		Visited travels	PRENOVA			
PATR - OPACC RESULT	AN DOD - DON JEFE YAYY - ANA	MM   00 - 13	MOC - GEM-		USH ALC	ING. DUTÉSTON	
R2328	DE DESCRIPTION POR PERCE	uniap manatycegwy	e menombryk se	Wasin in the Property of	a introduces	талиленизми учерки прведнения	nat -
2. INJURED PERSON'S STATEMENT OF DÉCLARATION DE LA VICTIME SUR I	CIRCUMSTANCES OF INJU- ES CIRCONSTANCES DES	JRIES OR EXP	OSURE OU DE L'EXPO	OSITION			
Have you seen a health professional?	No li yes, provide the date, no si Non Si oui, précisez la date, le	ame, address and nom, l'adresse e	le numéro de té	léphone.			
1379 VIII CABAN & RASSIM RATIOCOCIONALI				Average	noies:	ografika a-sulfa	
	total.		ĺ	LANCOUR COM	LANGED GAT		TOTAL SE
DATE COMMUNICATION AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	CLISS-				NESES.		ELASSIDE.
3. REPORTING OFFICER'S STATEMENT	- DÉCLARATION DE L'OF	FEIGIER RAPPO	RTELIR	<u> </u>			
A. Describe the circumstances that led to the inju				ssures ou à l'	exposition.		
Explain/detail your answer and provide any app Expliquez/détaillez votre réponse et annexez to	propriate documentation that will houte pièce justificative qui pourra a	help to determine t aider à déterminer	he eligibility for t l'éligibilité à des	enefits. bénéfices.			
B. List the names, SN and particulars of all witnes	sses. Obtain and attach signed ar	nd dated statemer	ts.				
Érianferez des nomes, N.M. et l'autres détails de tous le	s, terricinis. Optenez-et-amnexez-ie	es décarátions da	ees at allment s	igneës, .			- 1
C. Endorsement of information by reporting officer. – .  I am satisfied that the information is complete	and accurate Jai la conviction	que ces renseign	ements sont exa	cts et comple	ts.		'
UNIT - UNITÉ	SIGNATURE (OVER TYPEWRITTEN SIGNATURE (AU-DESSUS DU NOM	N NAME, RANK AND M, GRADE ET POSIT	APPOINTMENT) ION DACTYLOGR	APHIÉS)		DATE	
4. COMMANDING OFFICER'S STATEME	NT - DÉCLARATION DU C	OMMANDANT					
SERVICE INVESTIGATION CONCERNING INJURIES OF ENQUÊTE MILITAIRE SUR LES BLESSURES OU LES I	EXPOSURES. TO DETERMINE THE EXPOSITIONS. POUR DÉTERMINER	E PROPER MODE O LE GENRE D'ENQU	F INVESTIGATION ÊTE APPROPRIÉI	SEE OVER. E VOIR LE VER	so.		
				YES - OUI		DATE	
SUMMARY INVESTIGATION ORDERED - ENQUÉTE S BOARD OF INQUIRY CONVENED - COMMISSION D'E							
I am satisfied that the information provided in this							
J'ai la conviction que les renseignements contenu UNIT - UNITÉ	s dans ce rapport sont exacts et o		ADDOINTMENT)			DATE	
OW - OWE	SIGNATURE (OVER TYPEWRITTEN SIGNATURE (AU-DESSUS DU NOM	M, GRADE ET POSIT	ION DACTYLOGR	APHIÉS)		LANCE .	
	D	ISTRIBUTION					
ORIGINAL (TYPEWRITTEN COPY WITH ORIG MAIL TO NDHQ ATTN DCSA	INAL SIGNATURES)		UNIT FILE - D	OSSIER DE L	UNITÉ		
ORIGINALE (COPIE DACTYLOGRAPHIÉE AVEC ADRESSÉE AU QCDN ATTN DSBA	SIGNATURES ORIGINALES)		LOCAL GENER OFFICIER DE S	AL SAFETY C ÉCURITÉ GÉ	FFICER NÉRALE L	OCAL	
MEMBER PERS FILE - FILIÈRE PERS DU MILI	TAIRE		LOCAL REPRE	SENTATIVE J	UDGE ADV	OCATE GENERAL (if requ OCAT GÉNÉRAL (si requis)	ired)
MEMBER - MILITAIRE			NUPRESENTAL	TI LOCAL DU			
CF 98 (09-00) 7530-21-920-4737 PROT	ECTED A (When comple	ted) - PROT	ÉGÉ A (Une	fois remp	olie)	Design: Forms Management 99 Conception : Gestion des formul	us-4u50 les 993-3778

#### INSTRUCTIONS FOR COMPLETION OF FORM CF 98

#### GENERAL INFORMATION

A CF 98 shall be completed for all injuries and all exposure or suspected exposure to toxic substances or material. An injury such as a sprain, for example, may be a factor in a future more serious medical condition. Ensure that statements made by injured/exposed persons and witnesses are:

- in their own words;
   brief, but contain details of the circumstances under which the injury was sustained; and
   signed and dated by the person making the statement.

Where it is necessary to submit a statement of a witness, the CO shall detail an officer other than the supervisor to obtain the statement.

#### SECTION 1

Ensure that all information required is provided.

#### SECTION 2

Ensure that SECTION 2 is completed by the injured member, however, if the injured member is unable to make a statement, the report shall be submitted and a statement obtained and forwarded as soon as possible.

Health professional means any person qualified and authorized to give care (physicians, nurses, medical assistant, chiropractor, etc.).

If a member is seen by a health professional that is not employed by the CF, then the member should request that a copy of the professional report be sent to his supporting medical unit. This may require that the member sign an authorization for the disclosure of medical information.

#### SECTION 3

The CO has the responsibility of ensuring that injuries/exposures are adequately documented for future use by the CF or the member and murdesignate a reporting officer who will complete Section 3. (An officer should be designated but if a suitable officer is not available a Warrant C may be designated.)

- 3.A This section should be completed in as much detail as possible so as to clarify whether the injury or the exposure arose out of or was directl connected to military service. Substantiating documentation (CF Expres form, routine orders, unit physical training program, team list, CO's orders and directives, etc.) shall be attached.
- 3B Provide witnesses' personal information in as much detail as possible. Such identification is essential should it be necessary to obtain further statements from witnesses especially when required long after the event. It is important that witnesses' statements be attached (if applicable). However, it is not necessary to attach the statement of every witness to the injury. Be selective and include only the key witnesses' statement that will add to the validity of the CF 98.

#### SECTION 4

The CO or an officer designated by the CO (rank of Capt/Lt[N] or above) shall complete this section. A board of inquiry should be convened if the circumstances surrounding the injury are such that a detailed and formal investigation is warranted. If a board of inquiry is not convened, a summary investigation shall be ordered if the injury requires hospitalization for more than 24 hours, is of such severity that there is cause for immediate concern for the health of the member, whether the member's life is in danger or not, is likely to cause permanent disability, or in cases where compensation for disability. Festive-Force is considered payable. It should be considered if there is any quotal about the permanency of the injury.

#### INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE CF 98

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Il faut remplir un CF 98 dans tous les cas de blessure ou d'exposition réelle ou soupçonnée à une substance ou du matériel toxique. Toute blessure (une entorse, par exemple) peut devenir ultérieurement l'élément d'un problème médical plus sérieux. Les déclarations de la victime et des témoins doivent être

- rédigées à la première personne;
   rédigées dans ses propres mots;
   bréwes, tout ne comportant des détails précis sur les circonstances de la blessure;
   signées et datées par la victime ou le témoin.

Lorsqu'il est nécessaire de soumettre la déclaration d'un témoin, le commandant désignera un officier autre que le superviseur pour obtenir cette

#### SECTION 1

Veillez à ce que tous les renseignements requis soient fournis.

Veillez à ce que la SECTION 2 soit remplie par la victime. Cependant, si la victime n'est pas en mesure de faire une déclaration, le rapport doit être soumis et une déclaration obtenue et acheminée des que possible.

Par professionnel de la santé, on entend une personne qualifiée et autorisée à prodiguer des soins (médecins, infirmiers ou infirmières, adioints

Si le militaire est vu par un professionnel de la santé qui n'est pas au service des FC, le militaire devrait demander qu'une copie du rapport médical soit envoyée à son unité médical de soutien. On pourra demander au militaire de signer un formulaire autorisant la communication de renseignements médicaux.

#### SECTION 3

Le commandant a la responsabilité de s'assurer que les cas de blessureséd'expositions scient documentés adéquatement en vue d'un usage futur par les FC ou le militair ». Le commandant désignera un officier pour rempir la section 3 (un officier doit normalement être désigné, mais si aucun officier ayant la competence voulue n'est disponible, on peut normare un adjudant).

- 3A Il faut donner le plus de détails possibles dans cette section afin d'être en mesure de déterminer si la blessure ou l'exposition était consécutive ou raitachée directement au service militaire. Veuilles joindre au formulaire tout document justificair (formulaire Expres PC, ordres courants, programme d'entrainement physique de l'unité, isté des membres de l'équipe, les codrés et directives du cndt, etc.).
- 3B Il faut donner autant de renseignements personnels que possible sur les témoins. Ces renseignements seront indispensables si jamais il est nécessaire d'obtenir de nouvelles déclarations auprès des témoins, surfout is beaucoup de temps s'est écoule depuis fincident. Il est important de joindre la déclaration des témoins (s'il y a lieu). Cependant, il n'est pas nécessaire de joindre une déclaration de tous les témoins de l'incident. Il faut être sélectif et inclure seulement la déclaration des témoins dés, celles qui gloutent à la validité du CF 98.

#### SECTION 4

Le commendant ou un officire désigné par lui (grade de capétille) ou plus) dait remplir cette section. On doit étunir une commission d'enquête si les circonstainces syant entoure la letiesure justifient une enquête possible et à caractère déliciel. Dans le cas du une commission de partie pas, une enquête sommaire doit être ordonnée, et ce si la bressure nécessite une hospitalisation de plus de 24 heures, si elle est d'une gravité telle qu'elle souléve des précoupations immédiates à l'égard de la santé du militate, qu'elle menace ou non sa ute, si elle est prohement de nature à causer une invalidité permanente, dans tous les cas où l'indemnité d'invalidité – Force de Réserve peut être payable, et devrait être considérée s'il substitut un doute quant à la permanence de la beseure.

## ANNEXE H RAPPORT SUR LA PRÉVENTION D'ACCIDENTS

See A.GG-020-020AG								
TYPE OF REPORT - GENRE		_				D		
New complete Formulaire initial complet NC	New incomplete Formulaire initial incompl		Revision in Révision in	complete R	ı	Revision co Révision co		c 🗌
A. GENERAL INFORMATION	HNFORMATIONS GÉNÉRA	LES						
C.II. OBRATALA			C-Commond					
Nº de série de l'unité			Commandement					
			D1 01 0					¬
Base, Station, Unit, Ship Base, station, unité, navire		<b></b>  ⁴.	Branch, Section, S Branche, section, s	sub-unit sous-unité				
. ACCIDENT DATA / DONNÉE	e de l'accident							
DATE (day, month, year)	3 DE L'ACCIDENT		2. HOUR (24 hr clock)	1				
(jour, mois, année)			HEURE (cadran 24	(hr.)			ш	
DUTY STATUS - ÉTAT DE SERVICE								
ELD / DEPLOYED OPERATION = D	BASE / GARRISON = G		ZED SPORTS = S	NOT ON D HORS SER	KAICE = E	P		
WITNESS(ES) - TEMOIN(S)	5. LOCA	TION OF ACCIDE	ENT - LIEU DE L'ACCIO	DENT			$\top$	7
SURNAME, INITIALS - NOM DE FAMILLE, IN			Т					
			PERSONAL NUMB NUMÉRO PERSON	SER NNEL				
PERSONAL STATUS - STATUT PERSONNE	L							
REGULAR = M RESER	RVE - MILITIA = R CA	DETS = A		CIVILIAN PERS CIVIL	С			
CADET INSTRUCTORS LIST CADRE DES INSTRUCTEURS DES CADETS		RS FNP = N		commercia.	0			
SEX - SEXE 5	6.			7.	JOB EXPER	RIENCE		
MALE / MASCULIN =	AGE ÅGE	TIME IN UNIT (y TEMPS À L'UNI	ears) TÉ (années)		(years) EXPÉRIENI PROFESSIO	CF.		
FEMALE / FÉMININ =			9. CLASSIFICATION		(années)	ONELLE		
FATAL DISABLING INVALIDANTE =	BLESSURE  NON DISABLING NON INVALIDANTE = 3	FIRST PREM	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	NO INJURY AUCUNE BLE	ESSURE **	= 6		
CEM - GRADE  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY CLASSIFICATION - CATÉGORIE DE  FATAL MORTELLE = 1  DISABLING INVALIDANTE =	BLESSURE  NON DISABLING NON INVALIDANTE = 3	FIRST PREM	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	NO INJURY AUCUNE BLE	ESSURE *	= 5		
CEM-GRADE  INJURY MATERIEL DAMA  NURY CASSIFICATION - CATEGORIE  FATAL  MORTELLE = 1  DISABLING  INVALONITE  NATURE AND EXTENT OF FAURY ANDOR I	BLESSURE  NON DISABLING NON INVALIDANTE = 3	FIRST PREM BLESSURE ETA	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	AUCUNE BLE				
COM-GRADE  INJURY MATERIEL DAMAC  INJURY CASSIFICATION - CATEGORIE  FATAL  MORTELLE = 1 DISSENSION  INJURY CASSIFICATION  INJURY CAS	BLESURE  NON DESABLING NON INVALIDANTE = 3  DAMAGE - NATURE ET GRAVITÉ DE LA  4  SOURCE OF BAURY SOURCE DE LA BLESS	FIRST PREM BLESSURE ETA	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	AUCUNE BLE	NE MILION			
CEM-GRACE  INJURY MATERIEL DAMAC  NARY CLASSIFICATION - CATEGORIEL  FATAL  MORTELLE = 1 DISBARDINE =  NATURE AND EXTENT OF FAURY ANDOR I  PART OF BODY  PART OF BODY  PART OF BODY  ESTIMATED TOTAL COST (recair replacement  ESTIMATED TOTAL COST (recair replacement  ESTIMATED TOTAL COST (recair replacement)	BLESSURE  NON INVALIDABLES  NON INVALIDABLE = 3  DAMAGE - NATURE ET GRAVITÉ DE LA  4. SOURCE OF BLURY  SOURCE DE LA BLESS  st of restal (do.)  entre (o.) (colloor, etc.)	FIRST PREM	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	AUCUNE BLE	NE MILION			
COBM - GRADE  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERIEL  INJURY - MATERIEL  IN	18. ESSINE 2 NOT DEAR, NO NOT INVALIDATE = 3 NAMAGE - HATURE ET GRAVITÉ DE LA 4 SOURCE OF BUJRY 500 ACE DE LA BLESSE 4 OF ARREL 4 OF ARREL 10 AUGUST 10 AUGU	FIRST PREM	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	5. NATURE C NATURE D	OF INJURY HE LA BLESS	ure		
COBM - GRADE  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERIEL  INJURY - MATERIEL  IN	18. ESSINE 2 NOT DEAR, NO NOT INVALIDATE = 3 NAMAGE - HATURE ET GRAVITÉ DE LA 4 SOURCE OF BUJRY 500 ACE DE LA BLESSE 4 OF ARREL 4 OF ARREL 10 AUGUST 10 AUGU	FIRST PREM	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	5. NATURE C NATURE D	OF INJURY  E LA BLESS  ITIME, LAND  PARTICINS / TI	AIR PANNING		
COBM - GRADE  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERIEL  INJURY - MATERIEL  IN	18. ESSINE 2 NOT DEAR, NO NOT INVALIDATE = 3 NAMAGE - HATURE ET GRAVITÉ DE LA 4 SOURCE OF BUJRY 500 ACE DE LA BLESSE 4 OF ARREL 4 OF ARREL 10 AUGUST 10 AUGU	FIRST PREM	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	5. NATURE C NATURE D PER OPER OPER OPER OPER OPER OPER OPER	OF INJURY E LA BLESSI ITIME, LAND, PATIONS ET PATIONS ET	AIR PANNING		
COBM - GRADE  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERIEL  INJURY - MATERIEL  IN	18. ESSINE 2 NOT DEAR, NO NOT INVALIDATE = 3 NAMAGE - HATURE ET GRAVITÉ DE LA 4 SOURCE OF BUJRY 500 ACE DE LA BLESSE 4 OF ARREL 4 OF ARREL 10 AUGUST 10 AUGU	FIRST PREM	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	5. NATURE C NATURE D PER OPER OPER OPER OPER OPER OPER OPER	OF INJURY E LA BLESSI ITIME, LAND, PATIONS ET PATIONS ET	AIR ARRANING RATINGS.		
CEM-CROKE  INJURY MATERIEL DAMAC  NAME CAMPRICATION - CATEGORIES  NAME = 1 DIMAR DAMAC	18. ESSINE 2 NOT DEAR, NO NOT INVALIDATE = 3 NAMAGE - HATURE ET GRAVITÉ DE LA 4 SOURCE OF BUJRY 500 ACE DE LA BLESSE 4 OF ARREL 4 OF ARREL 10 AUGUST 10 AUGU	FIRST PREM	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	AUGUNE BLI  5. NATURE D. N	OF INJURY SE LA BLESS ITIME, LAND, PATIONS / TI PATIONS ET AATION SET	LAR ARRANNIG RITIMES AERENNES		
CEM-CROKE  INJURY MATERIEL DAMAC  NAME CAMPRICATION - CATEGORIES  NAME = 1 DIMAR DAMAC	18. ESSINE 2 NOT DEAR, NO NOT INVALIDATE = 3 NAMAGE - HATURE ET GRAVITÉ DE LA 4 SOURCE OF BUJRY 500 ACE DE LA BLESSE 4 OF ARREL 4 OF ARREL 10 AUGUST 10 AUGU	FIRST PREM	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	AUGUNE BLI  5. NATURE D. N	OF INJURY  DE LA BLESS  ITIME, LAND  AATIONS / TI  AATION - MA  MESTRES ET	LAR ARRANNIG RITIMES AERENNES		
COBM - GRADE  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERIEL  INJURY - MATERIEL  IN	18. ESSINE 2 NOT DEAR, NO NOT INVALIDATE = 3 NAMAGE - HATURE ET GRAVITÉ DE LA 4 SOURCE OF BUJRY 500 ACE DE LA BLESSE 4 OF ARREL 4 OF ARREL 10 AUGUST 10 AUGU	FIRST PREM	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	AUGUNE BLI  5. NATURE D. N	OF INJURY SE LA BLESS ITIME, LAND, PATIONS / TI PATIONS ET AATION SET	LAR ARRANNIG RITIMES AERENNES		
CRIM-GRADE  INJURY MATERIEL DAMAG  RAMPY CASSIFICATION - CATEGORIE DE  FATA.  BOSSABLE, O  SIGNATURE SIDNAL CANTE  SIGNAL CANTE  NATURE AND EXTENT OF RAMPY ANGOR I  PART OF BODY  PART OF BODY  FART OF BODY  SESTIMATED TOTAL COST (INCEST PROBLEMENT)  SESTIMATED TOTAL COST (INCEST PROBLEMENT)  SEQUENCE OF EVENTS / DI  DESCAMBLE NOW THE ACCIDENT COCUMPIEL  DESCAMBLE NOW THE ACCIDENT COCUMPIEL  TOTAL COST (INCEST PROBLEMENT)  DESCAMBLE NOW THE ACCIDENT COCUMPIEL  TOTAL COST (INCEST PROBLEMENT)  DESCAMBLE NOW THE ACCIDENT COCUMPIEL  TOTAL COST (INCEST PROBLEMENT)  DESCAMBLE NOW THE ACCIDENT COCUMPIEL  TOTAL COST (INCEST PROBLEMENT)  DESCAMBLE NOW THE ACCIDENT COCUMPIEL  TOTAL COST (INCEST PROBLEMENT)  DESCAMBLE NOW THE ACCIDENT COCUMPIEL  TOTAL COST (INCEST PROBLEMENT)	ELESSINE  2 NOT DEARLING  NOT DEARLING  STORY OF THE TOTAL  A SOURCE OF BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  4 SOURCE DE BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  A DESCRIPTION  A DESCRIPTION  DE COMMENT DES ÉVÉNER  CROMMENT LACCIDENT S	PREMISE ETA  BLESSURE ETA  URE  MENTS  REST PROCUIT	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	AUGUNE BLI  5. NATURE D. N	OF INJURY SE LA BLESS ITIME, LAND, PATIONS / TI PATIONS ET AATION SET	LAR ARRANNIG RITIMES AERENNES		
CIBM - GRADE  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERI	ELESSINE  2 NOT DEARLING  NOT DEARLING  STORY OF THE TOTAL  A SOURCE OF BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  4 SOURCE DE BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  A DESCRIPTION  A DESCRIPTION  DE COMMENT DES ÉVÉNER  CROMMENT LACCIDENT S	PREMISE ETA  BLESSURE ETA  URE  MENTS  REST PROCUIT	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	5. NATURE D. NAT	IF INJURY  FE LA BLESS  ITIME LAND  FATIONS IT  AATION ST  MATION - MA  MESTRES ET  DENT TYPE  DON'T TYPE	LAR ARRANNIG RITIMES AERENNES		
CIBM - GRADE  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERI	ELESSINE  2 NOT DEARLING  NOT DEARLING  STORY OF THE TOTAL  A SOURCE OF BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  4 SOURCE DE BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  A DESCRIPTION  A DESCRIPTION  DE COMMENT DES ÉVÉNER  CROMMENT LACCIDENT S	PREMISE ETA  BLESSURE ETA  URE  MENTS  REST PROCUIT	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	AUGUNE BLI  5. NATURE D. N	IF INJURY  FE LA BLESS  ITIME LAND  FATIONS IT  AATION ST  MATION - MA  MESTRES ET  DENT TYPE  DON'T TYPE	LAR ARRANNIG RITIMES AERENNES		
CIBM - GRADE  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERI	ELESSINE  2 NOT DEARLING  NOT DEARLING  STORY OF THE TOTAL  A SOURCE OF BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  4 SOURCE DE BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  A DESCRIPTION  A DESCRIPTION  DE COMMENT DES ÉVÉNER  CROMMENT LACCIDENT S	PREMISE ETA  BLESSURE ETA  URE  MENTS  REST PROCUIT	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	S. NATURE D. NATURE D. NATURE D. OPERON TERM.  3. ACCOUNT TERM.  2. PERSONN	IN THE LAND	LAR ARRANNIG RITIMES AERENNES		
CIBM - GRADE  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERI	ELESSINE  2 NOT DEARLING  NOT DEARLING  STORY OF THE TOTAL  A SOURCE OF BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  4 SOURCE DE BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  A DESCRIPTION  A DESCRIPTION  DE COMMENT DES ÉVÉNER  CROMMENT LACCIDENT S	PREMISE ETA  BLESSURE ETA  URE  MENTS  REST PROCUIT	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	5. NATURE D. NAT	IN THE LAND	AR AR ARANING RITIMES AFRENCES		
CIBM - GRADE  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERI	ELESSINE  2 NOT DEARLING  NOT DEARLING  STORY OF THE TOTAL  A SOURCE OF BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  4 SOURCE DE BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  A DESCRIPTION  A DESCRIPTION  DE COMMENT DES ÉVÉNER  CROMMENT LACCIDENT S	PREMISE ETA  BLESSURE ETA  URE  MENTS  REST PROCUIT	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	S. NATURE D. NATURE D. NATURE D. OPERON TERM.  3. ACCOUNT TERM.  2. PERSONN	IN THE LAND	AR AR ARANING RITIMES AFRENCES		
D. INJURY - MATERIEL DAMAG	ELESSINE  2 NOT DEARLING  NOT DEARLING  STORY OF THE TOTAL  A SOURCE OF BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  4 SOURCE DE BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  A DESCRIPTION  A DESCRIPTION  DE COMMENT DES ÉVÉNER  CROMMENT LACCIDENT S	PREMISE ETA  BLESSURE ETA  URE  MENTS  REST PROCUIT	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	2. MARIURE D. ACOUNT TERR 3. ACOUNT	NE BAURY LE LA BLESS  TITME LAND STATIONS FIT STATIONS FOR STATI	AR AR ARANING RITIMES AFRENCES		
CIBM - GRADE  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERIEL DAMAC  INJURY - MATERIEL - MATERI	ELESSINE  2 NOT DEARLING  NOT DEARLING  STORY OF THE TOTAL  A SOURCE OF BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  4 SOURCE DE BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  A DESCRIPTION  A DESCRIPTION  DE COMMENT DES ÉVÉNER  CROMMENT LACCIDENT S	PREMISE ETA  BLESSURE ETA  URE  MENTS  REST PROCUIT	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	S. NATURE D. NATURE D. NATURE D. OPERON TERM.  3. ACCOUNT TERM.  2. PERSONN	NE BAURY LE LA BLESS  TITME LAND STATIONS FIT STATIONS FOR STATI	AR AR ARANING RITIMES AFRENCES		
CGM-GRADE  INJURY MATERIEL DAMAC  RAUPY GASSPICATION - CATEGORIES  FATA.  MATERIEL = 1 DISBARRA  DISBARRA  INVALIDATE  INVALID	ELESSINE  2 NOT DEARLING  NOT DEARLING  STORY OF THE TOTAL  A SOURCE OF BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  4 SOURCE DE BLURY SOURCE DE LA BLESS  TOTAL  A DESCRIPTION  A DESCRIPTION  DE COMMENT DES ÉVÉNER  CROMMENT LACCIDENT S	PREMISE ETA  BLESSURE ETA  URE  MENTS  REST PROCUIT	LEVEL CLASSIFICATION NIVEAU  RIELS  AID IERS SOINS = 4	2. MARIURE D. ACOUNT TERR 3. ACOUNT	IF NAURY IE LA BLESS ITTIME LAND THE LA	AR AR ARANING RITIMES AFRENCES		

Least Important = 3.5 - La mons importante				PROTECTI	ED A (when co	ompreted;	- PROTEGE A (une for	s rempii)			
CONNECTION FOR COMMENTANCE COMMENTANCE STORM. BE SOURCE FOR SOURCE					CTIVES						
COMMENTAGE DO REPORTED COMMENTAGE DE SECURITE ET DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS F	MESURES P	RISES, ENVISA	EES OU RECOMM	IANDEES							
COMMENTAGE DO REPORTED COMMENTAGE DE SECURITE ET DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS F											
COMMENTAGE DO REPORTED COMMENTAGE DE SECURITE ET DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS F											
COMMENTAGE DO REPORTED COMMENTAGE DE SECURITE ET DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS F											
COMMENTAGE DO REPORTED COMMENTAGE DE SECURITE ET DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS PRODUCTION COMMENTAGE DE SANTE AU TRANAA.  ALT CON INSETTIEURS FORMERS F											
OME    COMMERCIA (C.D.) COMMERCIA (C.D.) COMERCIA COMMERCIA (C.D.) COMERCIA (C.D.) COMERCIA (C.D.) COMMERCIA (C.D.) COMERCIA (					_	DATE		SIGNATURE A	ND TITLE OF INVESTIGA	TOR	
ACT ON Tredit press colors MACE BROW, at  ACT ON TREDIT PROVIDED	2 OSH WORK	PLACE COMMIT	TEE REP'S COMME	ENTS		TRALLE		SIGNATURE	ET TITRE DE L'ENQUÊTE	UR	
TOTATE PROBES (MEMORY PROBLEMS CONTROL OF THE CONTR	COMMENTA	MRES DU REPRI	SENTANT DU COL	MITE DE SECURITE S	ET DE SANTE AU	TRAVAL					
TOTATE PROBES (MEMORY PROBLEMS CONTROL OF THE CONTR											
TOTATE PROBES (MEMORY PROBLEMS CONTROL OF THE CONTR					_	DATE		SIGNATURE OSH	WORKPLACE COMMITT	EE REP	
DATE    SOURCE   SOUR	ACTION TAN	CEN (cross refer to	o MACR, SPGR, et	0.)				SIGNATURE RE	P COMITE DE SS AU TR	AVAL	
DATE COMMENTS / COMMEN	mesones	King (menor)	an regreg, pressur, t	NC)							
DATE COMMENTS / COMMEN											
CAMBETTABLES DU COMMANCANT PROPETERS COMMINE CHOCK DESCRIPTION OF THE CONTROL OF						DATE	SA S40	GNATURE AND T NATURE ET TITR	TLE OF BRANCH / SECT E DU CHEF DE SERVICE	ION HEAD / SECTION	
CATE  SOMATURE  SOMATURE  SOMATURE  SOMATURE  SOMATURE  COMMERS OF COMMUNICATION PROFICES COMMENT RECORD SUPER TO SUMMENT PROFIT CATALON OF BOARD OF POLICY PROFITS PR	4 GSO'S COM	MENTS/COMM	ENTARES DE L'OS	99					DAYS ON LIGHT DUTIES JOURS EN SERVICE		
COMMENTALES TO COMMENT OF THE PROPERTY TO TRANSPORT TO THE PROPERTY TO THE PRO								- 1			
COMMERCIANT COMMINION PROPERTY COMMINION PROPERTY TO BURNAME TO COMMINION WHITE PROPERTY OF SCHOOL TO BURNAME OF THE STORM		ATE.		SIGNATIO	9E 050 / 055				DAYS OFF DUTY JOURS HORS SERVICE		
ACCIDENT CAUSE FACTORS  INSTRUCTIONS FOR CODING CAUSE FACTORS  The first block is used to indicate the relative degree of importance. Cit is exceeded in their relative of importance of importance. Leave the space black is index relative degree of importance. Leave the space black is index relative degree of importance. Leave the space black is index relative degree of importance. Leave the space black is indicated the staff relative degree of importance. Leave the space black is indicated the staff relative block indicates the staff reveal at which the protection exists, and the first limited block indicates the staff reveal at which the protection exists, and the first limited block indicates the specific cause factor.  PRIORITY / PRIORITÉ  = 1 = La plus important  = 1 = La plus impor	COMMENTA	R'S / COMMAND IRES DU COMM	OING OFFICER'S CHANDANT (MENTIO)	OMMENT (CROSS RE	EFER TO SUMMA NIMARE OU COM	RY INVESTI MISSION D	GATION OR BOARD OF INQUIRY ENQUÊTE, LE CAS ÉCHEANT)	WHERE APPLIC	ABLE)		
ACCIDENT CAUSE FACTORS  INSTRUCTIONS FOR CODING CAUSE FACTORS  The first block is used to indicate the relative degree of importance. Cit is exceeded in their relative of importance of importance. Leave the space black is index relative degree of importance. Leave the space black is index relative degree of importance. Leave the space black is index relative degree of importance. Leave the space black is indicated the staff relative degree of importance. Leave the space black is indicated the staff relative block indicates the staff reveal at which the protection exists, and the first limited block indicates the staff reveal at which the protection exists, and the first limited block indicates the specific cause factor.  PRIORITY / PRIORITÉ  = 1 = La plus important  = 1 = La plus impor											
ACCIDENT CAUSE FACTORS  INSTRUCTIONS FOR CODING CAUSE FACTORS  The first block is used to indicate the relative degree of importance. Cit is exceeded in their relative of importance of importance. Leave the space black is index relative degree of importance. Leave the space black is index relative degree of importance. Leave the space black is index relative degree of importance. Leave the space black is indicated the staff relative degree of importance. Leave the space black is indicated the staff relative block indicates the staff reveal at which the protection exists, and the first limited block indicates the staff reveal at which the protection exists, and the first limited block indicates the specific cause factor.  PRIORITY / PRIORITÉ  = 1 = La plus important  = 1 = La plus impor											
ACCIDENT CAUSE FACTORS  INSTRUCTIONS FOR CODING CAUSE FACTORS  The first block is used to indicate the relative degree of importance of the inter freather order of importance. Leave the spote black indicates the staff level at which the processor of importance. Leave the spote black indicates the staff level at which the processor of importance. Leave the spote black indicates the staff level at which the processor of importance. Leave the spote black indicates the staff level at which the processor of importance. Leave the spote black indicates the specific cause factor.  PRIORITY PRIORITÉ    PRIORITY PRIORITÉ   1						DATE			SIONATURE		
INSTRUCTIONS CONCERNANT LE CODAGE DES CAUSES  The first block is used to indicate the relative degree of importance of the cause factor. Either 1 for the main cause factor, 2 of 5 of secondary factors are seen factors. The second block indicate the self-level of the process of the cause factor. 2 of 5 of secondary factors with 1 p individual for the cause factors. The second block indicate the self-level at which the proclame acids, and the final three blocks indicate the self-level at which the proclame acids, and the final three blocks indicate the specific cause factor.  PRIORITY / PRIORITÉ    PRIORITY / PRIORITÉ   La plus importante	See Section	n F on rev	erse				Voir Section F au ver	so			
The first block is used to indicate the entailitive degree of importance of the causes findor. First for the main cases feator. 2 of the recording finds on the first form that the cause flators. The second block flators in their relative order of importance. Lesve the space blank if you do not wish to principle at 12 or the second block flators in their relative order of importance. Lesve the space blank if you do not wish to principle at 12 or the second block functions the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the problem exists, and the final first blocks indicate the staff level at which the pr		AC	CIDENT CAL	USE FACTOR:	s		FACTE	JRS DE CAI	USES D'ACCIDE	NTS	
cause factor. Enter 1 for the main cause factor, 2 or 3 for secondary factors in their relative order of importance. Lesse the spot bind in flower of importance. Lesse the spot bind inductes the staff specific cause factors. The second block includes the staff specific cause factors. The second block includes the staff specific cause factors. The second block includes the staff specific cause factors. The second block includes the staff specific cause factors. The second block includes the staff specific cause factors.  PRIORITY / PRIORITÉ = 1 = La plus importante											
in their relative order of importance. Leave the space blaink if you do not wish to princible the easier factors. The second block indicates the staff level at which the procleme is easier factors in the country of the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme and the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level at which the procleme exists, and the final fivre blocks indicate the staff level and the procleme exists, the staff level and the procleme exists, the staff level and the procleme ex	cause fact	or. Enter 1 fo	or the main cau	se factor, 2 or 3	for secondary	factors	cause. Inscrivez 1 po	ur la cause pr	incipale et 2 ou 3 pc	our les co	uses
Service cause limited by the procleme exists, and the final inhere blocks indicate the perspective cause limited by the procleme exists, and the final inhere blocks indicate the cases, les causes, les causes professes of incident.    Most Important	in their rela	ative order of	importance. Le	eave the space b	blank if you do	not	secondaires, selon les pas inscrire les cause	ur importance s en ordre de	Laisser des blancs priorité. Dans la de	s si vous uxième d	ne désirez ase, on
Moot Important	level at wh	ich the proble	em exists, and	the final three bid	ocks indicate t	he				les trois	demières
resonnel res			PRIORITY /	PRIORITÉ			PROBLEM LEVEL /	L'ÉCHELON	OÙ IL Y EXISTE	UN PR	OBLÈME
Lesst amportant : #3.5 - Les mons importante	Most Impo	rtant		La plus impo		5.deune					cuper-iseus
Personnel  Personnel  Psychological Factors / Facteurs psychologiques Curriersmess  Instention, beredom, 103 helpfignence Instention, beredom, 104 Mauvais jugement Poor work technique 105 Mauvaise technique de traviali Instention, beredom, 105 Helpfignence 105	na-moderne		Least Import	ant -	=3.=-	a moins i	importante -		#E'#		Liavailteur Personnel d'
ersonnel Psychological Factors / Facteurs psychologiques Carelessness 101 Negligence Distraction Institution. Dendom 102 Ostraction Institution. Dendom 102 Ostraction Institution. Dendom 102 Ostraction Institution. Dendom 103 Institution. Dendom 104 Negligence Institution. Dendom 104 Negligence Institution. Dendom 105 Institution. Dendom 10	ne-externe							Other per	s #P-#:	-	Aütre person
Psychological Factors / Facteurs psychologiques  Cardisissness 131 Multiplement of Cardisissness 131 Multiplement of Cardisissness 131 Multiplement of Cardisissness 131 Multiplement of Cardisissness 133 Multiplement of Cardisissness 133 Multiplement of Cardisissness 133 Multiplement of Cardisissness 134 Multiplement of Multiplement		1					PERSO		-11-		Ouris Copi
Distraction Instantion, boredom, preconcipation with personnels personnels and the preconcipation with personnels personnels personnels and the preconcipation with personnels personnels and the preconcipation with personnels personnels personnels and the preconcipation with personnels personnels and the preconcipation with personnels personnels and the preconcipation with	ersonnel	-	Р	sychological Fa	actors / Facte	urs psyc			ted Personnel Fac	tors / Au	tres facteurs
Inistention, boredom, 103 inistention, ennul, soucis personal problems personal prob				s				Inadequate	planning		Planification i
personal problems    Handling Manipulation Practices   Handling Manipulation	de		Inattention, b	oredom,	103 Inc	attention.	ennui, soucis	Inadequate	instructions		Instructions in Méthodes ina
tele Poor work technique 105 Mauruiser lechnique de travail   Inadequate housekeeping 165 Tenue des l'aux de l'emperence or lor Manque d'empérence ou de lack of imposed or Inadequate signs' fabet of indepartate intrastructure infrastructure. In this structure infrastructure infrastructure infrastructure infrastructure infrastructure infrastructure. In this structure infrastructure infrastructure infrastructure infrastructure. In this structure infrastructure i	el		personal	problems				Handling I	Manipulation Practic	es	manipulatio
indequate se de l'imposed or 107 Manque d'autodiscipline ou de discipline de l'accipline de l'accipline de l'accipline d'accipline d'accip	ate		Poor work te	chnique	105 Ma	auvaise te	chnique de travail	Inadequate	housekeeping	165	Tenue des lie
decayates   Self discipline   Giscipline   Giscipline   Inadequate signs / Islaets   199   Enseignes / Inadequate   171   Manage ou d'infrastructure   171   Manage ou d'infrastructure   172   Manage ou d'infrastructure   173   Manage ou d'infrastructure   174   Manage ou d'infrastructure   175   Manage ou d'infrastru			knowledge	1		connaissa	nces	Inadequate	tools	167	Outils inadéq
Substance abuse 108 Abus dinkoricants Inappropriate substantion 170 Substant in Inappropriate substantion 170 Substantini Inappropriate substantion 170 Substantini Inappropriate substantion 170 Substantini Inappropriate substantini 170 Substantini Inappropriate 170 Inappropriate substantini 170 Substantini Inappropriate 170 Inappropriate 170 Inappropriate 170 Inappropriate 170 Inappropriate 170 Inappropri	adéquates		Lack of impo	sed or	107 Ma	anque d'a discipline	utodiscipline ou de	Inadequate	signs / labels		Enseignes / é
che Physical Condition   Physical Factors / Facteurs physiques   Infrastructure   Infrastru			Substance at	buse	108 At	ous d'into	icants	Lack of or in	adequate	170	Substitut inap Manque ou in
Vision deficiency   13.1 Troubles de la vue   No identifiable cause factor   17.3 Aucun facte indentifiat	che		maps upon con					infrastruct	ure		d'infrastruct Risques inhér
Physical condition  The second service of th			Vision deficie	ency	131 Tr	oubles de	la vue	No identifiat	ole cause factor	173	Aucun facteu indentifiable
Faligue Brescription Drugs / Medicaments prescrits / medicaments on vente labre / Aufres Intelles phylogues / invalidite   Veesther   301 Conditions météordogiques   Terrain   302 Conditions météordogiques   Terrain   302 Conditions météordogiques   Terrain   303 Conditions   303 Con	Physical o	ondition	Hearing defic	Etat physique	132 Tr	oubles de	roule	1			
Medication of medicaments en vente libre Autres limites physiques / invalidité invalves provinces / invalves provinces / invalves provinces / invalves provinces / invalves / invalv	Fatigue		135	Fatigue			ENVIE	RONMENT /	ENVIRONNEMEN	ΝT	
Chter Physical Limitations / 137 Autres limites physiques / invalidite invalidite   Topographic   To	Medicati	on		médicament	ts en vente libi	re	Weather	204	Conditions	itionales	imues
MATERIAL, EQUIPMENT / MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT Inadequate guarding 201 Dispositif protecteur inadequat Inadequate grounding 202 Mins e la later e inadequate Inadequate grounding 203 Mins e la later inadequate Inadequate design Inadequate design Inadequate Material 204 Conception inadequate Inadequate design Inadequate Material 205 Construction / Material inadequate Sepaces Sepaces Sepaces Sepaces Sepaces Sepaces Supplied Sepaces Supplied Suppli	Other Phys	sical Limitatio	ns/ 137	Autres limites	physiques /		Terrain	302	Topographie		meres
Inadequate gaunding 201 Dispositif protecteur inadequat Inadequate prounding 202 Mine a la terre inadequate Inadequate design 202 Mine a la terre inadequate Inadequate design 202 Mine a la terre inadequate Inadequate design 202 Conception inadequate design 204 Conception inadequate Material 205 Construction Material Inadequate Material 205 Construction Material Inadequate Material 205 Espace code designerux Spaces 200 Espace code designerux Spaces 200 Espace code designerux Spaces 200 Espace code designerux 200 Espace Code desig							Noise	304	Bruit	-	
Inadequate guarding 201 Dispositif protecteur inadequat Inadequate grounding 202 Mirise à la terre inadequate hindequate shideliding 203 Bilindage inadequate design 204 Conception inadequate hindedurate design 204 Conception inadequate madequate design 204 Conception inadequate Makerinal 205 Construction Makerinal inadequate Makerinal 205 Construction Makerinal inadequate Production Spaces Spaces Restricted work space 209 Espaces restreints	MA	TERIAL, E	QUIPMENT /	MATÉRIEL, É	QUIPEMENT	Т	Fumes / Gases	306	Vapeurs / gaz		
Inadequate shidefield 2003 Mirse a la terre inadequate hadeduate special field and special shide inadequate shidefield 2003 Bilindage inadequate design landequate design 204 Conception inadequate madequate field special sp				Dispositif prob	ecteur inadéqu	uat	Heat / Cold (temp	307	Chaleur / Froi	d (tempé	ratures
Inadequate design 204 Conception inadequate Restricted work space 309 Espaces restreints Inadequate Material / 205 Construction / Matériel inadequate Inad	Inadequate	e shielding	203	Blindage inad	équat		Hazardous confined	308		tangereu	x
Construction Insects / Vegetation 310 Insects / vegetation	Inadequate	e design	204	Conception in	adéquate	équat	Restricted work space	309			
	Construc	tion		_01181 0010117		,000.	insects / Vegetation	310	Insectes / vég	etation	

PROTECTED A (when completed) - PROTÉGÉ A (une fois rempti)

## ANNEXE I RAPPORT D'ÉTAT NON SATISFAISANT (RENS)

#### National Défense Defence nationale

UNIT/BASE/ INITE/BASE/ES		1		INFO ONLY INFORMATIO	N SEULEMENT	For preparation refe Pour préparer référe		001/AG-000
	WING/SHIP CADRENAVRE	3. UCR REF No. N° DE REFERENCE	DU ENS	4 DATE SL DATE DL	BMITTED I RAPPORT	5 MESSAGE REF. () REFÉRENCE A U	IF APPLICABLE) N MESSAGE (LE CAS I	ECHEANT)
DENTFICA	TION DATA/DONNÉES D'I	DENTIFICATION	FALEDITEM	ARTICLE DEFE	CTUEUX	NEXT HIGHER ASSENCEMPOSANT IMMEDI	/BLY ATEMENT SUPERIEU	R
NOMENCLA NAME-NOM	NTURE/							
NATO STOC N°DE NOM	CK NUMBER ENCLATURE OTAN							
PART NO /C N*DE PIÉCE	CIRCUIT DESIGNATION ENOM DU CIRCUIT							
0. TYPE OR M TYPE OU M								
1. SERIAL NUA AVARE GERI								
FASFOCANT	JRER AND SATE ET DATE				SATS:			CATE
RANGERN N° DE PEAN	ANG-NUMBER OR DESSIN:							
WORKS UNITS 600000000 TS	CCIDERQUIDE LIST NOT EAVAILA STEIN*					]		
E WOORSEMIR NOMBRE'RO' MACHMACES	BANZ-MONTHS EFCAR REURES SENTES RUDE ( ESUNALENTES RUDE (	ROUNZSEREELSINGE: 4015.DE'SHWITES 6WESTRES DEPUIS	NEVIF46R1S	etion:	MERWILLIMAS)	REPLECTION. PI	LAI ENECTRAINFEINTE ERIODOXICE:	FFEN
LEST REB DERNEWER	LUCCERACERY REPORTION PAR				CSATE:			
EXPERT LA	31'EJANNEDPREVENTIV DERNIER ENTRETIE PÉRI	EMBRIL BOIGUEÆRÉVENTIP	INSPECTATION/S INSPEGRATION/S	SERIEBULE'NO.		GARTE/ARTICLE N*	85003 00003	ANT
N1396-CONS	U (CHESSEP WEARING) RAN (SELEP STIEVE)		tir RESENTE	FROMPROVS		20—SBITV-WO- NYSQ-BIDNISE-COMM		165 M330k
RCRAFT ERONEF	SN-ARTICLE INSTABLE SI SHP NAVRE	VEHICLE VEHICULE	SITE PLACE	23.50	QUE DENT/APE	E. CODE: 24 APPL D'ÉQUIP	CRIPSERIAL NO.     MATRICULE FC/N <sup>4</sup>	DEERE
	F REPORT-OBJET DU RAF ATE/DEFECTOUSITE	27. PERI	SON-HOURS TO RES-PERSONNE	REPAIR ES POUR REPA	RAR	28. NO OF PREVIOUS F/ N*DE DÉFECTUOSIT	ALURES (LOCAL) LES ANTÉRIEURES (LO	CALES)
ODSPOSITION NCLOSED/ NNEXE	HOLDING FOR INVESTIGATION F DISPOSAL ISERVI POUR AFFECTATION RETENU POUR	CE / RENVOYE AU (	,	RETURNE TO SERVI REMIS EN			RAWNGS	OTHER

31.	13. AMPLIPHING DETALS: (ORGINATON) PLANT CONTROLLER COMMETCE CETALS SUCH AS IN, DESCRIPTION OF EMPLICATY (B) PROPERTY OF THE CASE OF THE C		31 Offare complements: (AUTEUR) TES, OVE, NA 1979GE DU PRIVEDER (II) COMMENT ESS DETAILS CONFICE TESSEM, ON A 1979GE DU PRIVEDER (II) CONFIDENCE TESSEM OF THE CONFIDENCE DESIRABILITY OF THE CONFIDENCE DESIRABILITY OF THE CONFIDENCE OF THE CONFIDE			
	ORIGINATOR'S NAME/NOM DE L'AUTEUR	RANK-GRADI		APPT-FONCTION	TEL. NON° DE TEL	DATE
32.	SUBSTANTIATION: (CEPARTMENTAL SPECIALIST) BELLIDE RECOMMEDIATIONS DELLIDE CETALS SUCH AS BELLIDE RECOMMEDIATIONS DELLIDE CETALS SUCH AS SECOMMEDIATIONS REPORT WARRANT ACTION? [SECOMMEDIATIONS]	(A) RESULTS OF LEFFECTS ON SUB F SO, INCLUDE	32	JUSTIFICATIONAPPROBAT NOLURE CETALS SUR (A) CO JEES MESSARES ULTE RECOMMANDATIONS	ONE (AUTORITÉ SUPÉRIEURE) HÉSOL TEATS DES PECCHENCHE HESOL TEATS DES PECCHENCHE HEURES SONT-ELLES JUSTI	SPÉCIALISTE) ES (M) EPT SUP LE ES (M) EPT EN SUP LE ES (M) EPT EN SUP LE ES (M) EPT EN SUP LES
SIGN	APPROVAL: (SENIOR SPECIALIST AUTHORITY) JUSTIFICATION: (AUTORITÉ SUPERIEURE SPÉCIALIST	RANK-GRADI	Ε	APPT FONCTION	TEL NON° DE TEL	DATE
33.	STEPHENIS (AUTOME SPECHES): STEELE ST	AUSATISFACTORY SAGREEMENTS	33.	REPONSE D'ATORTE FUN A ADUTER LES GÉTALS CÉ AVEC LES BUREAUX DE RE	IONELLE: IMAGINES PRIESS PULL RE IMAGINES CONCERN SPONSABLITE AUXILIANE (BRA	COTE ER LETAT NON NAVT LES ENTENTES
	TA NAME/YOM DE AF	RANK-GRADI		APPT.FONCTION	TEL NO-N° DE TÉL	DATE
CF 7	77 (5-99)					FORM OPI: DBCM 2-7

B-GL-322-006/FP-004

#### INSTRUCTIONS FOR COMPLETION OF FORM CF 98

#### GENERAL INFORMATION

A CF 98 shall be completed for all injuries and all exposure or suspected exposure to toxic substances or material. An injury such as a sprain, for example, may be a factor in a future more serious medical condition. Ensure that statements made by injured/exposed persons and witnesses an

- in the first person;
- In their own words;
   brief, but contain details of the circumstances under which the injury was sustained; and signed and dated by the person making the statement.

Where it is necessary to submit a statement of a witness, the CO shall detail an officer other than the supervisor to obtain the statement.

Ensure that all information required is provided.

Ensure that SECTION 2 is completed by the injured member, however, if the injured member is unable to make a statement, the report shall be submitted and a statement obtained and forwarded as soon as possible.

Health professional means any person qualified and authorized to give care (physicians, nurses, medical assistant, chiropractor, etc.).

If a member is seen by a health professional that is not employed by the CF, then the member should request that a copy of the professional report be sent to his supporting medical unit. This may require that the member sign an authorization for the disclosure of medical information.

#### SECTION 3

The CO has the responsibility of ensuring that injuries/exposures are adequately documented for future use by the CF or the member and must designate a reporting officer who will complete Section 3. (An officer should be designated but if a suitable officer is not available a Warrant O may be designated.)

- 3A This section should be completed in as much detail as possible so as to clarify whether the injury or the exposure arose out of or was direct connected to military service. Substantialing documentation (CF Expres form, routine orders, unit physical training program, team list, CO's orders and directives, etc.) shall be attached.
- 38 Provide witnesses' recronal information in as much detail as possible. Such identification is essential should at be necessary to obtain stuffer statements from witnesses especially when required long after the event. It is imported that witnesses' statements be attached frappicable. However, it is not necessary to attach the statement of every witness to the injury. Be selective and include only the key witnesses' statement that will add to the validity of the CF 98.

#### SECTION 4

The CO or an officer designated by the CO (rank of Capt\(L\)(1)\) or above) shall complete this section. A board of inquiry should be convened if the circumstances surrounding the injury are such that a detailed and formal investigation is warranted. If a board of inquiry is not convened, a summary investigation shall be ordered if the injury requires hospitalization for more than 24 hours, is of such sweeting that there is cause for immediate concern for the health of the member, whether the member's life is in danger or not, is likely to cause permanent disability, or in cases where compensation for disability. Reserve Force is considered payable. It should be considered if there is any doubt about the permanency of the injury.

#### INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE CF 98

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRALIX

Il faut remplir un CF 98 dans tous les cas de blessure ou d'exposition réelle ou soupçonnée à une substance ou du matériel toxique. Toute blessure (une entorse, par exemple) peut devenir uttérieurement l'élément d'un problème médical plus sérieux. Les déclarations de la victime et des témoins doivent être :

- rédigées à la première personne;
   rédigées dans ses propres mots;
   brèves, tout en comportant des détails précis sur les circonstances de la blessure;
   signées et datées par la victime ou le témoin.

Lorsqu'il est nécessaire de soumettre la déclaration d'un témoin, le commandant désignera un officier autre que le superviseur pour obtenir cette

#### SECTION 1

Veillez à ce que tous les renseignements requis soient fournis.

Veillez à ce que la SECTION 2 soit remplie par la victime. Cependant, si la victime n'est pas en mesure de faire une déclaration, le rapport doit être soumis et une déclaration obtenue et acheminée des que possible.

Par professionnel de la santé, on entend une personne qualifiée et autorisée à prodiguer des soins (médecins, infirmiers ou infirmières, adjoints

Si le militaire est vu par un professionnel de la santé qui n'est pas au service des FC, le militaire devrait demander qu'une copie du rapport médical soit envoyée à son unité médicale de soutien. On pourra demander au militaire de signer un formulaire autorisant la communication de renseignements médicaux.

#### SECTION 3

Le commandant a la responsabilité de s'assurer que les cas de blessures/d'expositions scient documentés adéquatement en vue d'un usage futur par les FC ou le mittaire. Le commandant designera un officer pour rempir la section 3 (un officer doit normalement être designe, mais si aucun officer ayant la compétence voulue n'est disponible, on peut nommer un adjudant.

- 3A Il faut donner le plus de détails possibles dans cette section afin d'être en mesure de déterminer si la blessure ou l'exposition était consécutive ou rattachée directement au service militaire. Veuillez joinde au formulaire tout document justificatif (formulaire Expres FC, ordes courants, programme d'entraliement physique de l'unité, laide des membres de l'équipe, les cordes et dérectives du norte, etc.).
- 38 faut donner autant de renseignements personnels que possible sur les témoirs. Ces renseignements seront indispensables el aimaie il est nécessitar d'obtainé de nouvelles dictairations augrée des témoirs, seront oil beaucoup de temps vieté faculté depus l'incident il del important de joindre la déclaration des témoirs (cfil y a lieu). Dependant, il n'est pas nécessaire de joindre une déclaration de tous les témoirs de fincident. Il finalt d'ers électif en l'outre seulement la déclaration des temps serons sels celes qui ajoutent à la vestidité du CF 98.

#### SECTION 4

Le commandant ou un officier désigné par lui (grade de capitifiut) ou plus) doit empire cette section. On doit retenir une commission d'enquête a les cronstainces synt écloure le partie possible et à caractére décide. Dans le cas de une commission dresputée possible et à caractére décide. Dans le cas de une commission drespite he se récent pas, une enquête sommaire doit être ordonnée, et ce si la biessure nécessité une hospitalisation de plus de 28 heures, si elle est d'une gravité telle curée production de préception de partie de la santée du mitaite, qu'elle enuence ou non sa vie, a sel est probablement en autre à causer une invalidété prémanence de la biessure du mitaite, qu'elle enuence ou non sa vie, a sel est probablement en autre à causer une invalidété permanence de la biessure du mitaite, qu'elle mance ou non sa vie, a sel est probablement en autre à causer une invalidété permanence de la biessure du la causer une de la biessure de la biessure

### CHAPITRE 2 OPÉRATIONS DES ZONES D'ATTERRISSAGE

#### Références :

- a. ATP-49(C), Emploi des hélicoptères dans les opérations terrestres Doctrine.
- b. *Manuel du Commandement aérien des Forces canadiennes* (MCAFC) 40-46.
- c. C-12-146-000/MB-002, Griffon CH146 Manuel de vol.
- d. B-GA-100-001/AA-000, 1 Canadian Air Division Flying Orders.
- e. Instructions permanentes d'opération (IPO) —
   Opérations aéromobiles.

### SECTION 1 GÉNÉRALITÉS

1. Les forces terrestres ont accrû leur mobilité, leur souplesse, la rapidité de leurs déplacements et leur capacité d'exploiter la surprise par l'utilisation de l'hélicoptère (hél). La mobilité et la vitesse de déplacement des forces héliportées repoussent les limites imposées par le facteur temps et espace et accordent au commandant (cmdt) la possibilité de prendre l'initiative. Les hél permettent à la force de franchir les obstacles du terrain, de contourner les secteurs occupés par des forces hostiles et d'attaquer, de saisir ou de détruire des objectifs en profondeur en territoire ennemi.

## CARACTÉRISTIQUES DES OPÉRATIONS HÉLIPORTÉES

- 2. Les opérations (ops) héliportées comportent les caractéristiques générales suivantes :
  - a. Les forces héliportées peuvent se rendre sur des objectifs que les forces qui se déploient au sol ne peuvent pas atteindre rapidement en raison des obstacles au sol, de la nature du terrain ou de l'action de l'ennemi. Même dans les secteurs qui rendent impossible l'atterrissage des hél, les troupes et leurs éqpt peuvent être débarqués ou largués d'hél en vol stationnaire au moyen d'échelles ou d'éqpt de

- rappel. Les troupes peuvent également descendre d'hél en vol stationnaire au ras du sol.
- b. Les troupes peuvent être débarquées en formations tactiques prêtes à passer à l'action, lorsque la zone d'atterrissage (Z atter) en donne la possibilité.
- c. Les troupes peuvent être larguées directement sur les objectifs ou à proximité des objectifs sans avoir à effectuer une longue marche épuisante.
- d. Les hél offrent beaucoup de souplesse car ils peuvent être redirigés d'un objectif à un autre, participer à des ops défensives ou offensives successives et offrir un long rayon d'action.
- e. La mobilité tactique des forces héliportées permet de lancer des attaques à partir d'un plus grand nombre de directions, ce qui offre au cmdt la capacité d'utiliser la surprise. Parce qu'ils peuvent se déplacer lentement ou rapidement et profiter d'une grande manœuvrabilité à vitesse réduite, les hél peuvent voler en sécurité à basse altitude en utilisant le terrain et la végétation pour s'abriter et se dissimuler.
- f. Comme ils peuvent voler à haute et à basse altitude et décélérer rapidement tout en ayant également les possibilités de se déplacer à vitesse réduite et d'atterrir verticalement, les hél peuvent être utilisés lorsque les conditions météorologiques sont moins clémentes.
- g. Les ops héliportées facilitent la concentration rapide de forces et les regroupements sur le champ de bataille, ce qui offre au cmdt la possibilité de maintenir des forces de réserve à l'effectif important et de prendre l'initiative dès que les circonstances le permettent.

### **LIMITES**

3. Il faut tenir compte des limites suivantes dans le cadre des ops héliportées :

- a. Les types et les quantités d'éqpt lourds transportables par air jusque dans les secteurs d'objectif sont limités par la capacité maximale de chargement, par la dimension du compartiment à marchandises et par la capacité de transport par élingue des hél disponibles. Les cargaisons transportées dans le compartiment à marchandises doivent être réparties correctement afin que le centre de gravité de l'aéronef (aé) ne soit pas déplacé audelà des limites prescrites.
- b. Les forces héliportées ne jouissent que d'une mobilité au sol et d'une puissance de feu limitées tant qu'elles n'ont pas effectué une jonction avec d'autres forces.
- La supériorité aérienne ainsi que la suppression du tir des forces terrestres de l'ennemi sur l'objectif et le long de l'itinéraire de vol sont des éléments essentiels du succès des ops héliportées.
- d. L'acheminement de renforts et le réapprovisionnement par voie aérienne peuvent être nécessaires pour maintenir en puissance les ops héliportées.
- e. Les hél utilisent de grandes quantités de carburant et exigent en conséquence que le système logistique leur consacre des efforts importants. Plus la quantité de carburant à bord est importante, moins le rayon d'action et le poids du chargement de l'appareil sont élevés.
- f. La performance des hél diminue considérablement lorsque la température est élevée et lorsqu'ils sont utilisés en hautes altitudes-densités. Le pilotage des hél est difficile lorsqu'il y a de la giboulée, de la grêle, de grands vents, des rafales ou lorsque prévalent des conditions de givrage.
- g. Le bruit des moteurs et des rotors ainsi que la poussière soulevée peuvent compromettre la position des troupes.

### SECTION 2 CHOIX DES ZONES/SITES/POINTS D'ATTERRISSAGE DES HÉLICOPTÈRES

#### 4. Définitions :

- a. **Zone d'atterrissage (Z atter)**. Toute zone qui, dans le secteur d'un objectif, est destinée à l'atterrissage d'aé.
- b. **Site d'atterrissage (S atter)**. Site à l'intérieur d'une zone de poser comprenant un ou plusieurs PA.
- c. **Point d'atterrissage (PA)**. Point situé dans un S atter où un hél peut se poser. (Également désigné « point de poser ».)

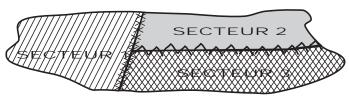


Figure 2-1:

#### ZONE D'ATTERRISSAGE

5. **Zone d'atterrissage d'hélicoptères**. Les hél peuvent atterrir et décoller verticalement, mais seulement avec un chargement léger. Pour être en mesure de décoller et d'atterrir avec un chargement lourd, il faut prévoir une approche et un décollage en angle et le choix des Z atter doit, le cas échéant, être fait en tenant compte de cette exigence.

#### SITE D'ATTERRISSAGE

6. **Sites d'atterrissage d'hélicoptères**. Il peut s'agir d'un grand terrain découvert sur lequel un certain nombre d'hél peuvent atterrir de façon sécuritaire ou d'un grand terrain divisé en espaces limités par des obstacles naturels ou artificiels tels que des rangées d'arbres, des clôtures, etc. Bien que les dimensions des S atter et des Z atter diffèrent, les principes qui s'appliquent à leur choix sont les mêmes.

#### POINT D'ATTERRISSAGE

7. **Point d'atterrissage d'hélicoptères**. Le choix des PA s'effectue en fonction de certains facteurs importants.

## QUATRE FACTEURS À CONSIDÉRER POUR LE CHOIX DES POINTS D'ATTERRISSAGE

- 8. **Dimensions des S atter/PA**. Les dimensions du S atter sont déterminées par le nombre de PA qu'il contient et par leur dispersion, établie en fonction de la situation tactique. Les unités d'hél doivent spécifier les dimensions des PA requis selon la norme de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en utilisant les chiffres de 1 à 5. Les dimensions minimales des PA doivent satisfaire aux exigences du type d'hél à accommoder. La description des cinq PA standard utilisés par les forces du Canada/de l'OTAN se trouve dans la publication B-GA-442-001/FP-002, Tactiques, techniques et procédures de l'aviation tactique. Les dimensions des PA nécessaires pour chaque type d'hél utilisé dans l'OTAN y sont également données en détail. L'ATP-49(C) contient de l'information complémentaire applicable dans le cadre des ops OTAN. Les dimensions prescrites des PA ont été établies pour satisfaire aux exigences de dégagement du rotor de chaque type d'hél au moment des manœuvres d'atterrissage et de décollage. Rien ne doit obstruer l'espace qui surplombe le terrain découvert du PA. P. ex., le CH-146 Griffon exige un PA de dimension 2, le CH-147 Chinook (néerlandais) exige un PA de dimension 3. Dimensions :
  - a. Dimension 1 25 mètres (m) de diamètre.
  - b. Dimension 2 37 m de diamètre.
  - c. Dimension 3 50 m de diamètre.
  - d. Dimension 4 80 m de diamètre.
  - e. Dimension 5 100 m de diamètre.
- 9. **Approches**. Aucun obstacle en hauteur ne devrait se trouver sur le pourtour du PA, en particulier si le PA est de la plus petite dimension. Les corridors d'approche et de décollage qui donnent sur le PA doivent offrir suffisamment de dégagement pour permettre une approche et un décollage sous angle faible. Aucun obstacle tel que des lignes téléphoniques, des lignes électriques, etc. formant une barrière continue ne devrait se trouver sur le pourtour du PA. En pratique,

Manuel de campagne du contrôleur de zone de largage/zone d'atterrissage pour juger du dégagement suffisant des approches des PA, il suffit qu'un observateur qui s'y trouve ne voit aucun obstacle au-dessus de la tête d'une personne mesurant 1,8 m (6 pieds (pi)) qui se tient à 20 pas de lui (le jour) ou à 34 pas de lui (la nuit).

### **NOTA**

Idéalement, les corridors d'approche et de décollage dans le sens des vents dominants ne comportent aucun obstacle. Lorsque le vent est faible, il est acceptable que le PA n'offre qu'un seul corridor d'approche/de décollage.

- 10. **Surface**. La surface devrait être suffisamment solide pour supporter un hél chargé à bloc. En pratique, un véhicule chargé devrait pouvoir rouler sur le sol du PA sans enfoncer.
- 11. **Hélicoptère de reco léger**. Le sol du PA doit être assez ferme pour supporter un véhicule léger chargé (p. ex. un G-wagen).
- 12. **Hélicoptère de transport léger**. Le sol du PA doit être assez ferme pour supporter un véhicule de trois tonnes chargé.
- 13. **Hélicoptère moyen**. Le sol du PA doit être assez ferme pour supporter un véhicule de 10 tonnes chargé. Toute la surface du PA doit être libre de terre/sable en tas ou d'autres matériaux susceptibles d'être soulevés par le souffle des rotors. Si la surface du PA est sablonneuse ou poussiéreuse, il faut la stabiliser ou la couvrir selon une méthode acceptée par l'unité d'hél. La neige doit être compactée ou enlevée afin de déterminer si des objets potentiellement dangereux se trouvent sur le PA et aussi pour réduire la poudrerie; il faut aussi installer un repère qui offre une référence visuelle de profondeur pour réduire les effets de voile blanc.
- 14. **Pente du terrain**. Le terrain devrait être relativement de niveau. Une certaine pente est cependant acceptable. Les PA en pente ne devraient servir que de jour.
- 15. **Ops de jour**. Quelle qu'en soit la direction, la pente du terrain ne doit pas dépasser sept degrés si l'hél doit se poser. La pente peut être plus forte s'il s'agit d'une op effectuée en vol stationnaire.
- 16. **Ops de nuit**. Il est normalement inacceptable d'atterrir sur une contre-pente, telle que vue de la direction d'approche. Il est normalement inacceptable d'atterrir sur un terrain dont la pente ascendante et/ou latérale dépasse trois degrés.

#### NOTA

Si l'unité d'hél l'accepte, ces limites d'angle de pente peuvent être dépassées, sans toutefois dépasser les capacités de l'appareil.

### SECTION 3 MARQUAGE DES POINTS D'ATTERRISSAGE DE JOUR

- 17. Les S atter et les PA devraient être marqués lorsque les circonstances le permettent. Le nombre de repères devrait être réduit au minimum et ils ne devraient être visibles que lorsque c'est nécessaire, pour éviter de révéler les positions à l'ennemi.
- 18. **Identification**. La lettre « H » est utilisée pour marquer les S atter d'hél. Un guide au sol, des panneaux de signalisation, un dispositif convenu de signaux lumineux/repères ou tout autre type de signal évident, tel un petit drapeau, peuvent servir à marquer chaque PA d'un S atter

#### NOTA

Les repères qui ne sont pas arrimés peuvent constituer un danger car ils peuvent être soufflés et être aspirés par les rotors. Bien que les panneaux de signalisation constituent des repères acceptables, il faudrait éviter de les utiliser, dans la mesure du possible. Les signaux lumineux devraient quant à eux être fermement fixés ou être enlevés avant que l'hél les survole en vol stationnaire.

- 19. De nombreuses méthodes de marquage des PA d'hél ont été élaborées et utilisées. Il est important que l'emplacement du PA et l'état du sol soient connus du personnel navigant et qu'un repère visible et approprié soit posé au sol. Des signaux lumineux tels que des fusées, de la fumée, des lumières et des panneaux de signalisation fluorescents peuvent être allumés ou déployés à la demande du personnel navigant, mais les mesures de sécurité suivantes doivent alors être suivies :
  - a. Le personnel de l'unité au sol allume ou déploie le signal visuel sur demande (il s'agit habituellement d'une fumée de couleur).
  - b. Le pilote transmet la couleur du signal qu'il voit.

c. Le personnel au sol confirme que la couleur transmise par le pilote est bien celle du signal visuel utilisé.

#### NOTA

La fumée peut avoir un puissant effet corrosif sur les composantes de magnésium et d'aluminium des hél. Les engins fumigènes devraient en conséquence être déployés de telle façon que la fumée ne soit pas soufflée sur le PA prévu (c.-à-d. sous le vent de la Z atter). La fumée peut également indiquer la direction dans laquelle souffle le vent, mais elle ne devrait pas être utilisée à cette fin si le pilote ne le demande pas.

### MARQUAGE DES POINTS D'ATTERRISSAGE DE NUIT

- 20. Les repères suivants sont habituellement utilisés pour marquer les PA de nuit :
  - a. La lettre « T », avec cinq lumières (voir l'annexe B).
  - La lettre « Y » inversée, avec quatre lumières (voir l'annexe C).

#### **NOTA**

- 1. Dans le cas des hél légers, si aucune lumière n'est disponible, les lumières de véhicules peuvent être utilisées (voir l'annexe D). En cas d'urgence, une lampe de poche, une seule, peut être utilisée.
- 2. Les lumières doivent être placées au vent au tiers du terrain sans obstacle pour assurer le plus de dégagement possible à l'approche.
- 3. Lorsque la lettre « T » est utilisée pour marquer le PA d'un hél, elle devrait être placée de telle manière que l'atterrissage puisse se faire d'un côté ou de l'autre de la dernière lumière de la hampe du « T ».

### **NOTA (SUITE)**

- 4. Lorsque la lettre « Y » inversée est utilisée pour marquer le PA d'un hél, elle devrait être placée de telle manière que l'hél puisse atterrir entre les deux lumières inférieures du « Y ».
- 5. Il est souvent nécessaire de transporter des charges extérieures en direction et à partir de PA de nuit. Cette op exige beaucoup de coordination préalable entre l'unité appuyée et l'escadron d'hél. Dans le cas des ops de faible envergure (p. ex. les points de livraison de bataillon), un seul PA avec repère lumineux pourrait suffire pour déposer les chargements et pour en prendre à charge. Dans le cas des ops de réapprovisionnement complètes, des points de prise en charge et de dépôt distincts peuvent être nécessaires.

### SECTION 4 DIMENSIONS DES HÉLICOPTÈRES

21. Il est important de connaître les dimensions des hél afin de pouvoir préparer les zones/sites/points d'atterrissage à leur intention.

## NOTA — TOUS LES HÉLICOPTÈRES

22. **Surface dure**. La surface du centre du PA doit être plate et suffisamment ferme pour permettre à un véhicule chargé à bloc (p. ex. ½ tonne dans le cas des hél légers, trois tonnes dans le cas des hél plus gros) de s'y arrêter et d'en repartir sans enfoncer. Toute la surface du PA doit être libre de terre/sable en tas ou d'autres matériaux susceptibles d'être soulevés par le souffle des rotors. Si la surface du PA est sablonneuse ou poussiéreuse, il faut la stabiliser ou la couvrir selon une méthode acceptée. La neige doit être compactée ou enlevée afin de déterminer si des objets potentiellement dangereux se trouvent sur le PA et aussi pour réduire la poudrerie; il faut également installer un repère qui offre une référence visuelle de profondeur pour réduire les effets de voile blanc.

#### 23. **CH-146 Griffon**:

- a. Masse totale maximale 5400 kilogrammes (kg) [11 900 livres (lb)] [poids total en ordre de vol (AUW)].
- b. Masse à vide (été) 3400 kg (7 500 lb).

- c. Masse à vide (hiver) 3550 kg (7 800 lb).
- d. Poids d'équipage (été) 275 kg (600 lb).
- e. Poids d'équipage (hiver) 295 kg (650 lb).

## 24. Chargement permis avec carburant selon les IPO et équipage à bord :

- a. Été 1000 kg (2 200 lb).
- b. Hiver 885 kg (1 950 lb).

### 25. Effectif embarqué de la force aéromobile selon les IPO :

- a. Été 8 passagers avec fourbi.
- b. Hiver 6 passagers avec fourbi et toboggan.

  \* été/hiver sans fourbi ni toboggan 12 passagers.

#### **NOTA**

- 1. La configuration à 12 sièges **N'EST PAS** une configuration standard; l'unité d'aviation doit être prévenue si cette configuration doit être utilisée.
- 2. Aux fins de planification, le CH-146 Griffon peut adopter les configurations suivantes pour le transport de blessés :
- a. Configuration standard:
  - (1) trois civières du côté gauche;
  - (2) maximum de quatre patients capables de marcher;

Nota: Si un membre du personnel médical accompagne les blessés, le nombre maximum de patients capables de marcher est réduit à trois.

- b. Configuration d'EVASAN d'urgence :
  - (1) six civières, trois de chaque côté;
- (2) un membre du personnel médical formé pour les accompagnements à bord d'hélicoptère.

Nota : La configuration d'EVASAN d'urgence n'est utilisée que pour les évacuations massives et seulement si du personnel entraîné au chargement et au déchargement des blessés est présent.

#### 26. **Dimensions**:

- a. Longueur (extrémité du rotor à la queue) 17,1 m (56 pi 2 po).
- b. Largeur 2,84 m (9 pi 4 po).
- c. Diamètre du rotor 14,02 m (46 pi).
- d. Espacement entre des CH146 37 m au minimum.
- 27. **DIMENSIONS OTAN** (points d'atterrissage). Les dimensions des S atter dépendent du nombre et de la taille des PA qui s'y trouvent. Selon la convention de l'OTAN sur les dimensions, qui a été adoptée pour la rédaction de l'ATP-49(C), les PA des hél sont de dimension 1, 2, 3, 4 ou 5. La dimension des PA doit être établie en tentant compte de nombreux facteurs tels que le type d'hél, les compétences du personnel de l'unité, la nature des chargement, la météo et le moment du jour ou de la nuit. En l'absence d'information fournie par l'unité d'hél, le PA doit être de la dimension 5 de la norme de l'OTAN.
  - a. Dimension 1 25 m de diamètre
  - b. Dimension 2 37 m de diamètre
  - c. Dimension 3 50 m de diamètre
  - d. Dimension 4 80 m de diamètre
  - e. Dimension 5 100 m de diamètre

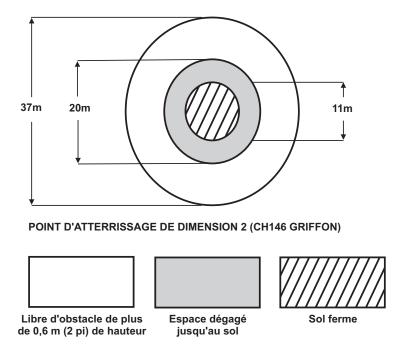


Figure 2-2 : Point d'atterrissage de dimension 2

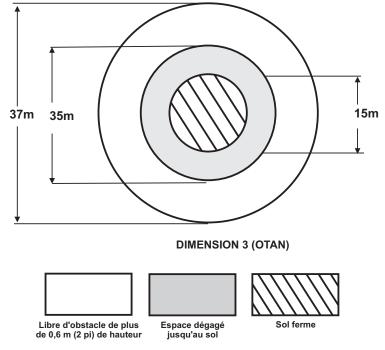


Figure 2-3: Dimension 3 (OTAN)

### SECTION 5 PROCÉDURES DE GUIDAGE

- 28. **Méthode de l'horloge**. Si le pilote ne peut pas repérer un PA, il doit demander l'aide du contrôleur du PA. La méthode suivante est la plus fréquemment utilisée :
  - a. Le pilote communique avec le PA par radio et indique qu'il n'a pas repéré le PA.
  - Le contrôleur du PA communique des directives comme suit :
    - (1) RÉFÉRENCE TRAJECTOIRE DE VOL, ALLEZ À ......HEURES SUR ......M/KM.
    - (2) SI DES CORRECTIONS ADDITIONNELLES SONT NÉCESSAIRES, IL FAUT UTILISER

Manuel de campagne du contrôleur de zone de largage/zone d'atterrissage

### LA MÊME PROCÉDURE (VOIR L'ANNEXE H).

29. **Méthode des points cardinaux**. La méthode des points cardinaux est également utilisée pour guider un pilote jusqu'à un PA. Il suffit de lui communiquer la direction dans laquelle il doit voler (p. ex. « Vous êtes actuellement au sud de mon PA ») (voir l'annexe I).

#### 30. Méthode de radioralliement :

- Tous les hél sont dotés de l'équipement (éqpt) qui permet au pilote de trouver un emplacement en se dirigeant sur les signaux émis par la radio de l'unité recherchée.
- La procédure de radioralliement se déroule comme suit :
  - (1) Hélicoptère. 32, ici HOTEL 12, transmettez pendant 15 secondes aux fins de ralliement, à vous.
  - (2) I/A 32. 32 REÇU, (le spécialiste des communications de la station au sol maintient le poussoir d'émission enfoncé pendant 15 secondes) 32 TERMINÉ.
- Si les instructions d'exploitation des transmissions comprennent un mot-code pour effectuer des radioralliements, il faut l'utiliser; les autres procédures restent les mêmes.
- d. Pendant que la radio émet sans transmettre la voix, le pilote manœuvre pour faire face en direction de la station émettrice. Si le pilote a besoin d'aide additionnelle, la procédure est reprise en ne transmettant sans parole que pendant 10 secondes.

### FRÉQUENCE DE VEILLE

31. En plus de la fréquence utilisée par leur réseau, tous les hél sont continuellement à l'écoute des fréquences 121,5 et 243,0. Il s'agit de fréquences qui peuvent être utilisées en cas d'urgence. Il est possible de communiquer avec tous les hél en vue sur chacune de ces fréquences.

- 32. L'unité qui tente de communiquer avec un hél en utilisant les fréquences de veille devrait spécifier comme suit l'emplacement et la direction du vol de l'appareil :
  - a. Griffon au-dessus de la colline 610, volant vers le nord à faible altitude. « Ici 32 sur la fréquence FM de veille. Communiquez avec moi sur (fréquence ou mot-code). »
  - b. La connaissance des fréquences de veille peut sauver des vies, y compris la vôtre. Ces fréquences peuvent être syntonisées pour obtenir des services d'urgence ou pour demander une évacuation sanitaire.

### SECTION 6 OPÉRATIONS AVEC LUNETTES DE VISION NOCTURNE

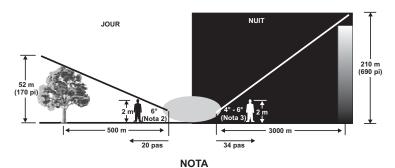
- 33. La mise en service des lunettes de vision nocturne (LVN) a permis de relever le niveau de soutien tactique accordé de nuit à basse altitude par les hél. Les LVN fonctionnent en utilisant le principe de concentration et d'intensification de la lumière ambiante. Dans certaines conditions, la lumière ambiante est insuffisante pour que les LVN permettent le pilotage sécuritaire d'hél à basse altitude. Les LVN ne permettent pas de voir aussi bien pendant la nuit que l'œil permet de le faire pendant le jour.
- 34. À l'aurore et à la brunante, la lumière n'est pas assez intense pour qu'il soit possible de voler tactiquement comme à la lumière du jour et elle est trop intense pour que l'on puisse piloter avec les LVN. La durée de ces périodes est fonction de la durée du lever et du coucher du soleil. Plus la distance avec l'équateur est importante, plus l'aurore et la brunante durent longtemps; elles peuvent durer aussi peu que 20 minutes et aussi longtemps que plusieurs heures.
- 35. En raison des exigences du vol avec les LVN, il faut accorder plus d'attention à la planification de la mission et du vol et, en conséquence, consacrer plus de temps à la procédure de bataille. Les missions de presque tous les profils peuvent être effectuées avec les LVN, même si l'efficacité de certaines de ces missions est réduite par les limites qu'elles imposent.
- 36. Dans le cadre des ops avec LVN, le choix des Z atter doit être fait en tenant compte des trajectoires de vol à l'approche et au décollage. Lorsque c'est possible, ces trajectoires ne devraient pas

Manuel de campagne du contrôleur de zone de largage/zone d'atterrissage être alignées avec les sources intenses de lumière (p. ex. les feux de l'artillerie, les fusées éclairantes, etc.).

37. À l'occasion de toutes les ops avec LVN, au moment du vol d'approche de l'hél, seulement le chargement à accrocher devrait être marqué au moyen d'un tube luminescent compatible avec l'utilisation des LVN. L'aé peut voler tous feux éteints, à l'exception de son projecteur infrarouge (IR) et de l'éclairage intérieur essentiel du cockpit. Pendant l'arrimage, le mécanicien de bord doit illuminer le crochet de charge avec une lampe de poche. Si le personnel qui effectue l'arrimage n'est pas équipé de LVN, la puissance des feux de position de l'aé doit être réglée à minimum. Si la Z atter comporte plus d'un point de largage, le guide doit indiquer le point de largage à utiliser en pointant en direction du point approprié. Le guide doit utiliser des tubes chimiques luminescents IR comme baguettes lumineuses de placement.

### ANNEXE A DÉGAGEMENT

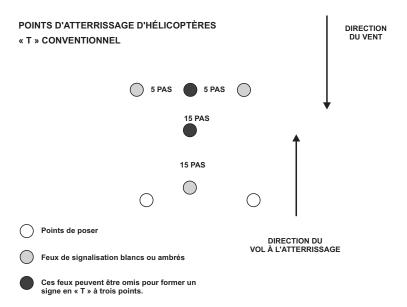
En pratique, il faut utiliser la méthode suivante pour s'assurer qu'aucun obstacle en hauteur n'obstrue la trajectoire de vol d'approche et de décollage. L'observation doit se faire au niveau du sol, au point de poser.



- L'angle de dégagement est mesuré à partir du point d'intersection de la trajectoire du vol d'approche et de la trajectoire du décollage avec le plan de l'« espace dégagé jusqu'au sol » du PA.
- De jour, la hauteur des obstacles ne doit pas dépasser la ligne qui forme un angle de 6° avec le sol au PA, jusqu'à 500 m du PA.
- 3. De nuit, la hauteur des obstacles ne doit pas dépasser une ligne qui forme un angle de 4° avec le sol, au PA, jusqu'à 3 000 m du PA. La nuit, si un système indicateur de pente de la trajectoire de descente est utilisé, l'angle peut être augmenté jusqu'à 6°.
- 4. Le pilote peut adopter la pente de descente à partir n'importe quelle altitude.
- 5. Avertissement. Il faut voir le sol au point de poser.

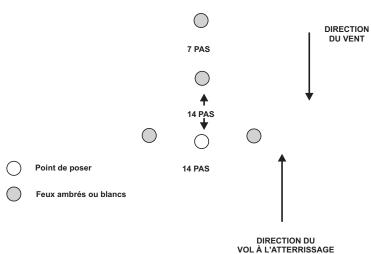
#### Dégagement jour et nuit

### ANNEXE B AIDES D'APPROCHE DE NUIT

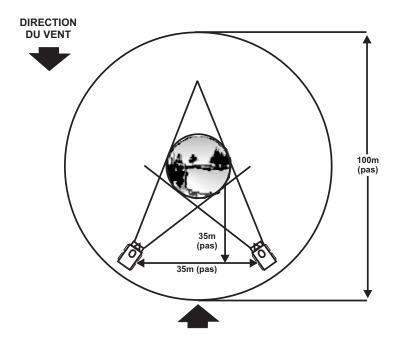


# ANNEXE C AIDES D'APPROCHE DE NUIT

#### POINTS D'ATTERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES



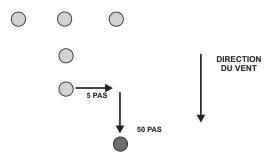
# ANNEXE D EN CAS D'URGENCE — SIGNAUX LUMINEUX AVEC DES VÉHICULES



Méthode de marquage de PA en cas d'urgence.

# ANNEXE E AIDES D'APPROCHE DE NUIT

#### POINTS D'ARRIMAGE/DE POSER D'ÉLINGUES



#### « T » conventionnel

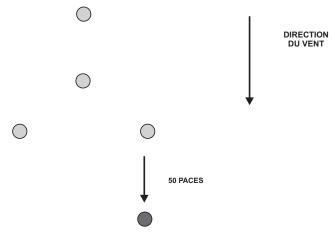
- Il est recommandé que les lumières utilisées pour marquer les points d'arrimage/de poser d'élingues soient d'une couleur différente de celle utilisée pour les aides d'approche en « T ». La couleur verte est recommandée. La couleur rouge est utilisée pour marquer les obstacles. La couleur bleue n'est pas vilsible avec les LVN. Ces lumières se trouvent à 50 pas avant la hampe et en sont décalées de cinq pas à qauche ou à droite.
- 2. Si l'hélicoptère dépose un chargement juste avant d'en prendre un autre au même en droit, le chargement déposé est posé juste à court du chargement à être pris en charge.

#### NOTA:

L'information ci-dessus n'est valide que pour les opérations avec le Griffon. Il NE S'AGIT PAS d'une IPO de l'OTAN.

### ANNEXE F AIDES D'APPROCHE DE NUIT

#### POINTS D'ARRIMAGE/DE POSER D'ÉLINGUES



« Y » inversé conventionne

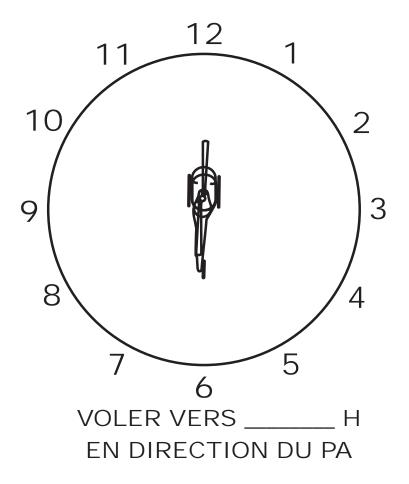
#### NOTA:

L'information ci-dessus n'est valide que pour les opérations avec le Griffon. Il NE S'AGIT PAS d'une IPO de l'OTAN.

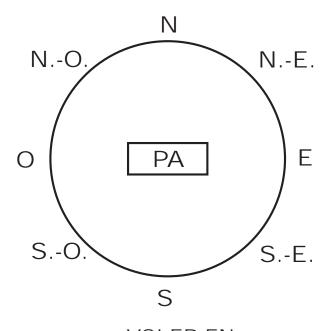
### ANNEXE G SIGNAUX DES GUIDES AU SOL



### ANNEXE H MÉTHODE DE L'HORLOGE



### ANNEXE I MÉTHODE DES POINTS CARDINAUX



VOLER EN
DIRECTION \_\_\_\_\_ VERS LE PA

# CHAPITRE 3 OPÉRATIONS AÉROTERRESTRES

#### SECTION 1 INTRODUCTION

1. Les opérations (ops) aéroterrestres comprennent les atterrissages d'assaut, les ops d'appui tactique du combat, les ops d'appui aérien logistique tactique, les missions spéciales et les évacuations sanitaires tactiques. Selon le plan tactique, le transport aérien des troupes et de l'équipement (éqpt) doit être effectué suivant le plan de chargement élaboré conformément aux exigences opérationnelles.

#### PLAN DE CHARGEMENT

- 2. Le chargement s'effectue selon une des méthodes suivantes, tel que convenu par la 1<sup>re</sup> Division aérienne du Canada (1 DAC) et le Commandement de la Force terrestre (CFT) :
  - a. Chargement de combat. Le transport aérien de combattants et de leurs matériels et ravitaillements organisé de telle sorte que les troupes soient prêtes à livrer combat au moment de leur débarquement. Les cargaisons et l'éqpt sont chargés de manière à ce qu'ils puissent être débarqués rapidement sans l'intervention d'éqpt de manutention.
  - b. Chargement tactique. Le transport aérien de troupes de combat et de leurs matériels et ravitaillements est effectué dans l'ordre spécifié par le commandant (cmdt) de la force terrestre. Cette méthode de chargement permet de respecter l'ordre dans lequel les matériels doivent arriver à destination pour satisfaire au besoin opérationnel. Les unités doivent être embarquées dans l'ordre précisé dans le tableau des mouvements de la force opérationnelle/l'unité embarquée, sauf que sur recommandation de l'élément de transport aérien, des modifications qui n'ont pas de conséquences sérieuses sur le plan tactique et qui visent à optimiser l'utilisation de l'aéronef (aé) peuvent être soumises à l'approbation de l'officier d'embarquement de l'unité (OEU).

Manuel de campagne du contrôleur de zone de largage/zone d'atterrissage

c. Chargement administratif. Le transport aérien de troupes, d'éqpt et de ravitaillements est effectué de façon à optimiser la capacité de chargement de tous les aé. Cette méthode de chargement doit être utilisée toutes les fois qu'elle permet de satisfaire aux exigences opérationnelles.

#### ATTERRISSAGE D'ASSAUT

- 3. Les ops d'atterrissage d'assaut permettent de satisfaire aux exigences opérationnelles d'une zone de combat qui ne comporte pas d'aérodrome. Ces ops peuvent forcer l'utilisation d'aérodromes de fortune ne comprenant que de courtes pistes et ne disposant pas de postes de stationnement ainsi que l'exposition au tir des forces terrestres ennemies.
- 4. En raison des risques qu'elles comportent, les ops d'atterrissage d'assaut exigent une préparation et une planification minutieuses. En plus des considérations tactiques (voir le *Manuel de manœuvre standard* (SMM) 60-2601 (1), chapitre 2, section 1, paragraphe 2), les facteurs suivants doivent faire partie de la planification :
  - a. réduction maximale du temps de poser;
  - b. plan tactique de la force terrestre;
  - c. plan d'appui-feu;
  - d. utilisation du débarquement/embarquement moteurs en marche et du largage de combat.

### CONFIGURATIONS DES SIÈGES DES AÉRONEFS

5. La configuration des sièges dépend du type de transport aérien utilisé et de la tenue des troupes. L'OEU et la section mobile des mouvements aériens (SMMA) devraient établir une étroite liaison pour déterminer l'effectif des troupes qui peuvent être transportées. Les sièges des CC-130 sont normalement espacés de 50 centimètres (cm) (20 pouces (po)). Cependant, l'espacement peut être porté à 61 cm (24 po) pour le transport de troupes dotées de tout leur fourbi.

### SECTION 2 CRITÈRES DE SÉLECTION, CHOIX ET MARQUAGE DES ZONES D'ATTERRISSAGE

### **GÉNÉRALITÉS**

6. Le type d'op, la vitesse d'exécution requise, la sécurité du transport du personnel/de l'éqpt, les dangers et les obstacles, qu'ils soient naturels ou qu'ils résultent de mesures prises par l'homme, la sécurité en vol et les limites opérationnelles des aé doivent faire l'objet de toute la considération nécessaire au moment du choix d'un secteur comme zone d'atterrissage (Z atter).

#### TYPES DE Z ATTER

- 7. Les zones d'atterrissage sont de l'un des types suivants :
  - a. **Z atter de combat**. Il s'agit de Z atter de fortune qui satisfont aux critères des annexes A et B et qui, de l'avis du cmdt des déplacements aériens (cmdt dépl aériens), offre la possibilité de réussir la mission. Un tel choix peut exiger de pousser les aé jusqu'aux limites de leurs capacités. Il n'est normalement pas nécessaire d'attribuer des ressources de construction/du génie à la préparation de ces Z atter.
  - b. **Z atter avancée**. Il s'agit de Z atter qui satisfont aux critères des annexes A et B et qui offrent la possibilité de livrer d'importantes charges transportées. Il est possible de limiter les ressources de construction/du génie qui doivent leur être consenties en choisissant un terrain approprié et en poussant les aé au maximum de leurs capacités.
  - c. **Z atter de soutien**. Il s'agit de Z atter qui satisfont aux critères des annexes A et B. Ces Z atter offrent la possibilité de livrer d'importantes charges transportées en prévision d'une op soutenue par n'importe quelles conditions météorologiques.
- 8. **Disposition et dimensions des Z atter**. Les annexes A et B présentent la disposition et les dimensions des Z atter.

Manuel de campagne du contrôleur de zone de largage/zone d'atterrissage

- 9. **Marquage des Z atter**. Les conférences de planification interarmées doivent permettre de s'entendre au sujet des détails particuliers qui portent sur le type et l'emplacement des repères utilisés sur la Z atter ainsi que sur les procédures d'identification. Il faut consigner adéquatement toutes les décisions prises au sujet d'éléments tels que les repères des aérodromes temporaires. Cette information doit être clairement communiquée à tout le personnel au sol et à tout le personnel navigant à l'occasion du briefing final. Les indicateurs lumineux doivent être choisis parmi les lettres A, C, J, R et S pour identifier chacune des Z atter. Les dimensions minimales des indicateurs sont de 6 mètres (m) (20 pieds (pi)) par 6 m; les dimensions souhaitables sont de 14 m (45 pi) par 14 m. Tous les repères de la Z atter doivent être arrimés au sol de telle façon qu'ils ne soient pas déplacés par le souffle des rotors/moteurs des aé.
  - a. **Signalisation de jour**. Des panneaux de signalisation doivent normalement être ancrés au sol aux limites des parties utilisables des pistes et être placés à angle pour en faciliter le repérage en approche finale. Ces panneaux peuvent être faits de tout matériau adéquat de taille comparable aux panneaux de signalisation standard. L'indicateur et les panneaux de signalisation de piste devraient être d'une couleur qui contraste avec le terrain avoisinant. L'annexe C en présente la disposition.
  - b. **Signalisation de nuit**. Des lampes/panneaux réflecteurs doivent être utilisés comme repères. Ils doivent être placés de façon à indiquer les limites de la partie utilisable de la piste. L'annexe D en présente la disposition.
- 10. **Dimensions et terrain**. Les Z atter tactiques utilisées pour les ops de combat doivent être de dimensions suffisantes pour permettre d'effectuer rapidement les atterrissages, déchargements, chargements et décollages. La surface de la piste doit être de gazon, de terre, de gravier, de neige compactée ou de glace. Il faut accorder beaucoup d'importance à la fermeté de la surface et au nombre d'atterrissage qui pourront y être effectués. Avant d'utiliser un aérodrome de fortune il faut procéder à une inspection détaillée du sol selon les instructions du cmdt des forces aériennes afin de s'assurer qu'il répond aux exigences de l'op planifiée.
- 11. **Facteurs d'évaluation de l'aérodrome**. La fluidité des ops aéroterrestres peut faire en sorte que de nombreux facteurs de

considérations standard doivent être écartés du processus de sélection des Z atter. Dans ces circonstances, les capacités des aé ont une importance primordiale. L'évaluation doit tenir compte des facteurs suivants :

- a. la sécurité du secteur d'op;
- b. le terrain et les obstacles que la Z atter présente dans les trajectoires de vol d'approche/de décollage;
- l'état de la surface des boucles de piste, des voies de circulation et des postes de stationnement;
- d. le poids des aé, les conditions météorologiques locales et l'altitude de l'aérodrome;
- e. la longueur et la largeur de la surface utilisable de la piste;
- f. la capacité d'accélération/de décélération offerte par la piste;
- g. les vents en surface;
- les infrastructures de contrôle offertes par l'aérodrome (communications et aides à la navigation).
- 12. **Pistes de glace**. Les pistes de glace ou de neige doivent être exploitées conformément aux dispositions du *Manuel du Commandement aérien des Forces canadiennes* (MCAFC) 10-100.

#### 13. Longueur des pistes.

- a. **Z** atter de combat. Le cmdt dépl aériens doit déterminer la longueur des pistes des Z atter de combat après étude des circonstances.
- b. **Z atter avancée et Z atter de soutien**. Les longueurs de piste établies aux annexes A et B pour les Z atter avancées et les Z atter de soutien ont été calculées pour les aérodromes situés au niveau moyen de la mer (NMM) où prévalent les conditions atmosphériques types internationales (ISA). Les écarts d'altitude des Z atter et/ou des conditions atmosphériques (en particulier celles de la température) commandent des ajustements à la longueur des pistes. Le cmdt dépl aériens doit

Manuel de campagne du contrôleur de zone de largage/zone d'atterrissage accroître la longueur des pistes pour satisfaire au besoin.

- 14. Niveau de tolérance à l'utilisation de pistes cahoteuses et dégagement des obstacles. Les critères suivants peuvent être utilisés comme guides pour déterminer si la surface et les accotements des pistes ainsi que les espaces dégagés des aérodromes satisfont aux exigences. Le niveau de tolérance à la présence de cahots dépend de la tolérance au cisaillement, de la dureté et de la taille du matériau qui rend la surface cahoteuse. Les surfaces cahoteuses opposent de la résistance au roulement des pneus des aé et à la portance aérodynamique des gouvernes, à basse vitesse. L'emplacement et l'espacement régulier des cahots ou de leurs crêtes ont une incidence de toute première importance. Le dépassement des capacités de l'aé peut entraîner une défaillance de sa structure. Pour une utilisation soutenue, les surfaces devraient être aplanies selon les critères suivants :
  - a. Variations de la pente. Les variations longitudinales de pente devraient être évitées sur les 152 m (500 pi) qui se trouvent aux deux extrémités des pistes. Entre les deux sections situées aux extrémités des pistes, il faudrait éviter que plus de deux variations longitudinales de pente se trouvent dans n'importe quel segment de 122 m (400 pi) de longueur. Les variations transversales de pente ne devraient pas nuire au drainage.
  - b. Roches. Il faut enlever, enfouir ou imbriquer les roches qui se trouvent sur les surfaces des aérodromes où il y a de la circulation pour faire en sorte que les aé y circulent sans les déplacer.
    Normalement, les roches qui reposent sur le sol des espaces dégagés et sur les accotements des pistes peuvent être laissées sur place, à moins qu'elles aient plus de 10 cm (4 po) de diamètre.
  - c. **Mottes de terre**. Les mottes de terre (à l'exception des mottes de glaise) qui ont jusqu'à 25 cm (10 po) de diamètre et qui éclateraient si un pneu roulait dessus peuvent être laissées sur place. Les mottes de glaise séchée peuvent avoir la même dureté que la roche, il faut donc enlever celles qui ont 10 cm (4 po) de diamètre et plus.

- d. **Souches**. Toutes les souches doivent être enlevées des surfaces où il y a de la circulation. Sur le sol des espaces dégagés et sur les accotements des pistes, toutes les souches doivent être coupées à 5 cm (2 po) ou moins du sol.
- e. **Fossés**. Il faut remblayer tous les fossés qui se trouvent sur les surfaces où il y a de la circulation. En remblayant les fossés, il faut veiller à ce que la portance du remblai soit approximativement égale à celle des surfaces environnantes. La pente des terrains qui bordent les fossés de drainage essentiels dans les espaces dégagés et les zones sans obstacle peut être plus prononcée que la pente maximale normalement acceptable pour ces terrains, mais elle ne doit pas dépasser 10 pour 100.
- f. Champs labourés. Les labours des terres agricoles sont normalement entourés d'une bande de terrain non labouré pour réduire les effets de l'érosion et l'écoulement de l'eau en préparation des semences. Le terrain de cette bande est normalement mou et il n'est pas nécessaire de l'enlever.
- g. Ornières. La décision de niveler les ornières dépend de leur orientation et de leur profondeur ainsi que de la portance.
- h. **Bosses et trous**. Les bords des trous et des bosses ne présentent pas d'aspérités. Ils sont souvent de forme ovale ou circulaire avec une pente graduelle jusqu'au sommet du monticule ou jusqu'au fond du trou. Les bosses ou les trous qui ont un diamètre de plus de 38 cm (15 po) et qui présentent une dénivellation de 15 cm (6 po) ou plus doivent être nivelés ou remblayés de façon à ce qu'ils satisfassent aux exigences en matière de pente.
- i. **Nids de poule**. Les nids de poule sont de forme ovale ou circulaire. Ils diffèrent des trous par leur plus petite taille et par les aspérités que présentent leurs bords. Ils doivent être remblayés si le diamètre qui joint leurs bords les plus éloignés est de plus de 38 cm (15 po) et s'ils ont plus de 15 cm (6 po) de

- Manuel de campagne du contrôleur de zone de largage/zone d'atterrissage
  - profondeur. Les nids de poule doivent se trouver à au moins 6 m (20 pi) les uns des autres.
  - j. Zones dégagées. À l'exception des repères de la Z atter, aucun obstacle de plus de 15 cm (6 po) audessus du sol (AGL) ne doit se trouver dans les zones dégagées des voies de circulation et des postes de stationnement.

### SECTION 3 CRITÈRES DES ZONES DE LARGAGE/ZONES D'ATTERRISSAGE

#### COMMANDEMENT ET CONTRÔLE DES ZL/Z ATTER

- 15. Le contrôleur de la zone de largage (ZL)/Z atter est responsable du commandement et contrôle de la ZL et/ou de la Z atter.
- 16. En temps de paix, une équipe de contrôle de ZL/Z atter doit obligatoirement être déployée pour contrôler tout l'entraînement de transport aérien tactique, sauf dans les cas particuliers tels que le parachutage d'éclaireurs, à l'occasion desquels le cmdt de la force aéroportée (cmdt FA) peut déroger à cette obligation. Au cours des exercices habituels qui se déroulent en temps de paix, une équipe de contrôle de la ZL/Z atter doit être formée conformément aux dispositions du MCAFC 60-2630 toutes les fois que des troupes ou de l'éqpt des forces terrestres sont déployés. À l'occasion de l'instruction de recyclage et des mini-exercices de transport aérien tactique (mini-TATEX), la composition des équipes de contrôle de ZL/Z atter est à la discrétion du cmdt dépl aériens.
- 17. Le contrôleur de la ZL/Z atter doit assumer les responsabilités suivantes :
  - Communiquer les coordonnées du ou des PA au cmdt dépl aériens ou à son représentant, le cas échéant
  - b. Disposer les signaux visuels qui permettent l'identification appropriée du secteur.
  - c. Assurer la sécurité de la zone. Dans le cadre des ops de transport aérien tactique, il appartient au contrôleur de la ZL/Z atter d'autoriser, préalablement au lancement de l'op de transport

- aérien tactique, l'utilisation du secteur pour le parachutage de personnel et d'éqpt ou pour des ops aéromobiles.
- d. Assurer les communications air/sol/air entre la ZL/Z atter et les aé.
- e. Préparer le score de largage et l'évaluation des dommages. L'information doit être notée et être acheminée au cmdt dépl aériens ou à son représentant conformément au chapitre 3, section 6.
- f. Récupérer le personnel et l'éqpt qui se trouve dans la zone.

#### CHOIX DES ZL/Z ATTER

- 18. Le choix des ZL/Z atter doit être fait conjointement par le cmdt FA et le cmdt dépl aériens ou par leurs représentants. Leur décision doit tenir compte de la situation tactique et des limites opérationnelles des aé. Elle doit également s'appuyer sur les éléments suivants :
  - a. **Choix de la trajectoire de vol à l'arrivée**. Il appartient au cmdt dépl aériens de choisir la trajectoire de vol en direction de la ZL/Z atter.
  - b. Choix des repères. Il appartient au cmdt dépl aérien, en collaboration avec le cmdt FA, de choisir les repères visuels et électroniques parmi les éqpt à la disposition de la force qui prépare la ZL/Z atter.
  - c. Séquence de largage. La séquence de largage des troupes et de l'éqpt de même que la détermination des délais entre le largage des troupes et de l'éqpt doit faire l'objet d'une décision conjointe du cmdt FA et du cmdt dépl aériens.
- 19. Certains facteurs influencent le choix des ZL/Z atter, notamment :
  - a. le type d'op;
  - b. l'importance de la mission;
  - c. la proximité de l'objectif;

Manuel de campagne du contrôleur de zone de largage/zone d'atterrissage

- d. le dispositif de l'ennemi et les moyens dont il dispose;
- e. le couvert contre l'observation aérienne;
- f. la surface de la zone:
- g. les dangers;
- h. l'emplacement par rapport à d'autres ZL/Z atter et la distance qui les sépare;
- les dimensions de la zone par rapport à l'effectif de la force et à la quantité d'éqpt à larguer;
- j. la présence d'autres aé;
- k. les limites des aé et de l'éqpt;
- la disponibilité et/ou les possibilités d'acquisition d'information par le bais de la reconnaissance/du renseignement, y compris les cartes/photographies;
- m. l'appui des forces amies;
- n. les facteurs météorologiques et climatiques;
- o. la qualité des itinéraires d'approche et de fuite en ce qui a trait au dégagement de la zone, aux éléments identifiables du relief, à l'utilisation d'aides à la navigation, aux obstacles et à la possibilité d'arriver dans la zone en tenant compte de la position du soleil.

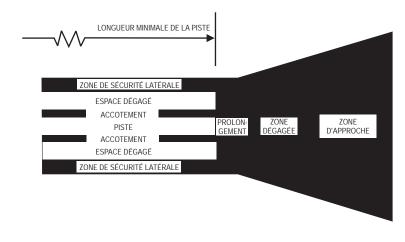
#### NOTA

Lorsqu'il vente, les petites Z atter peuvent être à l'abri du vent; le rapport fait sur les vents en surface peut en conséquence ne pas faire état des conditions météorologiques qui y règnent vraiment. Les vents à l'altitude de largage doivent être mesurés pour déterminer si une telle situation prévaut. La précision du largage peut en souffrir, spécialement à l'occasion des largages aux altitudes supérieures.

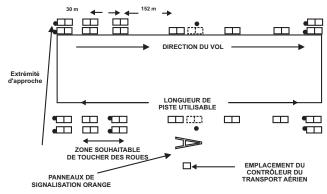
# ANNEXE A DIMENSIONS DES ZONES D'ATTERRISSAGE TACTIQUES — CC-130

COMPOSANTE DE L'AÉRODROME	PARAMÈTRE	Z ATTER DE COMBAT	Z ATTER AVANCÉ	Z ATTER DE SOUTIEN
Pistes	Longueur		762m (2 500 pi)	1 067m (3 500 pi)
	Largeur Pente	18,3m (60 pi) 0 + 3 %	18,3m (60 pi)	18,3m (60 pi)
	longitudinale		$0 \pm 3\%$	0 ± 3%
	CBR	3+	5+	10+
Accotement	Largeur	3m (10 pi)	3m (10 pi)	3m (10 pi)
Espaces dégagés	Largeur	11m (35 pi)	11m (35 pi)	11m (35 pi)
Prolongements	Longueur	30m (100 pi)	91m (300 pi)	91m (300 pi)
	Largeur	18m (50 pi)	18m (50 pi)	18m (50 pi)
Zones de sécurité		-		
latérales	Largeur	23m (75 pi)	23m (75 pi)	23m (75 pi)
	Longueur	152m (500 pi)	152m (500 pi)	152m (500 pi)
Espace dégagé des	Largeur	45m (150 pi)	45m (150 pi)	45m (150 pi)
pistes	Largeur hors-	91m (300 pi)	91m (300 pi)	91m (300 pi)
	tout			-
Voies de circulation	Longueur	Variable	Variable	Variable
	Largeur:			
	Segments droits	9m (30 pi)	9m (30 pi)	11m (36 pi)
	Rayon de virage	21m (70 pi)	21m (70 pi)	21m (70 pi)
	Dégagement par rapport aux pistes – de l'axe de la piste jusqu'à la bordure des voies de circulation	75m (245 pi)	75m (245 pi)	75m (245 pi)
Espaces dégagés	Largeur	20m (65 pi)	20m (65 pi)	20m (65 pi)
Accotements	Largeur	3 (10 pi)	3 (10 pi)	3 (10 pi)
Aire de trafic				
Poste de	Longueur par		1	
stationnement	aéronef	S/O	44m (143 pi)	44m (143 pi)
	Largeur	S/O	46m (150 pi)	46m (150 pi)
	Dégagement entre la bordure de l'aire de trafic et les obstacles fixes	S/O	20m (65 pi)	20m (65 pi)

# ANNEXE B DISPOSITION ET DIMENSIONS DES Z ATTER



### ANNEXE C MARQUAGE DE ZONE D'ATTERRISSAGE (DE JOUR)



Marquage de zone d'atterrissage (de jour)

#### NOTA:

- 1. 2. Les indicateurs et repères des pistes devraient être d'une couleur qui contraste avec le terrain environnant. Les premiers panneaux de signalisation cerise sont disposés par paires à 30 m (100 pi) de l'extrémité
- d'approche de la piste utilisable. 3. Les deuxièmes ensembles de panneaux de signalisation cerise sont disposés à 122 m (400 pi) des premiers
- ensembles. 4. Tous les panneaux de signalisation qui suivent sont disposés à un maximum de 152 m (500 pi) les uns des
- autres. Les repères de la piste devraient être relevés pour en faciliter le repérage à l'approche finale.
- 6. Les repères obligatoires sont accompagnés d'un « • ».
  Les repères de mi-longueur de la piste ne doivent être utilisés que lorsque la signalisation minimale est utilisée.

# ANNEXE D MARQUAGE DE Z D'ATTERRISSAGE (DE NUIT)

